



GAGNER EN



RAPPORT ANNUEL
2016-2017








21 fév. 17
Jérémie
339 345,96 \$


TABLE DES MATIÈRES

3	Mission, vision et valeurs
4	Chiffres clés de l'exercice
5	Contributions économiques et sociales
6	Message de la présidente du conseil d'administration
8	Message de la présidente et chef de la direction
11	Revue des activités
27	Revue financière
32	Information supplémentaire
34	Résultats comparatifs
35	États financiers consolidés
70	Mesures d'évaluation de l'efficacité et de la performance
72	Suivi des actions du plan de commercialisation responsable 2015-2020
79	Code d'éthique et de déontologie des administrateurs et des dirigeants de Loto-Québec et de ses filiales
88	Politiques linguistique et d'octroi de contrats, et loi sur les effectifs
89	Accès à l'information et protection des renseignements personnels
90	Conseil d'administration et secrétariat général
95	Rapports du conseil d'administration et de ses comités
102	Structure organisationnelle



MISSION

Gérer l'offre de jeux de hasard et d'argent de façon efficiente et responsable en favorisant l'ordre, la mesure et l'intérêt de la collectivité québécoise.

VISION

Proposer un divertissement de choix aux Québécois grâce à une offre attrayante, novatrice et compétitive, tout en demeurant un chef de file mondial en matière de commercialisation responsable.

VALEURS

Intégrité et agilité

L'**intégrité** garantit que les chances de gagner sont les mêmes pour tous, et que la fiabilité et la rigueur des processus sont assurées. L'**agilité** permet de s'adapter plus rapidement aux réalités du marché, notamment en améliorant les façons de faire, et ainsi de demeurer compétitif dans le domaine du jeu et du divertissement.

Performance globale et innovation

La **performance globale** comprend les dimensions économique, sociale et environnementale. Elle exige une gestion efficiente et responsable de l'offre de jeu et de divertissement. L'**innovation**, c'est faire preuve d'avant-gardisme pour favoriser la compétitivité. Le développement de partenariats permet également d'accroître la capacité d'innovation.

Centré client et créateur d'émotions

Être **centré client**, c'est faire vivre au client une expérience de divertissement sans pareil, à sa plus grande satisfaction, en appliquant des standards de qualité, une écoute et un respect sans faille dans toutes les interactions avec lui. Être **créateur d'émotions** dans l'offre de jeu et de divertissement consiste à utiliser la passion pour faire rêver le client et générer des moments d'émotion.

Synergie et plaisir

La **synergie** met à profit l'ensemble des compétences du personnel pour livrer une offre intégrée à la clientèle. C'est favoriser le travail d'équipe en se fixant des objectifs communs et cohérents. Le **plaisir** de travailler crée un environnement de travail favorisant le respect, la valorisation et la reconnaissance. Il suscite une fierté tant personnelle que collective.

CHIFFRES CLÉS DE L'EXERCICE

AU 31 MARS

<i>(En milliers de dollars canadiens)</i>	2017	2016	Variation \$	Variation %
Produits totaux	3 635 627	3 560 283	75 344	2,1
Loteries	1 827 896	1 797 590	30 306	1,7
Casinos	838 775	806 210	32 565	4,0
Établissements de jeux	993 517	980 333	13 184	1,3
Transactions intersecteurs	(24 561)	(23 850)	(711)	(3,0)
Lots attribués - loteries	987 611	935 837	51 774	5,5
Lots attribués - établissements de jeux (bingos et Kinzo)	24 741	25 006	(265)	(1,1)
Bénéfice brut	2 235 649	2 221 443	14 206	0,6
Charges	991 604	962 516	29 088	3,0
Résultat net	1 230 551	1 226 994	3 557	0,3
Dividende	1 205 551	1 201 994	3 557	0,3
Autres sommes versées aux gouvernements du Québec et du Canada	199 897	188 303	11 594	6,2
Total des actifs	1 216 118	1 273 297	(57 179)	(4,5)
Capitaux propres	129 869	111 201	18 668	16,8

Produits totaux	2017	2016	2015	2014	2013
<i>(En millions de dollars canadiens)</i>					
	3 635,6	3 560,3	3 338,0	3 519,1	3 617,7

Résultat net	2017	2016	2015	2014	2013
<i>(En millions de dollars canadiens)</i>					
	1 230,6	1 227,0	1 115,8	1 144,1	1 278,5

CONTRIBUTIONS ÉCONOMIQUES ET SOCIALES

1 205,6 M\$

Dividende au Gouvernement du Québec

423,5 M\$

Avantages du personnel

339,9 M\$

Commissions aux partenaires des réseaux de loterie, de casino et des établissements de jeux

16,9 M\$

Contribution au Gouvernement du Canada

17,4 M\$

Contributions à des organismes sans but lucratif

1 012,4 M\$

Lots attribués aux gagnants à la loterie et dans les établissements de jeux (bingos et Kinzo)

367,2 M\$

Achats auprès d'entreprises faisant affaire au Québec

158,0 M\$

Taxes aux gouvernements

32,5 M\$

Sommes consacrées à la prévention du jeu problématique

10,1 M\$

Commandites



HÉLÈNE F. FORTIN, FCPA, FCA, IAS.A.
PRÉSIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

MESSAGE DE LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

La stratégie de renouvellement entamée en 2014 a encore une fois produit d'excellents résultats. Le conseil d'administration est très satisfait du travail accompli. Pour l'exercice clos le 31 mars 2017, les activités de Loto-Québec ont permis de verser un dividende de 1,206 milliard de dollars au bénéfice de la collectivité. Il s'agit d'une hausse de 3,6 millions de dollars par rapport à l'exercice précédent et de 58,2 millions de dollars par rapport à la cible annoncée par le gouvernement.

Les initiatives découlant des trois grandes orientations du plan stratégique 2014-2017 ont d'abord permis à Loto-Québec de renouer avec la croissance, puis de demeurer dans la voie du succès. Ce virage positif est attribuable au dynamisme dont ont fait preuve tous les secteurs de l'organisation.

La bonification de l'offre, avec un accent mis sur le divertissement, s'est poursuivie au cours de la dernière année. Des nouveautés ont vu le jour autant chez les détaillants de loterie que dans les établissements et sur Espacejeux.com. Le jeu en ligne, particulièrement sur mobile, est d'ailleurs de plus en plus populaire. Il est donc important de continuer à canaliser l'offre dans un circuit intègre et contrôlé.

Un souci constant d'efficacité est demeuré présent dans la gestion des activités de Loto-Québec. Grâce à sa volonté de toujours faire mieux et d'appliquer les meilleures pratiques dans tous ses secteurs, la Société a atteint son objectif de gains d'efficacité récurrents de 100 millions de dollars fixé en 2014-2015. Elle se trouve donc en excellente position pour relever les défis à venir.

En plus de jouer un rôle majeur sur le plan économique, Loto-Québec apporte une contribution sociale significative. Celle-ci se traduit notamment par la commandite de nombreux festivals et événements partout au Québec, par divers partenariats avec la communauté ainsi que par l'engagement des employés dans des activités de bénévolat.



**CE VIRAGE POSITIF EST ATTRIBUABLE
AU DYNAMISME DONT ONT FAIT
PREUVE TOUS LES SECTEURS.**

La prévention du jeu problématique représente une priorité de tous les instants pour Loto-Québec. La qualité de ses programmes d'aide et de sensibilisation, et leur amélioration continue, lui a d'ailleurs valu pour une troisième fois l'octroi de la plus haute certification internationale en matière de jeu responsable, soit le niveau 4 de la World Lottery Association.

Tout au long de l'année, le conseil a suivi l'avancement des dossiers concernant le jeu responsable, dont le plan d'action du réseau d'appareils de loterie vidéo. Celui-ci vise notamment le retrait d'appareils, en priorité dans des zones à risque, et le resserrement des mesures d'encadrement.

Par ailleurs, le conseil a suivi la démarche de planification stratégique 2017-2020. Cet exercice a donné lieu à l'actualisation des valeurs de Loto-Québec. Les nouvelles valeurs, qui reflètent l'organisation d'aujourd'hui et de demain, ont été déterminées par une consultation auprès de l'ensemble du personnel. Elles permettront l'évolution de la culture de l'entreprise en cohérence avec les réalités de l'industrie du jeu et du divertissement.

Remerciements

Je ne peux passer sous silence le décès de M. Simon Patenaude, président et chef de la direction par intérim, en octobre dernier. Il a grandement contribué à façonner Loto-Québec au fil des ans grâce à ses nombreuses qualités, dont son leadership et sa vision globale.

Je tiens à remercier M^{me} Lynne Roiter, une gestionnaire de haut calibre qui a habilement pris le relais, et les autres membres du conseil de direction pour leur excellent travail dans la conduite des affaires de la Société.

J'exprime également ma reconnaissance à mes collègues administrateurs, qui s'assurent d'appliquer les plus hauts standards de gouvernance. Je remercie les deux membres sortants, soit M^{me} Paule Bouchard et M. André Dicaire, pour leur implication au cours des dernières années.

En terminant, au nom du conseil d'administration, je félicite l'ensemble des employés pour leur précieuse contribution à l'atteinte des objectifs de Loto-Québec. C'est toute la population du Québec qui en bénéficie. Merci!

Hélène F. Fortin, FCPA, FCA, IAS.A.
Présidente du conseil d'administration



LYNNE ROITER
PRÉSIDENTE ET CHEF DE LA DIRECTION

MESSAGE DE LA PRÉSIDENTE ET CHEF DE LA DIRECTION

Durant la dernière année de notre cycle triennal 2014-2017, nous avons poursuivi avec succès notre stratégie de renouvellement. Celle-ci s'appuyait sur nos trois orientations stratégiques, portant sur le divertissement, l'efficacité et la commercialisation responsable. Nous sommes ainsi très heureux de présenter des résultats positifs pour l'exercice 2016-2017. Nos produits sont en hausse de 2,1 % par rapport à l'exercice précédent. De plus, notre résultat net est légèrement supérieur à celui de l'an passé et il surpasse la cible annoncée dans le budget gouvernemental.

Des résultats positifs dans tous nos secteurs

Le secteur des loteries a enregistré une hausse de ses ventes au cours de la dernière année grâce à une série d'initiatives. Nous avons dynamisé l'offre et bonifié l'expérience client, notamment en mettant en valeur nos gagnants. Nous avons ainsi réussi à augmenter le volume de ventes par gros lot, ce qui a contribué à l'augmentation du nombre de gagnants au Québec.

Les chiffres sont également positifs pour nos casinos, qui ont tous vu leurs revenus croître au cours du dernier exercice. Les diverses options de divertissement attirent de plus en plus de visiteurs. L'achalandage global a en effet progressé de 3,0 % par rapport à l'exercice précédent.

**NOTRE RÉSULTAT NET SURPASSE LA
CIBLE ANNONCÉE DANS LE BUDGET
GOUVERNEMENTAL.**

Notre site de jeu en ligne, Espacejeux.com, affiche des revenus totaux de 85,9 millions de dollars. Il s'agit d'une croissance de 29,7 %. Cette hausse s'observe pour les jeux de casino, les loteries et les paris. Elle est encore une fois plus marquée sur les appareils mobiles.

Pour ce qui est du secteur des établissements de jeux, qui regroupe les appareils de loterie vidéo (ALV), les



salons de jeux, les bingos et les Kinzo, les revenus provenant des ALV dans le réseau des bars et brasseries sont stables, alors que les salons de jeux et les Kinzo ont continué leur progression. Le bingo vit pour sa part un ralentissement, notamment en raison de la fermeture de deux salles en cours d'année. Afin de renverser cette tendance, nous avons travaillé à la mise en place d'un projet pilote de bingo électronique, qui démarrera cet automne.

LA DERNIÈRE ANNÉE A ÉTÉ PARTICULIÈREMENT CHANCEUSE POUR LES QUÉBÉCOIS.

Une année de gagnants et de divertissement!

C'est toujours un grand bonheur de faire des gagnants, et la dernière année a été particulièrement chanceuse pour les Québécois. Nous avons en effet versé un nombre record de 104 lots de 1 million de dollars ou plus, faisant 122 nouveaux millionnaires. Nous avons notamment remis le plus gros lot de notre histoire, soit 60 millions de dollars, à deux reprises.

Nous avons continué à faire rayonner nos gagnants lors de points de presse ainsi que dans des capsules vidéo diffusées sur nos sites Web et dans les médias sociaux. Cette stratégie donne d'excellents résultats en ce qui a trait à la visibilité et aux ventes.

NOUS AVONS VERSÉ UN NOMBRE RECORD DE 104 LOTS DE 1 MILLION DE DOLLARS OU PLUS, FAISANT 122 NOUVEAUX MILLIONNAIRES.

De nouveaux produits ont vu le jour, dont la loterie sur terminal Grande Vie. Offrant un gros lot de 1 000 \$ par jour à vie, ce produit pancanadien gagne en popularité auprès des Québécois. Le billet à gratter 100 \$ ultime a pour sa part connu un succès dépassant nos attentes.

Les 20 lots de 1 million de dollars ont tous été remportés. La formule sera certainement reprise.

Nos casinos et nos salons de jeux ont encore une fois tout mis en œuvre pour offrir un divertissement sans pareil. Nous y avons organisé plusieurs activités et promotions fort populaires tout au long de l'exercice, en plus d'assurer le renouvellement constant de l'offre globale.

Nous avons notamment bonifié l'offre de restauration en casino par l'ouverture d'un Atelier de Joël Robuchon au Casino de Montréal et d'une Rôtisserie St-Hubert au Casino de Charlevoix. Ces deux nouveautés plaisent à la clientèle.

Une gestion toujours efficiente

Nous avons poursuivi le travail visant à générer des économies, ce qui nous a permis de réaliser des gains d'efficacité récurrents de plus de 100 millions de dollars au cours de l'exercice 2016-2017.

Un des projets majeurs en ce sens est certainement notre nouveau modèle de distribution des billets de loterie, dont on a souligné le premier anniversaire en mars dernier. Plus efficient, il permet des économies annuelles récurrentes de quelque 10 millions de dollars.

Nous avons également procédé au déménagement des activités de notre bureau de Québec dans des locaux adjacents au Salon de jeux, ce qui nous a permis de vendre notre immeuble de Québec, devenu excédentaire. Rappelons que les gagnants à la loterie peuvent maintenant réclamer leur lot dans nos quatre casinos et nos deux salons de jeux, en plus de nos bureaux de Montréal et de Québec.

La convergence entre nos secteurs est une bonne façon de favoriser l'efficacité. Celle-ci se traduit notamment par la déclinaison de produits sous différentes formes et la tenue de promotions croisées. Diverses initiatives en ce sens ont vu le jour au cours du dernier exercice.

LA CONVERGENCE ENTRE NOS SECTEURS EST UNE BONNE FAÇON DE FAVORISER L'EFFICIENCE.

La commercialisation responsable au cœur de nos activités

Après avoir été la première société de loterie du monde à obtenir le niveau 4 de la World Lottery Association, nous sommes très fiers d'avoir obtenu, en juin 2016, le deuxième renouvellement de cette certification, la plus haute certification internationale en jeu responsable. Ce gage d'excellence, que nous détenons depuis 2009, exige une amélioration continue de nos pratiques et de nos programmes de jeu responsable. Il confirme notre position de chef de file en matière de commercialisation responsable.

En mai 2016, l'Assemblée nationale a adopté le projet de loi 74, qui permettra le filtrage des sites illégaux de jeu en ligne. En parallèle, notre site de jeu en ligne sera bonifié. Nos équipes travaillent d'ailleurs aux développements informatiques préalables.

Le plan d'action du réseau d'ALV, dévoilé en décembre 2016, permettra quant à lui de resserrer l'encadrement de la loterie vidéo et de diminuer le nombre d'appareils en service. Nous favoriserons également l'émergence d'établissements possédant une offre intégrée de divertissement.

De nouvelles assises pour l'avenir

Au cours de la dernière année, une démarche de réflexion importante a mené à l'actualisation de nos valeurs organisationnelles. Cet exercice a été réalisé en collaboration avec l'Institut de la confiance dans les organisations. Nous avons également sondé l'ensemble du personnel afin d'établir des valeurs communes. L'excellente participation, soit par plus de 3 800 employés, indique une grande volonté d'implication.

Quatre combinaisons de valeurs, créant des dynamiques intéressantes, ont été choisies : intégrité et agilité, performance globale et innovation, centré client et créateur d'émotions, synergie et plaisir.

En plus d'avoir actualisé nos valeurs, nous avons travaillé à la préparation de notre plan stratégique 2017-2020. Au cours des trois prochaines années, nous bâtirons sur les acquis de notre plan précédent, et irons encore plus loin.

UNE DÉMARCHE DE RÉFLEXION IMPORTANTE A MENÉ À L'ACTUALISATION DE NOS VALEURS ORGANISATIONNELLES.

Remerciements

En octobre 2016, c'est avec une profonde tristesse que nous avons appris le décès de Simon Patenaude, alors président des opérations - Loteries et président et chef de la direction de Loto-Québec par intérim. Simon figure parmi les grands bâtisseurs de Loto-Québec, tant par son apport professionnel que par ses qualités humaines. Je suis très reconnaissante de l'excellent travail qu'il a accompli durant sa brillante carrière parmi nous.

Je remercie sincèrement mes collègues du conseil de direction, qui ont su garder le cap dans ce contexte difficile. Nos efforts communs assurent la continuité des affaires de la Société.

Nous pouvons également compter sur la précieuse collaboration du conseil d'administration, qui veille au respect des meilleures pratiques de gouvernance. Je salue d'ailleurs le travail des deux membres sortants, M^{me} Paule Bouchard et M. André Dicaire.

Enfin, un grand merci à tous les membres du personnel pour leur contribution à nos succès de la dernière année. Leur grande implication nous permet d'entrevoir le futur avec optimisme.



Lynne Roiter
Présidente et chef de la direction



REVUE DES **ACTIVITÉS**

Trois orientations sont au cœur de nos stratégies.
Elles reposent sur le divertissement, l'efficacité
et la commercialisation responsable.



ORIENTATION 1

PROPOSER UNE OFFRE DE DIVERTISSEMENT DE CHOIX AUX QUÉBÉCOIS : ATTRAYANTE, NOVATRICE ET COMPÉTITIVE

Un record de gagnants

L'exercice 2016-2017 a été marqué par un nombre record de lots remportés de 1 million de dollars ou plus. Le record de 96 lots de l'an dernier a été surpassé. Cette année, c'est 104 lots de cette ampleur que nous avons remis, permettant ainsi à 122 personnes de devenir millionnaires. Au total, nous avons distribué 987,6 millions de dollars aux gagnants à la loterie, une

augmentation notable par rapport aux 935,8 millions de l'an dernier. Parmi les gains marquants, mentionnons :

- les 2 plus gros lots de l'histoire de Loto-Québec, de 60 millions de dollars chacun;
- les 20 lots de 1 million de dollars remportés au tirage de la loterie 100 \$ ultime;
- les 2 premières rentes de 1 000 \$ par jour à vie de la Grande Vie remportées au Québec.

Les plus gros lots remportés au Québec pendant l'exercice

LOT	LOTÉRIE	DATE DE TIRAGE	PROVENANCE DES GAGNANTS
60 000 000 \$	Lotto Max	6 janvier 2017	Centre-du-Québec, Montérégie
60 000 000 \$	Lotto Max	10 février 2017	Capitale-Nationale, Saguenay-Lac-Saint-Jean
50 000 000 \$	Lotto Max	6 mai 2016	Montérégie
37 499 701 \$	Lotto Max	30 septembre 2016	Montréal
32 707 357 \$	Lotto 6/49	9 novembre 2016	Montréal
25 000 000 \$	Lotto 6/49	21 janvier 2017	Laurentides, Montréal, Outaouais
12 371 981 \$	Lotto 6/49	3 décembre 2016	Outaouais
7 000 000 \$	Lotto 6/49	25 juin 2016	Laurentides, Montérégie
	Grande Vie	26 décembre 2016	Montréal
	Grande Vie	13 mars 2017	Laval, Mauricie
5 000 000 \$	Lotto 6/49	20 juillet 2016	Montréal
	Lotto 6/49	7 septembre 2016	Laval, Montréal
	Lotto 6/49	7 décembre 2016	Montérégie
	Célébration 2017	15 janvier 2017	Montréal



De nombreux **gagnants** ont pris part à des rencontres de presse au cours desquelles ils ont reçu leurs chèques. Dix-neuf rencontres de la sorte ont eu lieu, dont celle pour la remise du premier gros lot de 60 millions de dollars de l'histoire de Loto-Québec. Cet événement festif, qui réunissait les 28 gagnants, a bénéficié d'une importante couverture médiatique.

Les Québécois ont été chanceux à la loterie cette année, et les statistiques le prouvent. Ils ont acheté environ 17 % des billets des loteries pancanadiennes et ont remporté ce qui suit :

LOTÉRIE	POURCENTAGE DES LOTS REMPORÉS AU QUÉBEC
Lotto Max	30 % des gros lots
	16 % des Maxmillions
Lotto 6/49	28 % des gros lots
	22 % des lots garantis
Grande Vie	33 % des rentes de 1 000 \$ par jour à vie
	43 % des rentes de 25 000 \$ par année à vie

Depuis notre premier tirage, le 14 mars 1970, nous avons payé près de 1 600 lots de 1 million de dollars ou plus à la loterie. Durant l'exercice 2016-2017, nous avons remis en moyenne 68 lots de 1 000 \$ ou plus chaque jour. Plus de 30 000 chèques totalisant 534 millions de dollars ont été émis au cours de l'année dans l'ensemble des centres de paiement. Ceux des casinos et des salons de jeux ont été fort populaires.

Des jeux divertissants pour tous les goûts

Bien connue du public, la loterie **Gagnant à vie!** a été lancée sous forme de machine à sous dans nos quatre casinos et nos deux salons de jeux. Un jeu Expérience a également vu le jour sur Espacejeux.com. La rente

de 1 000 \$ par semaine à vie – ou le montant forfaitaire de 675 000 \$ – a été remportée 19 fois au cours de l'exercice : 3 fois en casino, 1 fois sur Espacejeux.com, 1 fois au Salon de jeux de Québec et les autres avec le billet à gratter. Fait exceptionnel, deux de ces lots ont été gagnés le 24 juin. Gagnant à vie! est un produit populaire auprès des jeunes adultes. Plusieurs des gagnants ont moins de 30 ans.

Le secteur des loteries a connu plusieurs succès durant l'exercice clos le 31 mars 2017, dont le billet **100 \$ ultime**. La loterie a été mise en marché le 6 février pour une période de huit semaines. Elle a réalisé une performance de vente sans précédent. Au moment des tirages, le 30 mars, 98 % des 500 000 billets avaient trouvé preneur. Une campagne publicitaire et des initiatives de relations publiques ont été mises en place et ont créé un véritable engouement. De nombreux groupes se sont formés pour l'achat d'un billet. Les résultats des tirages ont été diffusés lors de capsules animées par Anouk Meunier sur les ondes de TVA, à partir du Casino du Lac-Leamy.

La loterie sur terminal **Grande Vie**, lancée en octobre, a pour sa part obtenu de bons résultats à partir de décembre, lorsque la rente de 1 000 \$ par jour à vie a été gagnée pour la première fois au Québec. La part de marché des joueurs de la Grande Vie de la province a été supérieure à celle de l'Ontario à plusieurs reprises. Les ventes en ligne de ce produit sont aussi plus élevées que celles des loteries similaires.

Le jeu éclair **Lotto Poker** a été bonifié en cours d'année afin d'améliorer l'expérience de jeu. En optant pour l'option Plus, les joueurs courent la chance de remporter un lot progressif qui augmente en temps réel, en fonction des ventes, jusqu'à ce qu'il soit gagné. Les ventes du produit ont grimpé de 45,1 % comparativement à la même période l'an dernier. Le gros lot progressif a été remporté cinq fois alors qu'il s'élevait à plus de 100 000 \$.

Du côté des billets à gratter, nous avons proposé des produits alliant jeu et divertissement. Ils ont provoqué la surprise chez la clientèle. Par exemple, le billet **The Walking Dead**, inspiré de la populaire télésérie, a réalisé une performance de vente supérieure à la moyenne des billets à gratter à deux dollars. Il a aussi atteint une cible plus jeune. Même chose pour le billet **P'tit gâteau**, qui dégage une odeur de vanille une fois gratté. Pour ces deux loteries, la campagne de lancement a fait place à des initiatives misant sur la créativité, en plus de l'affichage habituel.

L'exercice 2016-2017 a été fructueux pour les paris sur événement. Nous avons enregistré une augmentation des ventes de 16,5 % par rapport à l'année précédente, soit la plus grande croissance parmi les juridictions canadiennes. Plus de 255 000 questions ont été proposées aux parieurs de **Mise-o-jeu**. Nous avons de plus lancé des pools de hockey et introduit les paris express, une façon simple de parier chez un détaillant.

Le hockey reste sans surprise le sport le plus populaire auprès des parieurs québécois, avec des ventes de 26 millions de dollars pour l'année 2016-2017. Le soccer fait également bonne figure, avec 14 millions de dollars en revenus.

Nos émissions télévisées ont obtenu d'excellentes cotes d'écoute en plus de faire plusieurs heureux. En février, une participante à **La Poule aux œufs d'or** a mis la main sur 925 000 \$. Il s'agit du deuxième plus gros lot remis en 24 ans d'existence. **Roue de fortune chez vous!** offrait quant à elle un gros lot de 1 million de dollars pour la première fois de son histoire. Quatre chanceux ont remporté ce gros lot.

La promotion *Bonis* de la loterie **Célébration 2017** a permis à nos établissements d'observer une augmentation significative de leur achalandage. La promotion offrait la chance aux détenteurs de billets de remporter l'une des 5 participations télé bonis en

NOUS AVONS ENREGISTRÉ UNE AUGMENTATION DES VENTES DE 15 % DES PARIS SUR ÉVÉNEMENT PAR RAPPORT À L'ANNÉE PRÉCÉDENTE.

déposant leur coupon de tirage en casino, en salon de jeux ou encore dans l'une des 19 salles Kinzo. Plus de 40 % des coupons déposés l'ont été dans les Kinzo.

Il n'y a pas que les loteries qui font des millionnaires. **Powerbucks**, un nouveau jeu de machine à sous, également disponible sur Espacejeux.com, offre un lot progressif qui commence à 1 million de dollars. Pour la première fois, un jeu de machine à sous est connecté avec d'autres juridictions canadiennes, soit la Colombie-Britannique et le Manitoba. Ceci permet au gros lot de grimper plus rapidement.

Les casinos surprennent

Nos casinos ont continué d'offrir des thématiques divertissantes. Elles incitent la clientèle à les découvrir sous un angle nouveau. Plusieurs thématiques se sont démarquées, notamment :

- **Repartez en BMW** : promotion simultanée dans 3 casinos, 2 salons de jeux, 19 salles Kinzo et sur Espacejeux.com, mettant en vedette le poker et les voitures de luxe;
- **Ça continue en casino** : présentation d'activités exclusives en association avec les grands événements estivaux;
- **C'est country au casino** : activités thématiques, dont le populaire taureau-roulette mécanique;
- **Copacabanasucre** : activités et ambiance combinant l'exotisme tropical et la cabane à sucre traditionnelle.





NOS CASINOS ONT CONTINUÉ D'OFFRIR DES THÉMATIQUES DIVERTISSANTES. ELLES INCITENT LA CLIENTÈLE À LES DÉCOUVRIR SOUS UN ANGLE NOUVEAU.

Les thématiques en casino sont souvent l'occasion d'inviter des blogueurs et des influenceurs à venir découvrir l'offre de divertissement sur place. Par exemple, à l'occasion de *Copacabanasucre*, des personnalités Web ont partagé leur expérience en casino avec plus de 300 000 adeptes.

De plus, plusieurs publicités pour ces thématiques ont joui d'une excellente visibilité auprès du grand public, devenant parfois virales dans les médias sociaux. Deux vidéos avec Gregory Charles, le porte-parole des **Casinos du Québec**, en sont de bons exemples : celle le présentant en cowboy a accumulé plus d'un million de vues en 2 semaines, alors que celle où il chante pour *Copacabanasucre* a été vue 600 000 fois.

Au printemps 2016, nous avons reçu au Casino de Montréal et sur Espacejeux.com la seule étape en sol canadien du circuit de poker de la **World Series of Poker**. Plus de 2 000 joueurs ont assisté à l'un des tournois. Les finales ont attiré 350 adeptes alors que la cagnotte s'élevait à 750 000 \$. Le joueur professionnel Jonathan Duhamel a participé à la majorité des événements à titre de président d'honneur.

Deux restaurants ont ouvert leurs portes dans nos casinos au cours de l'exercice. Au début de décembre, le **Casino de Montréal** a inauguré **L'Atelier de Joël Robuchon**. L'ouverture s'est déroulée en présence de M. Robuchon, le chef le plus étoilé du monde, et d'une

cinquantaine d'invités. Le savoir-faire d'Éric Gonzalez, chef exécutif de L'Atelier, et de sa brigade a été maintes fois souligné dans des critiques élogieuses.

Au **Casino de Charlevoix**, c'est un restaurant de la populaire chaîne **St-Hubert** qui a été aménagé. Le restaurant de 120 places de même que le comptoir de repas à emporter ont rapidement été adoptés par les visiteurs du Casino et les résidents de la région. Une salle multifonctionnelle comprenant un bar a aussi ouvert ses portes.

Le restaurant **Le Baccara** au Casino du Lac-Leamy a quant à lui obtenu la cote Cinq Diamants des associations canadienne et américaine des automobilistes (CAA-AAA) pour une 17^e année consécutive. La passion et les convictions du chef exécutif Denis Girard et de son équipe sont au cœur de cet exploit.

Plaisir renouvelé dans les établissements de jeux

Dans les Kinzo et les salons de jeux, les promotions connaissent aussi une belle popularité. La promotion **Tam-tam**, tenue au Salon de jeux de Trois-Rivières puis à celui de Québec, a attiré de nombreux participants toutes les semaines. La navette entre le Salon de jeux de Québec et le Casino de Charlevoix est quant à elle appréciée de la clientèle.

La promotion **Partez dans le Sud**, qui s'est tenue dans les **Kinzo**, a eu un effet direct sur l'achalandage et le renouvellement de la clientèle dans les établissements. Quant à la promotion *Repartez en BMW*, elle a généré une augmentation des ventes de 10 % dans les salles Kinzo durant la période ciblée.

Toujours au Kinzo, nous avons lancé un nouveau super gros lot de 25 000 \$ en 40 numéros ou moins. Il est

mis en jeu tous les 50 jours et devrait faire augmenter le nombre de gagnants. Les ventes sont en moyenne 54 % plus élevées lorsqu'il est en jeu.

Par ailleurs, les billets à languettes vendus dans les salles de bingo sont très appréciés de la clientèle. Pour renouveler l'offre, nous avons introduit trois nouveaux jeux en cours d'année : Chasse aux trésors, Porte-chance et Tornade de fruits. Mentionnons qu'une joueuse de **bingo en réseau** a gagné le plus gros lot de l'histoire des bingos du Québec, soit 180 000 \$.

Nous préparons un projet pilote qui consiste à offrir du **bingo électronique** dans cinq salles où l'on trouve déjà du bingo en réseau. Le bingo électronique se joue sur une tablette et a l'avantage d'être beaucoup plus interactif. Plusieurs jeux de courte durée peuvent également être proposés, permettant une plus longue utilisation des salles et améliorant du coup la rentabilité de celles-ci. Un partenaire technologique a été sélectionné à la suite d'un appel d'offres. La clientèle sera en mesure d'essayer les jeux à l'automne 2017.

Du côté de la **loterie vidéo**, nous avons introduit de nouveaux jeux sur les appareils au cours de l'exercice. Les thématiques et les rondes bonis propres à chacun des jeux diversifient l'offre.

Des récompenses prestigieuses

Plusieurs de nos initiatives publicitaires ont été primées en 2016-2017. La plus marquante est certainement la campagne **#TuDevraisAcheterUn649**. En plus d'avoir été reconnue lors de compétitions canadienne et américaine, la campagne a remporté tous les grands honneurs accordés par le milieu de la publicité au Québec :

- Grand Prix Créa
- Concept de l'année, Prix Média
- Grand Prix Strat 2016

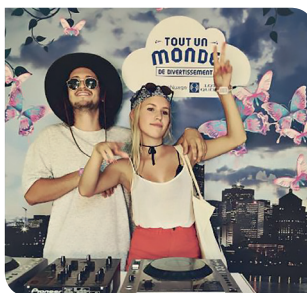
**UNE CAMPAGNE A REMPORTÉ
TOUS LES GRANDS HONNEURS
ACCORDÉS PAR LE MILIEU DE
LA PUBLICITÉ AU QUÉBEC :
#TUDEVRAISACHETERUN649.**

Durant la période estivale, nous avons joué la carte du divertissement avec l'activation de commandite **#DansLeNuage**. À l'occasion de six événements d'envergure, les festivaliers étaient invités à prendre part à une vidéo ou à une photo en 3D. Les contenus ainsi créés et portant la signature **#DansLeNuage** pouvaient être partagés sur différentes plateformes sociales. L'initiative a reçu le prix le plus important à la remise des Grands Prix de la commandite 2016. Elle a été déployée lors des festivals suivants :

- Festival d'été de Québec
- Île Soniq
- Juste pour rire
- Heavy Montréal
- Osheaga
- Festival Mode & Design

Nous avons en outre établi un partenariat avec le Festival ComediHa ! pour la présentation de soirées d'humour gratuites dans plusieurs de nos établissements. En 2016, un total de 18 soirées ont été organisées au **Salon de jeux de Trois-Rivières**, au **Casino de Mont-Tremblant** et au **Cabaret du Casino de Montréal**. Les soirées se déroulent dans une ambiance intime et sont l'occasion pour le public de découvrir la relève humoristique au Québec.

Enfin, le rôle important que joue le **Casino du Lac-Leamy** dans sa région a été reconnu par Tourisme Outaouais. Le Casino, qui célébrait son 20^e anniversaire, s'est vu décerner le prix Entreprise touristique de l'année 2016.





ORIENTATION 2

ASSURER UNE GESTION EFFICACE ET EFFICIENTE DES RESSOURCES

Des gains d'efficacité qui atteignent la cible

L'examen approfondi entrepris à l'exercice 2014-2015 pour optimiser notre efficacité organisationnelle s'est conclu en 2016-2017. Nous avons réalisé des gains d'efficacité se chiffrant à 100,4 millions de dollars, ce qui surpasse légèrement la cible de 100 millions. Ces gains proviennent d'une révision des processus dans chacun de nos secteurs ainsi que des projets et des programmes en cours.

NOUS AVONS RÉALISÉ DES GAINS D'EFFICACITÉ SE CHIFFRANT À 100,4 MILLIONS DE DOLLARS, CE QUI SURPASSE LÉGÈREMENT LA CIBLE DE 100 MILLIONS.

Malgré la conclusion de l'exercice d'optimisation des trois dernières années, l'efficacité demeure une préoccupation constante pour notre organisation.

Un nouveau modèle de distribution bien implanté

La fin du dernier exercice coïncide avec le premier anniversaire du nouveau modèle de distribution des billets de loterie. Ce modèle libère notre force de vente des tâches administratives pour la recentrer sur la mise en marché des produits et le développement du réseau. Les commandes des détaillants sont prises en charge par une équipe de télévendeurs et sont préparées par

une équipe de magasiniers. Ensuite, un transporteur externe livre les billets aux détaillants. Les entrepreneurs en commercialisation forment quant à eux la force de vente sur le terrain. Ils entretiennent une relation d'affaires privilégiée avec nos 8 479 détaillants, dont 110 kiosques de loterie.

Au cours de la période normale de rodage du nouveau modèle, diverses améliorations ont été apportées afin d'assurer l'efficacité optimale des processus. Comme prévu, le nouveau modèle de distribution génère des économies annuelles récurrentes de près de 10 millions de dollars.

Les détaillants y trouvent également leur compte pour diverses raisons, dont :

- une réduction des coûts d'inventaire et des carences de billets;
- des modalités de paiement et de perception plus avantageuses.

Des améliorations appréciées par la clientèle

À l'automne 2016, notre **bureau de Québec** a déménagé au centre commercial Fleur de Lys. Ses activités, dont le paiement aux gagnants, se déroulent dans des locaux adjacents au **Salon de jeux de Québec**. Nous continuons ainsi à offrir un service de proximité et de qualité à notre clientèle. Ce déménagement nous permet en outre de dégager des économies annuelles récurrentes d'environ 500 000 \$ en plus de faire converger nos activités en un même lieu.



NOUS CONTINUONS AINSI À OFFRIR UN SERVICE DE PROXIMITÉ ET DE QUALITÉ À NOTRE CLIENTÈLE.

Depuis décembre 2016, les adeptes de loterie peuvent s'abonner en ligne au Lotto 6/49, au Lotto Max ou à la Grande Vie. Cette fonctionnalité leur permet de prévoir des **achats automatiques** pour les tirages auxquels ils désirent participer, notamment lorsque le gros lot atteint le seuil choisi. Ce nouveau service est très apprécié des gens qui quittent la province plusieurs mois par année. De plus, il entraîne une diminution de l'utilisation des fiches de sélection.

Toujours à l'automne 2016, nous avons lancé la refonte du programme **Casino Privilèges**, qui propose à ses membres de mettre la main sur des offres et des rabais. Ce programme bonifié outille les employés afin qu'ils soient en mesure de présenter des offres personnalisées aux membres, en fonction de leur profil et de leurs intérêts.

Plusieurs de nos sites Web ont été renouvelés au cours de l'exercice. C'est le cas de notre site d'entreprise, de ceux de nos casinos, de nos salons de jeux, du Kinzo et du jeu responsable. Ces nouveaux sites sont maintenant regroupés sur la même plateforme. En plus de faciliter les développements et les mises à jour, la plateforme permet aux sites, bien qu'ils soient distincts, d'avoir une parenté visuelle. La technologie utilisée favorise aussi des contenus plus dynamiques, qui s'adaptent aux appareils des internautes (ordinateur, tablette, téléphone).

Des nouveautés également à l'interne

Un nouveau système intégré de gestion des ressources humaines a été dévoilé aux employés au cours du

dernier exercice. Le système permet d'augmenter significativement notre efficacité opérationnelle, notamment en centralisant différentes informations liées aux ressources humaines (ex. : renseignements sur les employés, formation, recrutement). Son déploiement se poursuit en 2017.

Nous avons par ailleurs amorcé un plan de transformation de nos systèmes informatiques. Il nous permettra d'aligner nos technologies sur l'évolution de notre modèle d'affaires. Ainsi, nous pourrions faire preuve de plus d'agilité, et mieux répondre aux attentes des clients d'aujourd'hui et de demain. L'organisation du travail est également revue de façon à améliorer l'efficacité globale du secteur des technologies de l'information.

Entamé lors de l'exercice 2015-2016, le regroupement des activités de jeu en ligne s'est poursuivi. L'équipe d'**Espacejeux.com** s'affaire à rendre plus fluide l'expérience du client qui navigue entre les familles de produits. À cet effet, un magasin unique virtuel doit être lancé en octobre 2017. Dans le même environnement, on trouvera tant des loteries que du poker ou des machines à sous.

Des initiatives convergentes

L'efficacité passe également par la mise en commun d'initiatives de nos secteurs d'affaires. Comme nous l'avons mentionné précédemment, certains de nos produits sont maintenant déclinés sous différentes formes, ce qui permet de joindre la clientèle où qu'elle soit : en ligne, dans nos établissements ou chez un détaillant.

Gagnant à Vie!

MAINTENANT 3 FAÇONS DE GAGNER

Billet à gratter • Jeu en ligne • Machine à sous



CIRQUE DU SOLEIL.

L'EXPERIENCE CIRQUE AU BOUT DES DOIGTS

DÉPOSEZ VOTRE COUPON ICI ET AUGMENTEZ VOS CHANCES DE GAGNER UN MILLION À LA TÉLÉ!

2 FAÇONS DE VOUS INSCRIRE :

- 4 PARTICIPATIONS TELE BONI
 - ★ En déposant le coupon de participation du billet dûment rempli dans l'un des 4 casinos, l'un des 2 salons de jeux ou l'une des 19 salles Kinzo, au plus tard le 5 janvier 2017 à 12 h
- 1 PARTICIPATION TELE BONI
 - ★ En inscrivant le code Internet de votre billet à espacejeux.com/celebration, au plus tard le 10 janvier 2017 à 18 h

salon DE JEUX TROIS-RIVIERES



PRÉDIRE LES RÉSULTATS AVEC UNE
BOULE DE CRISTAL, ON PEUT Y CROIRE.
MAIS C'EST TOUJOURS LE HASARD QUI DÉCIDE.



lejeudoitresterunjeu.com



ORIENTATION 3

PRÉSERVER L'ÉQUILIBRE ENTRE UNE APPROCHE RESPONSABLE ET UNE GESTION COMMERCIALE DYNAMIQUE ET CONCURRENTIELLE

Une reconnaissance internationale

En juin 2016, nous avons obtenu le renouvellement de la certification de niveau 4 de la World Lottery Association en matière de **jeu responsable**. Cette certification est attribuée par un comité d'évaluation indépendant. Les membres de ce comité proviennent de différents pays et sont reconnus pour leur expertise dans le domaine de la responsabilité sociétale des entreprises. Le niveau 4 nous a été attribué une première fois en 2009, puis une deuxième fois en 2012.

Afin de démontrer clairement nos processus d'amélioration continue, nous nous sommes dotés de tableaux de bord qui nous permettent de suivre des indicateurs de résultats en matière de jeu responsable.

**NOUS AVONS OBTENU LE
RENOUVELLEMENT DE LA
CERTIFICATION DE NIVEAU 4 DE
LA WORLD LOTTERY ASSOCIATION
EN MATIÈRE DE JEU RESPONSABLE.**

Sensibilisation au jeu responsable

En 2016-2017, nous avons diffusé notre campagne de sensibilisation au jeu responsable **C'est toujours le hasard qui décide**. Elle s'est déroulée exclusivement sur le Web et en affichage dans les bars et les restaurants où l'on trouve des appareils de loterie vidéo (ALV).

Nous souhaitons joindre les hommes de 25 à 54 ans enclins au jeu. Grâce au placement média ciblé sur le Web, les quatre phases de la campagne ont bénéficié d'une visibilité plus importante que celle des années précédentes. En moyenne, plus de deux millions d'internautes ont cliqué sur les bannières publicitaires et visionné nos capsules d'information.

La campagne a été primée deux fois aux Batchy Awards 2016, décernés par la North American Association of State and Provincial Lotteries. Elle a reçu un prix dans les catégories Imprimé et Vidéo.

Parmi les activités de la campagne, des modules d'information ont été installés dans les **Centres du hasard** de nos quatre casinos, de nos deux salons de jeux et de notre siège social. Les modules d'information présentaient des porte-bonheur à manipuler afin d'expliquer les mythes, les rituels et les croyances populaires qui s'y rattachent. Cette initiative servait à rappeler que malgré les petites superstitions qui peuvent agrémenter l'expérience, c'est toujours le hasard qui décide de l'issue d'un jeu.

Soucieux d'offrir davantage de soutien aux joueurs ayant des difficultés, nous avons mis à jour le dépliant présentant le **programme d'autoexclusion** des casinos et des salons de jeux. Le dépliant aide les joueurs qui souhaitent s'autoexclure à prendre une décision éclairée. Un aide-mémoire rappelle quant à lui les obligations et les responsabilités des joueurs autoexclus.



Depuis plus de 10 ans, nous offrons à tous les joueurs autoexclus les services d'un conseiller pour les aider à cheminer dans leur démarche. Les joueurs qui ont utilisé ces services rapportent une amélioration de leur condition.

En 2016-2017, nous avons amorcé une démarche pour cibler des mesures de soutien complémentaires au service de conseil. C'est ainsi que le *téléconseilling*, offert depuis 2012 par Jeu : aide et référence aux joueurs excessifs, est proposé aux clients du Casino du Lac-Leamy qui souhaitent s'autoexclure. Si ce projet pilote s'avère concluant, le service pourrait être offert dans l'ensemble de nos casinos et de nos salons de jeux.

Au cours du dernier exercice, nous avons développé des outils de sensibilisation au jeu responsable destinés aux joueurs en ligne : un dépliant et une capsule d'information, disponibles sur notre site Web. Ce dernier a d'ailleurs été entièrement revu à l'hiver 2017.

Le programme de clients-mystères *Ici, on carte!*, dont l'objectif est de s'assurer que les détaillants respectent la loi interdisant la vente de loterie aux mineurs, a fait l'objet d'une réflexion afin d'en optimiser la portée. Une augmentation du nombre de visites de clients-mystères est prévue durant l'exercice en cours.

C'est en décembre 2016 que nous avons dévoilé notre plan d'action du réseau d'ALV visant à resserrer l'encadrement des ALV sur le territoire québécois et à en diminuer le nombre. Le plan prévoit favoriser l'émergence d'établissements avec une offre intégrée de divertissement, au sein de laquelle les ALV s'inscrivent comme une activité parmi d'autres.

Partenaire des communautés

En mars 2017, par l'entremise de la Société des casinos du Québec (SCQ), nous avons conclu une entente avec

l'Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec et l'Université Laval. L'entente comporte divers projets de partenariat, dont la création d'une unité mixte de recherche en sciences culinaires. Des formations et stages professionnels dans les domaines du tourisme et de la gastronomie sont également prévus, et des bourses seront remises pour encourager la relève.

NOUS AVONS AMÉNAGÉ DEUX PARCOURS ARTISTIQUES, QUI METTENT EN VALEUR LE CORPUS DE LA COLLECTION LOTO-QUÉBEC TOUT EN LE RENDANT ACCESSIBLE À LA CLIENTÈLE.

Par ailleurs, nous avons aménagé deux **parcours artistiques**, qui mettent en valeur le corpus de la **Collection Loto-Québec** tout en le rendant accessible à la clientèle. Le premier parcours a été créé en septembre au Casino de Mont-Tremblant par la commissaire Andrée Matte. Il présente une centaine d'œuvres, en plus de celles intégrées au Casino au moment de sa construction, en 2009. Le deuxième parcours a été inauguré au Casino de Charlevoix et au Fairmont Le Manoir Richelieu en février 2017. Il présente une centaine d'œuvres sélectionnées par la commissaire Patricia Aubé.

En marge de ces parcours artistiques en casino, deux projets de **legs à la communauté** ont été mis sur pied, de façon à rendre l'art encore plus accessible :

- Nous avons offert une œuvre murale magistrale de l'artiste laurentien René Derouin à la Ville de Mont-Tremblant : *L'univers des oiseaux, la volière de Mont-Tremblant*.

- Nous avons financé la création de l'œuvre *Rosace*, de l'artiste André Fournelle. Il s'agit d'un mobilier urbain, installé au Centre culturel de l'Université de Sherbrooke.

Nous continuons également de soutenir les communautés du Québec par l'octroi de **commandites** à des événements rassembleurs grand public. Pour l'exercice 2016-2017, 10,1 millions de dollars ont été versés à nos partenaires événementiels. Notre présence dans les festivals estivaux est reconnue et appréciée.

Notre engagement ne se limite pas aux festivals. Depuis 1993, nous sommes partenaire du Défi sportif AlterGo. Cet événement international rassemble chaque année plus de 5 000 athlètes handicapés, de l'élite et de la relève. Ils se donnent rendez-vous pour sept jours de compétitions dans la région de Montréal. Nous profitons de l'occasion pour faire découvrir au grand public des sports adaptés et la réalité des athlètes qui les pratiquent. De plus, depuis maintenant 10 ans, nous offrons notre soutien aux athlètes par l'intermédiaire du Programme de bourses Loto-Québec, qui est géré par la Fondation de l'athlète d'excellence du Québec.

Le bingo en réseau et le Kinzo contribuent quant à eux au financement de centaines d'organismes sans but lucratif (OSBL) partout en province. Pour l'exercice 2016-2017, 7,1 millions de dollars ont été remis aux OSBL grâce à ces activités.

Des gestes responsables

Plusieurs établissements de notre parc immobilier ont renouvelé leur certification BOMA BEST durant la dernière année financière. Cette certification atteste d'une gestion responsable de nos immeubles dans une perspective d'optimisation.

De plus, des critères d'approvisionnement responsable sont systématiquement appliqués dans tous nos appels d'offres. Des fiches d'évaluation sont utilisées à cet effet par les agents d'approvisionnement.

Renouvellement des certifications BOMA BEST

ÉTABLISSEMENT	CERTIFICATION
Casino du Lac-Leamy	Argent
Hilton Lac-Leamy	Argent
Casino de Montréal	Argent
Salon de jeux de Trois-Rivières	Argent
Casino de Charlevoix	Bronze

Nous avons aussi créé une grille d'analyse en matière de **responsabilité sociétale**. Cette grille est maintenant utilisée pour tout projet de 500 000 \$ ou plus. Ce processus d'analyse approfondie permet de mesurer les impacts de nos décisions d'affaires. Des fiches d'évaluation ont été développées à cette fin à l'intention des gestionnaires de projet, des agents d'approvisionnement et des requérants.

L'engagement de nos employés

Chaque année, nos employés sont nombreux à se mobiliser pour effectuer des activités de **bénévolat** en dehors de leurs heures de travail. Au cours de l'exercice 2016-2017, les gestes de générosité ont été nombreux :

- Plus de 300 employés des 4 casinos ont participé à une journée de bénévolat en octobre pour soutenir les organismes Moisson partenaires de la SCQ. Plus de 11 000 kilos de denrées ont été amassés.





- Diverses opérations sacs à dos ont été organisées dans nos établissements, permettant à des jeunes issus de familles défavorisées de commencer l'année scolaire avec le matériel nécessaire. Plus de 300 sacs ont été remis. Non seulement les employés ont donné de leur temps, mais ils ont aussi déboursé les frais liés à l'achat du matériel.
- Une centaine d'employés ont acheté des cadeaux à des enfants défavorisés par l'entremise d'Opération Père Noël. Chacun des cadeaux était destiné à un enfant qui avait envoyé sa liste de souhaits.
- Plusieurs activités de plus petite envergure ont aussi été organisées. Si les activités sont petites, leurs impacts sur la communauté et les publics ciblés sont très grands. Pensons aux deux collectes de sang ou encore au Défi têtes rasées de Leucan, au cours duquel huit employés ont posé un geste de solidarité envers les enfants atteints du cancer.

Enfin, les employés ont réitéré leur soutien à la campagne Entraide des employés et retraités de la fonction publique québécoise. Un total de 167 766 \$ a été amassé et partagé parmi nos partenaires philanthropiques de la campagne :

- Centraide
- PartenaireSanté-Québec
- Croix-Rouge canadienne, division du Québec
- Moisson Montréal
- Moisson Outaouais
- Moisson Laurentides
- Moisson Saguenay-Lac-Saint-Jean

CHAQUE ANNÉE, NOS EMPLOYÉS SONT NOMBREUX À SE MOBILISER POUR EFFECTUER DES ACTIVITÉS DE BÉNÉVOLAT EN DEHORS DE LEURS HEURES DE TRAVAIL.



REVUE
FINANCIÈRE

REVUE FINANCIÈRE

AU 31 MARS 2017

PRODUITS



RÉSULTAT NET



Au terme de l'exercice 2016-2017, les produits consolidés de Loto-Québec atteignent 3,636 milliards de dollars. Il s'agit d'une augmentation de 75,3 millions de dollars (+2,1 %) par rapport à l'année financière précédente.

Le bénéfice brut consolidé totalise près de 2,236 milliards de dollars, comparativement à 2,221 milliards de dollars pour l'exercice 2015-2016, soit une augmentation de 14,2 millions de dollars (+0,6 %). Quant aux charges totales, y compris les charges financières nettes, elles totalisent 1,000 milliard de dollars, en hausse de 25,2 millions de dollars (+2,6 %). Toutefois, en excluant les charges relatives au plan de reconfiguration du réseau d'appareils de loterie vidéo (ALV) décidé en décembre 2016, soit 31,3 millions de dollars, les charges totales sont inférieures de 6,1 millions de dollars (-0,6 %) à celles de 2015-2016. Pour ce qui est du résultat net consolidé, il s'élève à 1,231 milliard de dollars, une augmentation de 3,6 millions de dollars (+0,3 %) comparativement à l'exercice précédent. Sans l'effet du plan de reconfiguration du réseau d'ALV, le résultat net consolidé aurait été en hausse de 34,9 millions de dollars (+2,8 %).

Loteries

Avec des produits de 1,828 milliard de dollars, le secteur des loteries affiche une augmentation de 30,3 millions

de dollars (+1,7 %) par rapport à l'exercice précédent. Cette hausse s'explique principalement par les éditions spéciales (+40,9 millions de dollars), dont le produit 100 \$ ultime, lancé en février dernier, qui a connu un grand succès. De plus, le 18 octobre 2016 marquait le lancement de la première nouvelle loterie à tirage pancanadienne depuis 2010, la Grande Vie, qui a généré des revenus de 32,6 millions de dollars. Pour les paris sur événement, les ventes sont en hausse de 10,8 millions de dollars grâce à une augmentation des cotes (Mise-o-jeu+) ainsi qu'à l'optimisation du processus de suivi des cotes. Tous ces éléments ont plus que compensé le fait que le Lotto 6/49 a connu une baisse de ses ventes de 41,8 millions de dollars. Cette baisse est principalement due au fait qu'il n'y a eu que 2 gros lots de 30 millions de dollars ou plus en 2016-2017 contre 9 en 2015-2016 (dont un à 64 millions de dollars). Soulignons que le Lotto Max a vu ses ventes reculer de seulement 9,0 millions de dollars, malgré le fait que le hasard avait été exceptionnellement favorable en 2015-2016 en ce qui a trait au nombre de gros lots majeurs offerts à cette loterie (soit 30 gros

lots de 50 millions de dollars ou plus et 540 Maxmillions). En 2016-2017, il y a eu 22 gros lots de 50 millions de dollars ou plus et 290 Maxmillions. Un moins grand nombre de cumuls a occasionné un écart défavorable de 43,8 millions de dollars sur les ventes. Cependant, grâce à la poursuite de la stratégie de mise en valeur des gagnants, le volume de ventes pour chaque niveau de gros lot a été supérieur de 34,7 millions de dollars au total.

Le bénéfice brut des loteries s'élève à 691,3 millions de dollars, une diminution de 24,9 millions de dollars

(-3,5 %) par rapport à l'exercice précédent. Cette diminution est attribuable, entre autres, au nouveau produit 100 \$ ultime, dont le taux de retour était plus élevé, ainsi qu'au nombre plus important de gros lots gagnés à l'Extra (19 gros lots contre 14 en 2015-2016) et au Québec Max (7 gros lots contre 3 en 2015-2016).

Au total, 987,6 millions de dollars ont été attribués en lots aux gagnants et 127,7 millions de dollars ont été versés en commissions aux détaillants.

PRODUITS

AU 31 MARS

(En milliers de dollars canadiens)

	2017	2016	Variation \$	Variation %
Loteries à tirage				
Lotto 6/49	327 380	369 171	(41 791)	(11,3)
Lotto Max	351 785	360 805	(9 020)	(2,5)
Grande Vie	32 616	–	32 616	–
Québec 49	61 849	67 195	(5 346)	(8,0)
Québec Max	44 898	44 800	98	0,2
Extra	135 988	134 927	1 061	0,8
Banco	160 496	162 027	(1 531)	(0,9)
Quotidienne	42 961	40 714	2 247	5,5
Tout ou rien	5 256	4 971	285	5,7
Astro	3 319	3 261	58	1,8
Triplex	3 097	3 304	(207)	(6,3)
Lotto Poker	29 495	20 332	9 163	45,1
Sprinto	3 160	4 217	(1 057)	(25,1)
Lotto :D	3 751	4 600	(849)	(18,5)
Lotto Hockey	491	361	130	36,0
Roue de fortune éclair	7 820	8 472	(652)	(7,7)
Plinko®	1 551	6 901	(5 350)	(77,5)
Eldorado	627	2 097	(1 470)	(70,1)
La Mini	7 909	8 877	(968)	(10,9)
Téléactives	54 274	53 047	1 227	2,3
Éditions spéciales	81 483	40 552	40 931	100,9
Total des loteries à tirage	1 360 206	1 340 631	19 575	1,5
Loteries instantanées	390 966	387 448	3 518	0,9
Jeux Expérience ¹	–	3 633	(3 633)	(100,0)
Paris sur événement	76 724	65 878	10 846	16,5
Total	1 827 896	1 797 590	30 306	1,7

¹ Les jeux Expérience font maintenant partie du secteur des casinos.

Casinos

Pour le secteur des casinos, les produits s'élevèrent à 838,8 millions de dollars, une augmentation de 32,6 millions de dollars (+4,0 %) par rapport à l'exercice précédent. Cette hausse s'explique principalement par la mise en valeur de l'offre de divertissement variée dans les établissements, l'accroissement de la clientèle

aux tables de jeu et la vigueur du tourisme. Les casinos ont d'ailleurs enregistré plus de 267 000 visites supplémentaires (+3,0 %) par rapport à 2015-2016. Il est également à noter que les revenus provenant des jeux de casino en ligne sont en progression de 28,6 % par rapport à l'année précédente.

PRODUITS

AU 31 MARS

(En milliers de dollars canadiens)	2017	2016	Variation \$	Variation %
Casino de Montréal	479 443	472 152	7 291	1,5
Casino de Charlevoix	39 376	38 695	681	1,8
Casino du Lac-Leamy	257 405	244 679	12 726	5,2
Casino de Mont-Tremblant	16 797	15 095	1 702	11,3
Jeu en ligne ¹	45 754	35 589	10 165	28,6
Total	838 775	806 210	32 565	4,0

Établissements de jeux

Le secteur des établissements de jeux, qui comprend les loteries vidéo dans les bars et brasseries, les salons de jeux, les bingos et les Kinzo, a enregistré des produits de 993,5 millions de dollars en 2016-2017. Par rapport à l'année précédente, il s'agit d'une croissance de 13,2 millions de dollars (+1,3 %). Les salons de jeux continuent de faire bonne figure, leurs produits étant en hausse de 6,2 millions de dollars (+13,1 %). La clientèle y est de plus en plus nombreuse (quelque 101 000 visites ou 12,9 % de plus qu'en 2015-2016), surtout grâce à l'organisation d'activités promotionnelles.

Les commissions versées aux exploitants des établissements de jeux totalisent 202,7 millions de dollars. Une somme de 7,1 millions de dollars a été remise aux organismes sans but lucratif (OSBL) titulaires d'une licence de bingo. Notons que ces contributions aux OSBL ont augmenté de 1,2 million de dollars (+20,8 %) sur une période de 2 ans.

PRODUITS

AU 31 MARS

(En milliers de dollars canadiens)	2017	2016	Variation \$	Variation %
Bars et brasseries	895 801	888 448	7 353	0,8
Salons de jeux				
Salon de jeux de Québec	39 799	34 931	4 868	13,9
Salon de jeux de Trois-Rivières	13 944	12 604	1 340	10,6
Total des salons de jeux	53 743	47 535	6 208	13,1
Bingos	27 470	28 948	(1 478)	(5,1)
Kinzo	16 503	15 402	1 101	7,1
Total	993 517	980 333	13 184	1,3

¹ N'inclut pas les jeux de loterie en ligne.

Charges des activités d'exploitation

Les charges totalisent 991,6 millions de dollars, ce qui représente une augmentation de 29,1 millions de dollars (+3,0 %) comparativement à l'exercice antérieur. N'eût été des coûts afférents au plan de reconfiguration du réseau d'ALV décidé en décembre dernier, qui se chiffrent à 31,3 millions de dollars, les charges auraient été inférieures de 2,2 millions (-0,2 %) à celles de l'an dernier, et ce, malgré l'inflation, l'augmentation du chiffre d'affaires ainsi que les coûts liés aux conventions collectives.

Rappelons que durant l'exercice financier 2014-2015, un vaste plan d'optimisation des ressources humaines, matérielles et financières a été mis en œuvre dans l'ensemble de l'organisation afin d'assurer une efficacité maximale. L'objectif du plan d'optimisation était de réaliser, en l'espace de 3 ans (de 2014-2015 à 2016-2017), des gains d'efficacité récurrents de 100 millions de dollars par rapport aux charges réelles de 2013-2014. Grâce à différentes initiatives, cet objectif a été atteint puisque des gains d'efficacité de 100,4 millions de dollars ont été réalisés en 2016-2017.

En excluant les coûts afférents au plan de reconfiguration du réseau d'ALV, les charges des activités d'exploitation de 2016-2017 présentent une diminution de 31,3 millions de dollars (-3,1 %) comparativement aux charges de 2013-2014. Cette diminution est le résultat de diverses actions découlant de la révision des processus, des projets et des programmes. D'ailleurs, l'effet des différentes actions se reflète dans la masse salariale

(à l'exclusion des avantages sociaux), qui, après trois ans, est inférieure de 0,14 % à celle de 2013-2014, et ce, malgré les coûts liés aux conventions collectives. Notons également que depuis 2013-2014, les effectifs ont été réduits de 7 %, et ce, en dépit de l'augmentation de l'achalandage et de l'offre de divertissement en casino.

Charges financières nettes

Les charges financières nettes totalisent 8,5 millions de dollars, soit une diminution de 3,9 millions de dollars par rapport à l'exercice précédent. Cet écart est principalement attribuable à un volume d'emprunt moindre et à un taux d'intérêt moyen inférieur à celui de 2015-2016.

Contributions aux gouvernements

Les contributions de Loto-Québec sous forme de dividende au ministre des Finances s'établissent à 1,206 milliard de dollars, ce qui représente une augmentation de 3,6 millions de dollars par rapport à l'exercice précédent. À ce dividende s'ajoutent les 25,0 millions de dollars remis au Gouvernement du Québec dans des comptes à fins déterminées et les 105,2 millions de dollars versés au ministère du Revenu à titre de taxe de vente du Québec. Le total des contributions versées au Gouvernement du Québec s'élève donc à 1,336 milliard de dollars (2016 : 1,325 milliard de dollars). La Société a, en outre, versé au Gouvernement du Canada 16,9 millions de dollars en guise de compensation pour le retrait de ce dernier du domaine des loteries et 52,8 millions de dollars en taxe sur les produits et services, pour un total de 69,7 millions de dollars (2016 : 65,7 millions de dollars).

CONTRIBUTIONS AUX GOUVERNEMENTS

AU 31 MARS

(En millions de dollars canadiens)

	2017	2016
Gouvernement du Québec		
Dividende	1 205,6	1 202,0
Comptes à fins déterminées	25,0	25,0
Taxe de vente du Québec	105,2	97,6
Total au Gouvernement du Québec	1 335,8	1 324,6
Gouvernement du Canada		
Compensation pour le retrait du domaine des loteries	16,9	16,8
Taxe sur les produits et services	52,8	48,9
Total au Gouvernement du Canada	69,7	65,7
Total	1 405,5	1 390,3

INFORMATION SUPPLÉMENTAIRE

POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS

(En milliers de dollars canadiens)

Secteurs d'activité	2017				
	Loteries	Casinos	Établissements de jeux	Élimination des transactions intersecteurs	Chiffres consolidés
Produits					
Jeux	1 827 896	744 773	993 517	–	3 566 186
Restauration	–	75 474	–	(24 561)	50 913
Hébergement	–	18 528	–	–	18 528
	1 827 896	838 775	993 517	(24 561)	3 635 627
Coût des ventes					
Lots attribués	987 611	–	24 741	–	1 012 352
Commissions	128 298	8 867	202 712	–	339 877
Impression	20 721	–	1 448	–	22 169
Aliments et boissons	–	25 580	–	–	25 580
	1 136 630	34 447	228 901	–	1 399 978
Bénéfice brut	691 266	804 328	764 616	(24 561)	2 235 649
Charges					
Avantages du personnel	65 618	328 430	36 791	(7 331)	423 508
Dotation aux amortissements et moins-values nettes	17 259	76 522	38 837	–	132 618
Paiements spéciaux	16 934	–	4 265	–	21 199
Taxe sur les produits et services	11 830	7 971	15 200	–	35 001
Taxe de vente du Québec	23 605	15 928	30 325	–	69 858
Autres charges	86 003	162 544	78 103	(17 230)	309 420
	221 249	591 395	203 521	(24 561)	991 604
Résultats des activités d'exploitation	470 017	212 933	561 095	–	1 244 045
Produits financiers	(707)	(949)	(114)	–	(1 770)
Charges financières	3 564	2 692	4 029	–	10 285
Charges financières nettes	2 857	1 743	3 915	–	8 515
Quotes-parts du résultat net dans les entreprises comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence	–	4 979	–	–	4 979
Résultat net	467 160	206 211	557 180	–	1 230 551

(En milliers de dollars canadiens)

2016

Secteurs d'activité	Loteries	Casinos	Établissements de jeux	Élimination des transactions intersecteurs	Chiffres consolidés
Produits					
Jeux	1 797 590	720 858	980 333	–	3 498 781
Restauration	–	68 777	–	(23 850)	44 927
Hébergement	–	16 575	–	–	16 575
	1 797 590	806 210	980 333	(23 850)	3 560 283
Coût des ventes					
Lots attribués	935 837	–	25 006	–	960 843
Commissions	124 764	6 589	200 888	–	332 241
Impression	20 825	–	1 607	–	22 432
Aliments et boissons	–	23 324	–	–	23 324
	1 081 426	29 913	227 501	–	1 338 840
Bénéfice brut	716 164	776 297	752 832	(23 850)	2 221 443
Charges					
Avantages du personnel	67 903	324 136	37 793	(7 105)	422 727
Dotation aux amortissements et moins-values nettes	22 799	76 763	36 937	–	136 499
Paiements spéciaux	16 762	–	4 344	–	21 106
Taxe sur les produits et services	11 973	6 768	14 161	–	32 902
Taxe de vente du Québec	23 890	13 541	28 254	–	65 685
Autres charges	92 548	155 352	52 442	(16 745)	283 597
	235 875	576 560	173 931	(23 850)	962 516
Résultats des activités d'exploitation	480 289	199 737	578 901	–	1 258 927
Produits financiers	(862)	(1 202)	(82)	–	(2 146)
Charges financières	4 581	4 961	4 976	–	14 518
Charges financières nettes	3 719	3 759	4 894	–	12 372
Quotes-parts du résultat net dans les entreprises comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence	–	5 075	–	–	5 075
Dévaluation – autres débiteurs	–	14 486	–	–	14 486
Résultat net	476 570	176 417	574 007	–	1 226 994

RÉSULTATS COMPARATIFS

RÉSULTATS CONSOLIDÉS POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS

(En milliers de dollars canadiens)	2017	2016	2015	2014	2013
Produits	3 635 627	3 560 283	3 338 016	3 519 084	3 617 680
Coût des ventes					
Loteries					
Lots attribués	987 611	935 837	867 766	959 390	943 316
Commissions	128 298	124 764	115 523	122 906	122 672
Impression	20 721	20 825	21 812	26 483	27 375
	1 136 630	1 081 426	1 005 101	1 108 779	1 093 363
Casinos					
Commissions	8 867	6 589	4 255	3 783	3 108
Aliments et boissons	25 580	23 324	19 622	21 269	23 570
	34 447	29 913	23 877	25 052	26 678
Établissements de jeux					
Lots attribués (bingos et Kinzo)	24 741	25 006	20 557	20 019	20 359
Commissions	202 712	200 888	197 805	204 146	212 602
Impression	1 448	1 607	1 293	1 948	2 261
	228 901	227 501	219 655	226 113	235 222
Total	1 399 978	1 338 840	1 248 633	1 359 944	1 355 263
Bénéfice brut	2 235 649	2 221 443	2 089 383	2 159 140	2 262 417
Charges des activités d'exploitation					
Loteries	168 555	177 213	171 801	182 195	188 054
Casinos	466 413	455 638	448 047	473 890	475 302
Établissements de jeux	119 159	94 579	97 787	95 774	87 101
Dotation aux amortissements et moins-values nettes	132 618	136 499	138 864	136 010	115 681
Taxe sur les produits et services	35 001	32 902	32 779	34 674	33 030
Taxe de vente du Québec	69 858	65 685	65 397	69 186	65 924
	991 604	962 516	954 675	991 729	965 092
Résultats des activités d'exploitation	1 244 045	1 258 927	1 134 708	1 167 411	1 297 325
Charges financières nettes	8 515	12 372	13 560	18 053	11 813
Quotes-parts du résultat net dans les entreprises comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence	4 979	5 075	5 345	5 213	6 999
Dévaluation – autres débiteurs	–	14 486	–	–	–
Résultat net	1 230 551	1 226 994	1 115 803	1 144 145	1 278 513



ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

Rapport de la direction	36
Rapport des auditeurs indépendants	37
États financiers consolidés	
État consolidé du résultat global	38
État consolidé des variations des capitaux propres	39
État consolidé de la situation financière	40
Tableau consolidé des flux de trésorerie	41
Notes complémentaires aux états financiers consolidés	42

RAPPORT DE LA DIRECTION

Les états financiers consolidés de Loto-Québec ont été dressés par la direction, qui est responsable de leur préparation et de leur présentation, y compris les estimations et les jugements importants. Cette responsabilité comprend le choix de méthodes comptables appropriées et qui respectent les Normes internationales d'information financière (IFRS). Les renseignements financiers contenus dans le reste du rapport annuel d'activité concordent avec l'information donnée dans les états financiers consolidés.

Pour s'acquitter de ses responsabilités, la direction élabore, établit et maintient des systèmes de contrôles internes, conçus en vue de fournir l'assurance raisonnable que les biens sont protégés et que les opérations sont comptabilisées correctement et en temps voulu, qu'elles sont dûment approuvées et qu'elles permettent de produire des états financiers consolidés fiables. La Direction corporative de l'audit interne procède à des audits périodiques, afin de s'assurer du caractère adéquat et soutenu des contrôles internes appliqués de façon uniforme par Loto-Québec.

Loto-Québec reconnaît qu'elle est responsable de gérer ses affaires conformément aux lois et règlements qui la régissent.

Le conseil d'administration de Loto-Québec surveille la façon dont la direction s'acquitte des responsabilités qui lui incombent en matière d'information financière et il approuve les états financiers consolidés. Il est assisté dans ses responsabilités par le comité d'audit, dont les membres ne font pas partie de la direction. Ce comité rencontre la direction, la Direction corporative de l'audit interne, le Vérificateur général du Québec et la firme comptable Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C.R.L. (RCGT), examine les états financiers consolidés et en recommande l'approbation au conseil d'administration.

Le Vérificateur général du Québec et RCGT ont conjointement procédé à l'audit des états financiers consolidés de Loto-Québec, conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, et leur rapport des auditeurs indépendants expose la nature et l'étendue de cet audit ainsi que l'expression de leur opinion. Le Vérificateur général du Québec et RCGT peuvent, sans aucune restriction, rencontrer le comité d'audit pour discuter de tout élément qui concerne leur audit.

La présidente et chef de la direction
de Loto-Québec,



LYNNE ROITER

La vice-présidente corporative aux finances
et à l'administration de Loto-Québec,



JOHANNE ROCK, CPA, CA

MONTRÉAL, QUÉBEC
LE 1^{er} JUIN 2017

RAPPORT DES AUDITEURS INDÉPENDANTS

Au ministre des Finances

RAPPORT SUR LES ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

Nous avons effectué l'audit des états financiers consolidés ci-joints de Loto-Québec, qui comprennent l'état consolidé de la situation financière au 31 mars 2017, l'état consolidé du résultat global, l'état consolidé des variations des capitaux propres et le tableau consolidé des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives inclus dans les notes complémentaires.

RESPONSABILITÉ DE LA DIRECTION POUR LES ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers consolidés conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS), ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers consolidés exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

RESPONSABILITÉ DES AUDITEURS

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers consolidés, sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifions et réalisons l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers consolidés. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers consolidés afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers consolidés.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

OPINION

À notre avis, les états financiers consolidés donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de Loto-Québec au 31 mars 2017, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS).

RAPPORT RELATIF À D'AUTRES OBLIGATIONS LÉGALES ET RÉGLEMENTAIRES

Conformément aux exigences de la *Loi sur le vérificateur général* (RLRQ, chapitre V-5.01), nous déclarons qu'à notre avis ces normes ont été appliquées de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

La vérificatrice générale du Québec,

Raymond Chabot
Grant Thornton S.E. N.C. R. L.

Guyline Leclerc *FCPA Auditrice, FCA*

RAYMOND CHABOT GRANT THORNTON S.E.N.C.R.L.¹
 MONTRÉAL, QUÉBEC
 LE 1^{er} JUIN 2017

GUYLAINE LECLERC, FCPA AUDITRICE, FCA
 MONTRÉAL, QUÉBEC
 LE 1^{er} JUIN 2017

¹ CPA auditeur, CA, permis de comptabilité publique n° A125741

ÉTAT CONSOLIDÉ DU RÉSULTAT GLOBAL

POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2017

<i>(En milliers de dollars canadiens)</i>	2017	2016
Produits (note 5)	3 635 627	3 560 283
Coût des ventes (note 5)	1 399 978	1 338 840
Bénéfice brut (note 5)	2 235 649	2 221 443
Charges		
Avantages du personnel (note 6)	423 508	422 727
Dotation aux amortissements et moins-values nettes (notes 14 et 15)	132 618	136 499
Paiements spéciaux (note 7)	21 199	21 106
Taxe sur les produits et services	35 001	32 902
Taxe de vente du Québec	69 858	65 685
Autres charges	309 420	283 597
	991 604	962 516
Résultat des activités d'exploitation	1 244 045	1 258 927
Produits financiers (note 8)	(1 770)	(2 146)
Charges financières (note 8)	10 285	14 518
Charges financières nettes (note 8)	8 515	12 372
Quotes-parts du résultat net dans les entreprises comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence (note 13)	4 979	5 075
Dévaluation – autres débiteurs	–	14 486
Résultat net	1 230 551	1 226 994
Autres éléments du résultat global		
Éléments qui ne seront pas reclassés ultérieurement en résultat net :		
Réévaluations du passif net au titre des prestations définies (note 20)	18 668	6 293
Résultat global	1 249 219	1 233 287

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers consolidés.

ÉTAT CONSOLIDÉ DES VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES

POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2017

<i>(En milliers de dollars canadiens)</i>	Capital-actions	Résultats non distribués	Cumul des autres éléments du résultat global	Total
Solde au 1^{er} avril 2015	170	86 300	18 438	104 908
Dividende	–	(1 201 994)	–	(1 201 994)
Contributions au Gouvernement du Québec <i>(note 9)</i>	–	(25 000)	–	(25 000)
Transactions avec l'actionnaire	–	(1 226 994)	–	(1 226 994)
Résultat net	–	1 226 994	–	1 226 994
Autres éléments du résultat global				
Réévaluations du passif net au titre des prestations définies <i>(note 20)</i>	–	–	6 293	6 293
Résultat global	–	1 226 994	6 293	1 233 287
Solde au 31 mars 2016	170	86 300	24 731	111 201
Dividende	–	(1 205 551)	–	(1 205 551)
Contributions au Gouvernement du Québec <i>(note 9)</i>	–	(25 000)	–	(25 000)
Transactions avec l'actionnaire	–	(1 230 551)	–	(1 230 551)
Résultat net	–	1 230 551	–	1 230 551
Autres éléments du résultat global				
Réévaluations du passif net au titre des prestations définies <i>(note 20)</i>	–	–	18 668	18 668
Résultat global	–	1 230 551	18 668	1 249 219
Solde au 31 mars 2017	170	86 300	43 399	129 869

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers consolidés.

ÉTAT CONSOLIDÉ DE LA SITUATION FINANCIÈRE

AU 31 MARS 2017

(En milliers de dollars canadiens)

	2017	2016
ACTIFS		
Trésorerie et équivalents de trésorerie (note 24)	81 834	85 531
Créances clients et autres débiteurs (note 10)	69 308	67 392
Stocks (note 11)	9 379	9 771
Charges payées d'avance	22 298	22 940
Portion courante des actifs financiers liés aux rentes viagères (note 12)	1 413	1 140
Total des actifs courants	184 232	186 774
Participations dans des entreprises comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence, prêts et avance (note 13)	33 735	47 374
Immobilisations corporelles (note 14)	824 618	885 702
Immobilisations incorporelles (note 15)	63 190	65 899
Actifs financiers liés aux rentes viagères (note 12)	110 343	87 548
Total des actifs non courants	1 031 886	1 086 523
Total des actifs	1 216 118	1 273 297
PASSIFS		
Emprunts bancaires (note 16)	391 282	451 000
Dividende à payer	65 651	72 194
Charges à payer et frais courus (note 17)	204 129	176 511
Portion courante des passifs financiers liés aux rentes viagères (note 12)	1 413	1 140
Provisions (note 18)	44 625	40 472
Produits différés	10 997	15 957
Portion courante de la dette à long terme (note 19)	40 000	49 625
Total des passifs courants	758 097	806 899
Dette à long terme (note 19)	217 651	257 428
Passif net au titre des prestations définies et autres avantages à long terme (note 20)	158	10 221
Passifs financiers liés aux rentes viagères (note 12)	110 343	87 548
Total des passifs non courants	328 152	355 197
Total des passifs	1 086 249	1 162 096
CAPITAUX PROPRES		
Capital-actions autorisé, émis et payé : 1 700 actions d'une valeur nominale de 100 \$ chacune	170	170
Résultats non distribués	86 300	86 300
Cumul des autres éléments du résultat global	43 399	24 731
Total des capitaux propres	129 869	111 201
Total des passifs et des capitaux propres	1 216 118	1 273 297

POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION



HÉLÈNE F. FORTIN, FCPA, FCA
PRÉSIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



LYNNE ROITER
PRÉSIDENTE ET CHEF DE LA DIRECTION

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers consolidés.

TABLEAU CONSOLIDÉ DES FLUX DE TRÉSORERIE

POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2017

(En milliers de dollars canadiens)

	2017	2016
ACTIVITÉS D'EXPLOITATION		
Résultat net	1 230 551	1 226 994
Éléments sans incidence sur la trésorerie :		
Dotation aux amortissements et moins-values nettes	132 618	136 499
Perte résultant de la cession d'immobilisations corporelles et incorporelles	9 491	5 341
Charges au titre des prestations définies et autres avantages à long terme	26 636	30 843
Quotes-parts du résultat net dans les entreprises comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence	4 979	5 075
Produits d'intérêts sur les prêts à Casinos Développement Europe	(631)	(957)
Gain de change sur les prêts à Casinos Développement Europe	(122)	(1 080)
Gain résultant de la cession des prêts à Casinos Développement Europe	(4 466)	–
Autres charges financières nettes	9 945	12 548
Dévaluation – autres débiteurs	–	14 486
Variation nette des éléments hors caisse (note 24)	29 112	5 797
Capitalisation des obligations au titre des prestations définies	(18 031)	(16 599)
Intérêts payés	(11 420)	(14 424)
Intérêts reçus	1 139	1 189
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation	1 409 801	1 405 712
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		
Augmentation des prêts et avance	(1 300)	–
Acquisitions d'immobilisations corporelles (note 14)	(72 710)	(85 993)
Acquisitions d'immobilisations incorporelles (note 15)	(16 939)	(9 950)
Produits résultant de la cession d'immobilisations corporelles	9 664	344
Produits résultant de la cession des prêts à Casinos Développement Europe	19 688	–
Investissement, net des distributions, dans la Société en commandite Manoir Richelieu et versements aux partenaires	(5 464)	(3 506)
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	(67 061)	(99 105)
ACTIVITÉS DE FINANCEMENT		
Dividende payé	(1 212 094)	(1 200 356)
Variation nette des emprunts bancaires	(59 718)	(981)
Remboursement de la dette à long terme	(49 625)	(75 000)
Contributions au Gouvernement du Québec (note 9)	(25 000)	(25 000)
Flux de trésorerie liés aux activités de financement	(1 346 437)	(1 301 337)
Augmentation (diminution) de la trésorerie et équivalents de trésorerie	(3 697)	5 270
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début de l'exercice	85 531	80 261
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin de l'exercice (note 24)	81 834	85 531

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers consolidés.

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2017

(En milliers de dollars canadiens, à moins d'indication contraire)

1

STATUTS CONSTITUTIFS ET NATURE DES ACTIVITÉS

La Société des loteries du Québec, désignée sous le nom de Loto-Québec, est une compagnie à fonds social dont les actions font partie du domaine public et sont attribuées au ministre des Finances. Selon sa loi constitutive (RLRQ, chapitre S-13.1), elle a pour fonction de conduire et d'administrer des systèmes de loterie ainsi que d'exercer les commerces qui contribuent à l'exploitation d'un casino d'État. Elle peut également offrir, moyennant considération, des services de consultation et de mise en œuvre dans les domaines de sa compétence. De plus, la Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 26 mars 2015 modifie la Loi constitutive de Loto-Québec pour qu'elle accomplisse les tâches qui lui sont dévolues au titre III.4 de la Loi sur la protection du consommateur (chapitre P-40.1) relativement aux jeux d'argent en ligne. Les modifications en question entreront en vigueur à la date qui sera fixée par le gouvernement. En vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu (L.R.C. (1985), ch. 1 (5^e supplément)) et de la Loi sur les impôts (RLRQ, chapitre I-3), Loto-Québec est exonérée d'impôts sur le revenu.

Loto-Québec est une société ayant élu domicile au Québec, Canada. Le siège social de Loto-Québec est situé au 500, rue Sherbrooke Ouest, Montréal, Québec.

Les états financiers consolidés de Loto-Québec comprennent les comptes de Loto-Québec et ceux de ses filiales (appelées collectivement « Loto-Québec » et individuellement les « filiales de Loto-Québec ») ainsi que la participation de Loto-Québec dans une entreprise associée et des coentreprises.

2

BASE DE PRÉPARATION

a) Déclaration de conformité

Les états financiers consolidés ont été préparés selon les Normes internationales d'information financière (IFRS).

Le conseil d'administration a approuvé les états financiers consolidés de Loto-Québec et a autorisé leur publication le 1^{er} juin 2017.

b) Base d'évaluation

Les états financiers consolidés ont été établis selon la méthode du coût historique, à l'exception :

- des instruments financiers dérivés, évalués à la juste valeur;
- des provisions, évaluées selon la meilleure estimation pour éteindre les obligations actuelles;
- du passif net au titre des prestations définies, évalué à la valeur actualisée de l'obligation au titre des prestations définies (OPD), déduction faite de la juste valeur des actifs des régimes;
- des autres avantages à long terme, évalués à la valeur actualisée de l'OPD.

Les méthodes utilisées pour l'évaluation à la juste valeur sont exposées plus amplement à la note 23.

c) Monnaie fonctionnelle et de présentation

Ces états financiers consolidés sont présentés en dollars canadiens, soit la monnaie fonctionnelle de Loto-Québec. Toutes les informations financières présentées en dollars canadiens ont été arrondies au millier de dollars près.

d) Recours à des estimations et aux jugements

La préparation des états financiers conformément aux IFRS exige que la direction exerce son jugement dans l'application des méthodes comptables, et qu'elle utilise des hypothèses et des estimations qui ont une incidence sur les montants de l'actif et du passif comptabilisés, et sur la présentation des actifs et des passifs éventuels à la date des états financiers ainsi que sur les montants comptabilisés des produits et des charges au cours de l'exercice.

Les estimations et leurs hypothèses sous-jacentes sont passées en revue régulièrement, et l'incidence de toute modification est immédiatement comptabilisée. Elles reposent sur l'expérience, la conjoncture économique et les tendances générales, ainsi que les conjonctures à l'égard de l'issue probable de ces questions. Les résultats réels pourraient différer des meilleures prévisions faites par la direction.

Des explications quant aux principaux jugements, hypothèses et estimations utilisés sont présentées ci-dessous :

Immobilisations incorporelles générées à l'interne

La direction doit poser un jugement important pour distinguer l'étape de la recherche de celle du développement des logiciels. Les coûts directement attribuables à la phase de développement sont comptabilisés en tant qu'actifs lorsque tous les critères sont respectés, tandis que les dépenses de recherche sont passées en charges à mesure qu'elles sont encourues.

Loto-Québec veille également à ce que les exigences permettant la comptabilisation des coûts directement attribuables à la phase de développement en tant qu'actifs continuent d'être respectées. Ce suivi est nécessaire puisque le développement d'un logiciel est incertain et peut être compromis par des problèmes techniques survenant après la comptabilisation.

Provisions

Le classement de certaines provisions à court ou à long terme exige parfois que la direction fasse preuve de jugement pour déterminer le moment le plus probable de la sortie de fonds. Les estimations de leur évaluation sont décrites à la note 18.

Durée d'utilité des immobilisations corporelles et incorporelles

La direction examine les durées d'utilité des actifs amortissables à la clôture de chaque exercice. Au 31 mars 2017, la direction a évalué que les durées d'utilité correspondaient à l'utilité attendue des actifs de Loto-Québec. Les valeurs comptables sont analysées dans les notes 14 et 15.

Moins-values

Une moins-value égale au montant de la valeur comptable d'un actif financier qui excède la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs estimés et actualisés au taux d'intérêt effectif initial est comptabilisée.

Une moins-value égale au montant de la valeur comptable d'un actif non financier ou d'une unité génératrice de trésorerie (UGT) qui excède la valeur recouvrable est comptabilisée. La valeur recouvrable est la valeur la plus élevée de la juste valeur diminuée des coûts de la vente et de la valeur d'utilité. La direction détermine la valeur d'utilité en actualisant les flux de trésorerie futurs estimés provenant de chaque actif ou UGT.

Lorsqu'elle procède à l'évaluation des flux de trésorerie futurs estimés, la direction pose des hypothèses relativement aux résultats d'exploitation. Ces hypothèses se rapportent à des circonstances et événements futurs. Les valeurs comptables des actifs sujets à des moins-values sont analysées aux notes 13, 14 et 15, s'il y a lieu.

Juste valeur des rentes viagères

La direction utilise des techniques d'évaluation pour déterminer la juste valeur des rentes viagères pour lesquelles des prix cotés du marché actif ne sont pas disponibles. Pour ce faire, la direction doit élaborer des estimations et des hypothèses en s'appuyant sur des données de marché, en ayant recours à des données observables qu'utiliseraient les intervenants du marché pour l'établissement du prix des rentes viagères. Lorsque de telles données ne sont pas observables, la direction doit utiliser l'estimation la plus probable. La juste valeur des rentes viagères est présentée à la note 23 d.

Passif net au titre des prestations définies et autres avantages à long terme

Le poste Passif net au titre des prestations définies et autres avantages à long terme est sujet à des incertitudes, particulièrement quant à l'estimation des taux d'actualisation, du taux d'inflation, du taux de croissance de la rémunération et du taux de mortalité, qui peuvent varier considérablement dans les évaluations futures des OPD de Loto-Québec. Ce poste est analysé à la note 20.

3

MODIFICATIONS AUX MÉTHODES COMPTABLES

Nouvelles normes et interprétations non encore adoptées

À la date d'autorisation de ces états financiers consolidés, de nouvelles normes ainsi que des modifications et interprétations des normes existantes ont été publiées par l'International Accounting Standards Board (IASB), mais ne sont pas encore en vigueur, et Loto-Québec ne les a pas adoptées de façon anticipée.

La direction prévoit que l'ensemble des prises de position sera adopté dans les méthodes comptables de Loto-Québec au cours du premier exercice débutant après la date d'entrée en vigueur de chaque prise de position. L'information sur les nouvelles normes ainsi que sur les modifications et les interprétations qui sont susceptibles d'être pertinentes pour les états financiers de Loto-Québec est fournie ci-après. Certaines autres nouvelles normes et interprétations ont été publiées, mais on ne s'attend pas à ce qu'elles aient une incidence importante sur les états financiers de Loto-Québec.

IFRS 9, Instruments financiers

En juillet 2014, l'IASB a approuvé et publié la version définitive de la nouvelle norme IFRS 9, *Instruments financiers*, laquelle remplace l'IAS 39, *Instruments financiers : comptabilisation et évaluation*, et l'IFRIC 9, *Réexamen de dérivés incorporés*.

L'IFRS 9 propose un modèle logique de classement et d'évaluation, un modèle unique et prospectif de dépréciation fondé sur les pertes attendues et une approche remaniée de la comptabilité de couverture.

Cette norme remplace les modèles d'évaluation et de catégories multiples pour les actifs et les passifs financiers par un seul modèle d'évaluation ne comportant que trois catégories : au coût amorti, à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global et à la juste valeur par le biais du résultat net. La base de classement dépend du modèle d'affaires de l'entité et des caractéristiques contractuelles des flux de trésorerie rattachés aux actifs et passifs financiers. La norme introduit un nouveau modèle de dépréciation qui exige une comptabilisation plus rapide des pertes de crédit attendues. En particulier, la nouvelle norme exige que les entités comptabilisent les pertes de crédit attendues à compter du moment où les instruments financiers sont comptabilisés pour la première fois et elle abaisse le seuil pour comptabiliser les pertes attendues sur la durée de vie totale.

Cette nouvelle norme s'appliquera aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2018 de façon rétrospective. L'application anticipée est permise. La direction de Loto-Québec évalue actuellement l'incidence de l'application de cette nouvelle norme sur les états financiers consolidés.

IFRS 15, Produits des activités ordinaires tirés de contrats avec des clients

En mai 2014, l'IASB a publié la norme IFRS 15, laquelle remplace l'IAS 18, *Produits des activités ordinaires*, l'IAS 11, *Contrats de construction*, et certaines interprétations liées aux produits. Cette nouvelle norme établit un cadre complet de comptabilisation, d'évaluation et d'information pour les produits des activités ordinaires.

La nouvelle norme :

- établit un nouveau modèle de comptabilisation des produits fondé sur le contrôle;
- modifie le fondement pour déterminer si les produits sont comptabilisés à un moment précis ou progressivement;
- fournit des indications plus détaillées sur des sujets particuliers;
- améliore et augmente les informations à fournir sur les produits.

Cette nouvelle norme s'appliquera aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2018 de façon rétrospective. L'application anticipée est permise. La direction de Loto-Québec évalue actuellement l'incidence de l'application de cette nouvelle norme sur les états financiers consolidés.

IFRS 16, Contrats de location

En janvier 2016, l'IASB a publié la norme IFRS 16, laquelle remplace l'IAS 17, *Contrats de location*. L'IFRS 16 supprime le classement à titre de location simple et impose aux preneurs de constater tous les contrats de location à l'état de la situation financière en comptabilisant un droit d'utilisation et une obligation locative. Une exemption est permise pour les contrats de location à court terme et pour les contrats de location pour lesquels l'actif sous-jacent a une faible valeur. De plus, l'IFRS 16 modifie la définition du contrat de location; établit les exigences de comptabilisation de l'actif et du passif, notamment sur les aspects complexes comme les composantes autres que de location, les paiements locatifs variables et les périodes optionnelles; modifie la comptabilisation des accords de cession-bail; conserve en grande partie l'approche de l'IAS 17 pour la comptabilisation des contrats de location par le bailleur et présente de nouvelles obligations d'information.

Cette nouvelle norme s'appliquera aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2019. L'application anticipée est permise dans certaines circonstances. La direction de Loto-Québec évalue actuellement l'incidence de l'application de cette nouvelle norme sur ses états financiers consolidés.

4 PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

a) Principes de consolidation

(i) Filiales

Les filiales sont des entités contrôlées par Loto-Québec. Il y a contrôle lorsque Loto-Québec est exposée ou qu'elle a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec les filiales et qu'elle a la capacité d'influer sur ces rendements du fait du pouvoir qu'elle détient sur celles-ci. Les états financiers des filiales sont intégrés dans les états financiers consolidés depuis la date de la prise de contrôle jusqu'à la date de la perte du contrôle. Les méthodes comptables des filiales ont été modifiées, au besoin, afin qu'elles s'harmonisent avec celles adoptées par Loto-Québec.

Les états financiers consolidés regroupent les comptes de Loto-Québec avec ceux de ses filiales en propriété exclusive, dont les établissements principaux sont au Québec (Canada), soit :

- Lotim inc.;
- La Société des casinos du Québec inc.;
- Casiloc inc.;
- La Société des établissements de jeux du Québec inc.;
- La Société du jeu virtuel du Québec inc.;
- 9059-3849 Québec inc.;
- Casino Mundial inc.;
- Casino Capital 2006 inc.;
- Technologies Nter, société en commandite;
- Technologies Nter inc.

(ii) Participations dans une entreprise associée et dans des coentreprises

Casinos Développement Europe est une entreprise associée ayant des politiques financières et opérationnelles sur lesquelles Loto-Québec exerçait, jusqu'en date de cession de ses intérêts détenus, soit le 2 novembre 2016, une influence notable, mais non le contrôle.

La Société en commandite Manoir Richelieu (SCMR) et son commandité, 9064-1812 Québec inc., sont des coentreprises dont les activités sont contrôlées conjointement par Loto-Québec, aux termes d'un accord contractuel exigeant le consentement unanime des partenaires pour les décisions opérationnelles et financières stratégiques. La SCMR, dont l'établissement principal est au Québec (Canada), possède un centre de villégiature comprenant un hôtel, des restaurants, un terrain de golf, un spa et des espaces commerciaux locatifs.

L'entreprise associée et les coentreprises sont initialement comptabilisées au coût. Après leur comptabilisation initiale, les états financiers consolidés englobent la quote-part de Loto-Québec dans les produits et les charges ainsi que les mouvements des capitaux propres des entités comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence, compte tenu des ajustements effectués pour harmoniser les méthodes comptables avec celles de Loto-Québec, depuis la date à laquelle cette dernière a commencé à exercer une influence notable ou un contrôle conjoint jusqu'à la date à laquelle elle cesse d'exercer une influence notable ou un contrôle conjoint. Lorsque la quote-part de Loto-Québec dans les pertes excède sa participation dans une entité comptabilisée selon la méthode de la mise en équivalence, la valeur comptable de cette participation est ramenée à zéro et les pertes supplémentaires cessent d'être comptabilisées, sauf si Loto-Québec a une obligation ou a versé des paiements au nom de l'entité détenue.

(iii) Transactions éliminées dans les états financiers consolidés

Les soldes et les transactions intragroupes, ainsi que les produits et les charges qui découlent de transactions intragroupes, sont éliminés aux fins de l'établissement des états financiers consolidés.

b) Monnaies étrangères

Les transactions libellées dans une monnaie étrangère sont initialement comptabilisées dans la monnaie fonctionnelle respective des entités de Loto-Québec au cours de change en vigueur à la date des transactions. Les actifs et les passifs monétaires libellés dans une monnaie étrangère à la date de clôture sont convertis dans la monnaie fonctionnelle au cours de change en vigueur à cette date.

Les gains et pertes de change sur prêts sont présentés au net au poste Charges financières, et les autres gains et pertes de change, au poste Autres charges à l'état consolidé du résultat global.

c) Produits**(i) Jeux**Loteries

Les produits provenant de la vente de billets de loterie sont enregistrés à la date du tirage ou du début de l'événement dans le cas des loteries sur paris.

Les produits provenant de la vente de billets de loteries instantanées sont comptabilisés lors de l'activation des lisières de billets.

Les billets de loterie vendus au 31 mars pour les tirages ou les événements subséquents à cette date, exception faite des loteries instantanées, sont comptabilisés aux produits différés.

En plus des lots de loterie payables en argent ou en bien, Loto-Québec attribue des billets gratuits. La valeur attribuée aux billets gratuits est égale au prix de vente, et ceux-ci sont comptabilisés à l'encontre des produits lors du tirage.

Casinos et établissements de jeux

Les produits provenant de l'exploitation des jeux de ces secteurs d'activité correspondent à la différence entre les mises et les lots attribués, à l'exception des produits de bingo, qui sont enregistrés à la date du tirage.

(ii) Restauration et hébergement

Les produits provenant de la restauration et de l'hébergement sont constatés au moment où les services ont été rendus aux clients, lorsque le prix de vente est déterminé ou déterminable et que le recouvrement est raisonnablement assuré.

d) Programmes de gratuités aux clients

Certains programmes mis en place par une filiale de Loto-Québec permettent, notamment, d'accumuler des points en fonction de l'activité de jeu du client, points qui sont convertibles en dollars ou en biens et services.

- Lorsque les points convertibles en argent sont accordés aux clients, un passif est comptabilisé au montant de la valeur des points en argent, et un montant correspondant est comptabilisé à l'encontre des produits. L'utilisation des points convertibles en argent par les clients réduit la valeur du passif. S'il n'y a aucune activité dans le compte du client pendant une période de 18 mois, les points sont radiés. Les radiations sont présentées à l'encontre des produits à l'état consolidé du résultat global.
- Pour les programmes permettant de recevoir uniquement des biens et services, chaque point accumulé est comptabilisé en produit différé, et la contrepartie est comptabilisée dans le poste Autres charges à l'état consolidé du résultat global. Les gratuités du client sont disponibles au compte pour une période de 6 à 12 mois. Les radiations sont présentées au poste Autres charges à l'état consolidé du résultat global.

e) Coût des ventes**(i) Lots attribués**

Les lots attribués aux produits des bingos du secteur des établissements de jeux ainsi qu'aux produits instantanés et pancanadiens du secteur des loteries sont déterminés selon un taux théorique appliqué aux produits.

(ii) Commissions

Loto-Québec verse des commissions basées sur un pourcentage des produits de loterie et de bingo ainsi que de ceux tirés des appareils de loterie vidéo.

Les commissions sont comptabilisées dans l'état consolidé du résultat global lors de la vente des produits.

f) Avantages du personnel**(i) Avantages à court terme**

Les salaires, les cotisations aux régimes de retraite gouvernementaux, les vacances, les congés de maladie ainsi que les bonis sont des avantages à court terme et ils sont comptabilisés au cours de l'exercice pendant lequel les salariés ont rendu les services associés.

(ii) Régimes généraux et obligatoires

La comptabilité des régimes à cotisations définies est appliquée aux régimes généraux et obligatoires à prestations définies, soit le Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP) et le Régime de retraite du personnel d'encadrement (RRPE), compte tenu du fait que Loto-Québec n'est pas responsable d'obligations autres que ses cotisations à ces régimes.

Les cotisations à payer en vertu de ces régimes sont comptabilisées en résultat net pour les exercices au cours desquels les services sont rendus par les membres du personnel, dans le poste Avantages du personnel à l'état consolidé du résultat global.

(iii) Régimes à prestations définies

Le terme « régime à prestations définies » désigne tout régime d'avantages postérieurs à l'emploi autre qu'un régime à cotisations définies.

Régimes de retraite

Le passif (l'actif) net lié aux régimes à prestations définies comptabilisé dans l'état consolidé de la situation financière correspond au déficit ou à l'excédent des régimes à prestations définies, soit la différence entre la valeur actualisée de l'OPD à la date de clôture et la juste valeur des actifs des régimes ajustée pour tenir compte de l'effet, le cas échéant, du plafond de l'actif. Le passif (l'actif) net au titre des prestations définies est calculé séparément pour chacun des régimes. Des évaluations actuarielles, aux fins comptables, sont effectuées à la clôture de chaque exercice par un actuaire. Le plafond de l'actif correspond à la valeur actualisée des avantages économiques disponibles sous forme de remboursement ou de diminution des cotisations futures au régime. Un avantage économique résulte pour Loto-Québec si cela est réalisable au cours de la durée de vie du régime, ou au moment du règlement des obligations du régime.

La méthode des unités de crédit projetées est utilisée pour déterminer la valeur actualisée de l'OPD, du coût correspondant des services rendus au cours de l'exercice et du coût des services passés. Cette méthode estime le montant des avantages futurs que les membres du personnel ont gagnés en contrepartie des services rendus pendant l'exercice en cours et les exercices antérieurs. Le montant de ces avantages est actualisé par l'utilisation d'un taux correspondant au rendement, à la date de clôture, des obligations d'entreprises de haute qualité qui sont assorties d'une notation de crédit AA ou plus et dont les dates d'échéance se rapprochent de celles de l'OPD du régime, et qui sont libellées dans la même monnaie que celle dans laquelle les avantages seront versés.

Le coût des prestations définies comprend le coût des services rendus au cours de l'exercice, le coût des services passés, les intérêts nets et les réévaluations sur le passif (l'actif) net au titre des prestations définies. Le coût des services passés est comptabilisé en résultat net dans l'exercice au cours duquel survient une modification du régime. Le calcul des intérêts nets se fait par la multiplication du passif net au titre des prestations définies par le taux d'actualisation. Le coût des services rendus au cours de l'exercice, le coût des services passés et les intérêts nets sont comptabilisés au poste Avantages du personnel à l'état consolidé du résultat global. Les réévaluations, comprenant les écarts actuariels relatifs aux OPD, l'effet des modifications du plafond de l'actif (le cas échéant) et le rendement des actifs du régime (à l'exclusion des produits d'intérêts), sont comptabilisées dans les autres éléments du résultat global consolidé au cours de l'exercice où elles surviennent et ne seront pas reclassées ultérieurement en résultat net.

Autres avantages à long terme

Les autres avantages à long terme sont constitués, entre autres, de prolongation des protections durant les congés familiaux et d'invalidité. Le passif au titre des avantages à long terme correspond à l'OPD autre que celle des régimes de retraite.

La méthode utilisée pour déterminer la valeur actualisée de l'OPD, du coût correspondant des services rendus au cours de l'exercice et du coût des services passés des autres avantages à long terme est la même que celle utilisée pour les régimes de retraite.

Le coût des services, les intérêts nets et les réévaluations du passif au titre des avantages à long terme sont comptabilisés en résultat net au poste Avantages du personnel à l'état consolidé du résultat global.

(iv) Indemnités de cessation d'emploi

Les indemnités de cessation d'emploi sont versées à la suite de la décision de la direction de Loto-Québec de mettre fin à l'emploi d'un membre du personnel avant l'âge normal de départ à la retraite ou à la suite de la décision du membre du personnel d'accepter une offre d'indemnité et de partir volontairement. La direction de Loto-Québec comptabilise les indemnités de cessation d'emploi lorsqu'elle ne peut plus retirer ses offres d'indemnités ou lorsqu'elle s'est manifestement engagée à mettre fin à l'emploi de certains membres du personnel en leur communiquant un plan formalisé et détaillé, et ce, sans possibilité réelle de se rétracter. Les indemnités de cessation d'emploi sont comptabilisées au poste Avantages du personnel à l'état consolidé du résultat global.

g) Taxes à la consommation

Les taxes payées sur les produits et services acquis et attribuables aux activités liées au jeu ne peuvent être recouvrées par Loto-Québec. Ces taxes sont comptabilisées comme un élément du coût auquel elles se rapportent.

De plus, en vertu des règlements sur les jeux de hasard concernant la taxe de vente du Québec (TVQ) et de la Loi sur la taxe d'accise (taxe sur les produits et services (TPS)), Loto-Québec paie des taxes additionnelles sur ces produits et services acquis et attribuables aux activités liées au jeu. Ces taxes sont présentées distinctement à l'état consolidé du résultat global.

Les taxes nettes attribuables aux activités liées au jeu représentent ainsi environ 30 % de la majeure partie des charges taxables liées au jeu, tandis que celles attribuables aux activités non liées au jeu sont calculées de la même façon que pour les autres entités assujetties aux taxes à la consommation.

h) Produits financiers et charges financières

Les produits financiers, comptabilisés distinctement à l'état consolidé du résultat global, comprennent les produits d'intérêts sur la trésorerie et équivalents de trésorerie et sur les prêts dans l'entreprise associée et dans une coentreprise détenue jusqu'au 2 novembre 2016.

Les charges financières, comptabilisées distinctement à l'état consolidé du résultat global, comprennent les intérêts sur les emprunts bancaires et la dette à long terme, l'effet de la désactualisation des provisions, la variation nette de la juste valeur des instruments financiers dérivés ainsi que les gains et pertes de change sur les prêts. Les coûts d'emprunt qui ne sont pas directement attribuables à l'acquisition, à la construction ou à la production d'un actif qualifié sont comptabilisés en résultat net par la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les intérêts reçus et payés sont présentés dans les activités d'exploitation, et le dividende payé, dans les activités de financement au tableau consolidé des flux de trésorerie.

i) Instruments financiers**(i) Instruments financiers non dérivés**

Les instruments financiers non dérivés comprennent la trésorerie et équivalents de trésorerie, les créances clients et autres débiteurs, les prêts et avances dans des entreprises comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence, les actifs financiers liés aux rentes viagères, les emprunts bancaires, le dividende à payer, les fournisseurs et frais courus, les lots aux gagnants à payer, les salaires à payer, le montant à payer à la SCMR, les passifs financiers liés aux rentes viagères ainsi que la dette à long terme.

Les instruments financiers non dérivés sont initialement comptabilisés à leur juste valeur à la date de transaction. Après la comptabilisation initiale, les instruments financiers non dérivés sont évalués de la façon décrite ci-dessous.

Les actifs financiers sont décomptabilisés lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie liés à un actif financier arrivent à expiration, ou lorsqu'un actif financier et tous les risques et avantages importants sont transférés. Un passif financier est décomptabilisé en cas d'extinction, d'annulation ou d'expiration.

Prêts et créances

Les prêts et créances sont des actifs financiers non dérivés à paiements fixes ou déterminables, qui ne sont pas cotés sur un marché actif. Ils sont subséquentement évalués à l'état consolidé de la situation financière, au coût amorti calculé selon la méthode du taux d'intérêt effectif et diminué des moins-values nettes. Les produits d'intérêts sont comptabilisés au poste Produits financiers à l'état consolidé du résultat global.

Loto-Québec a classé dans la catégorie Prêts et créances la trésorerie et équivalents de trésorerie, les créances clients et autres débiteurs, les prêts et avances dans des entreprises comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence ainsi que les actifs financiers liés aux rentes viagères.

Passifs financiers

Les emprunts bancaires, le dividende à payer, les fournisseurs et frais courus, les lots aux gagnants à payer, les salaires à payer, le montant à payer à la SCMR, les passifs financiers liés aux rentes viagères ainsi que la dette à long terme sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

(ii) Instruments financiers dérivés

Loto-Québec détient des contrats de change afin de couvrir ses expositions au risque de change. Ceux-ci sont comptabilisés à leur juste valeur et classés dans la catégorie Instruments financiers à la juste valeur par le biais du résultat net. Les contrats de change ne sont pas désignés comme faisant partie d'une relation de couverture qualifiée, et les variations de la juste valeur sont comptabilisées immédiatement en résultat net au poste Autres charges de l'état consolidé du résultat global.

(iii) Juste valeur

Loto-Québec classe les instruments financiers comptabilisés à la juste valeur et ceux évalués au coût amorti pour lesquels la juste valeur est présentée selon une hiérarchie à trois niveaux fondée sur le type de données utilisées pour réaliser ces évaluations :

- Niveau 1 : cours (non ajusté) sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques;
- Niveau 2 : données autres que les cours visés au niveau 1, qui sont observables pour l'actif ou le passif, directement (c'est-à-dire les prix) ou indirectement (c'est-à-dire les dérivés des prix);
- Niveau 3 : données pour l'actif ou le passif qui ne sont pas basées sur les données du marché (données non observables).

La juste valeur d'un actif financier négocié sur un marché actif reflète généralement le cours acheteur et celle d'un passif financier négocié sur un marché actif, le cours vendeur. Si le marché d'un instrument financier n'est pas actif, la juste valeur est déterminée au moyen d'une technique d'évaluation faisant appel, autant que possible, à des données observées sur les marchés. Ces techniques d'évaluation comprennent entre autres l'utilisation des informations disponibles sur des opérations conclues récemment sur le marché, l'analyse des flux de trésorerie actualisés et les modèles d'évaluation.

Lorsque la juste valeur est établie à partir de modèles d'évaluation, Loto-Québec a recours à des hypothèses couvrant le montant, l'échéancier des flux de trésorerie futurs estimatifs et les taux d'actualisation utilisés. Ces hypothèses sont basées principalement sur des facteurs observables sur les marchés externes, y compris des facteurs comme les taux d'intérêt, les différentiels de taux d'intérêt, les taux de change ainsi que la volatilité des prix et des taux, selon le cas. Les hypothèses ou les données qui ne sont pas fondées sur des données du marché observables sont utilisées lorsque des données externes ne sont pas disponibles.

j) Contrats de location simple

Lorsque Loto-Québec est un locataire et que la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété ne lui est pas transférée, les paiements au titre de contrats de location simple sont comptabilisés en charges sur une base linéaire pendant toute la période de location. Les frais connexes sont comptabilisés en charges au fur et à mesure qu'ils sont engagés.

k) Trésorerie et équivalents de trésorerie

La politique de Loto-Québec consiste à présenter dans la trésorerie et équivalents de trésorerie les fonds en caisse des casinos ainsi que les soldes bancaires.

l) Stocks

Les stocks sont évalués au moindre du coût et de la valeur nette de réalisation. La méthode d'établissement du coût est le coût moyen.

La valeur nette de réalisation est le prix de vente estimé dans le cours normal des activités, diminué des coûts estimés pour l'achèvement et la réalisation de la vente.

Les stocks comprennent les aliments et boissons, les billets et les stocks de papeterie de loterie.

m) Immobilisations corporelles

(i) Comptabilisation et évaluation

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût diminué du cumul des amortissements et du cumul des moins-values nettes.

Le coût comprend les dépenses directement attribuables à l'acquisition de l'actif. Le coût d'un actif produit par Loto-Québec pour elle-même comprend le coût des matières premières, de la main-d'œuvre directe, tout autre coût directement attribuable pour permettre d'utiliser l'actif dans les conditions d'exploitation prévues par la direction et les coûts d'emprunt capitalisés relatifs aux actifs qualifiés.

Un logiciel acquis qui fait partie intégrante des fonctionnalités du matériel auquel il est associé est comptabilisé comme une composante de ce matériel.

Les profits et pertes à la cession d'immobilisations corporelles sont déterminés par comparaison du produit de cession à la valeur comptable nette de l'immobilisation et sont comptabilisés au poste Autres charges.

(ii) Coûts ultérieurs

Le coût de remplacement d'une composante d'une immobilisation corporelle est comptabilisé dans la valeur comptable de cette immobilisation s'il peut être évalué de façon fiable et s'il est probable que les avantages économiques futurs associés à cet actif iront à Loto-Québec. La valeur comptable de la composante remplacée est décomptabilisée. Les coûts d'entretien courant et de maintenance sont comptabilisés au poste Autres charges au moment où ils sont encourus.

(iii) Amortissement

L'amortissement est calculé sur le coût de l'actif diminué de sa valeur résiduelle.

Lorsque des parties significatives des immobilisations corporelles ont des durées d'utilité différentes, elles sont comptabilisées en tant que composantes distinctes de l'immobilisation corporelle.

L'amortissement est comptabilisé en résultat net pour chaque composante d'une immobilisation corporelle selon le mode linéaire sur la durée estimée de chaque partie d'une immobilisation corporelle, étant donné que ce mode représente le rythme estimé de consommation des avantages économiques futurs représentatifs de l'actif.

L'amortissement est comptabilisé selon le mode linéaire sur la durée d'utilité estimée aux taux suivants à partir de la date où les immobilisations corporelles sont prêtes à être mises en service :

Immeubles	de 1,82 % à 6,67 %
Aménagement des stationnements	4 % et 5 %
Aménagement des stationnements loués	de 2,86 % à 33,33 %
Aménagement intérieur	de 5 % à 20 %
Aménagement extérieur	de 5 % à 14,29 %
Améliorations locatives	de 3,7 % à 12,5 %
Équipement et autres	de 6,67 % à 33,33 %

Loto-Québec revoit les modes d'amortissement, les durées d'utilité et les valeurs résiduelles de ses immobilisations corporelles à la clôture de chaque exercice et les ajuste si nécessaire.

Les immobilisations corporelles en cours, les terrains ainsi que les œuvres d'art ne sont pas amortis.

L'amortissement est comptabilisé au poste Dotation aux amortissements à l'état consolidé du résultat global.

n) Immobilisations incorporelles

(i) Comptabilisation et évaluation

Les immobilisations incorporelles, composées de logiciels et de licences, sont évaluées au coût diminué du cumul des amortissements.

Les coûts directement attribuables à la phase de développement d'un projet sont comptabilisés à titre d'immobilisations incorporelles, à la condition qu'ils remplissent les critères suivants :

- Les dépenses de développement peuvent être évaluées de façon fiable;
- Le projet est réalisable techniquement et commercialement;
- Loto-Québec a l'intention d'achever le projet et dispose de suffisamment de ressources pour y arriver;
- Loto-Québec a la capacité de mettre en service le logiciel;
- Le logiciel générera des avantages économiques futurs probables.

Les dépenses de développement ne remplissant pas ces critères de capitalisation sont comptabilisées en charges au fur et à mesure qu'elles sont engagées.

Les immobilisations incorporelles générées à l'interne comprennent les coûts de développement des logiciels développés ou modifiés à l'interne, c'est-à-dire le coût des matériaux, de la main-d'œuvre directe, tout autre coût directement attribuable pour permettre d'utiliser l'actif dans les conditions d'exploitation prévues par la direction et les coûts d'emprunt capitalisés relatifs aux actifs qualifiés.

Le coût des immobilisations incorporelles acquises comprend les coûts directement liés à l'acquisition des licences et des logiciels ainsi que ceux liés à leur installation.

Lorsque des parties significatives des immobilisations incorporelles ont des durées d'utilité différentes, elles sont comptabilisées en tant que composantes distinctes de l'immobilisation incorporelle.

(ii) Coûts ultérieurs

Le coût de remplacement d'une composante d'une immobilisation incorporelle acquise est comptabilisé dans la valeur comptable de cette immobilisation s'il peut être évalué de façon fiable et s'il est probable que les avantages économiques futurs associés à cet actif iront à Loto-Québec. La valeur comptable de la composante remplacée est décomptabilisée. Toutes les autres charges sont comptabilisées en résultat net à mesure qu'elles sont engagées.

(iii) Amortissement

L'amortissement est calculé sur le coût de l'actif diminué de sa valeur résiduelle. Il est comptabilisé en résultat net selon le mode linéaire sur la durée d'utilité estimée des immobilisations incorporelles, à partir de la date où elles sont prêtes à être mises en service, aux taux suivants :

Licences acquises	sur la durée du contrat
Logiciels acquis	de 10 % à 25 %
Logiciels générés à l'interne	de 6,67 % à 33,33 %

Les modes d'amortissement, les durées d'utilité et les valeurs résiduelles sont revus à la clôture de chaque exercice et ajustés si nécessaire.

Les projets informatiques en développement ne sont pas amortis.

L'amortissement est comptabilisé au poste Dotation aux amortissements à l'état consolidé du résultat global.

o) Dépréciation**(i) Actifs financiers**

Les actifs financiers sont évalués à la date de clôture afin de déterminer s'il existe des indications objectives d'une dépréciation, et en leur présence, ils font l'objet d'un test de dépréciation. Un actif financier est considéré comme étant déprécié si des indications objectives confirment qu'un ou plusieurs événements ont eu une incidence négative sur ses flux de trésorerie futurs estimés.

Le montant d'une moins-value sur un actif financier évalué au coût amorti correspond à la différence entre la valeur comptable de cet actif et la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs estimés et actualisés à la méthode du taux d'intérêt effectif initial.

Les actifs financiers qui sont significatifs séparément sont soumis individuellement à un test de dépréciation. Les autres actifs financiers sont évalués collectivement, par groupes qui partagent les mêmes caractéristiques relativement au risque de crédit.

Toutes les moins-values nettes sont comptabilisées au poste Autres charges à l'état consolidé du résultat global.

Une moins-value est reprise si cette reprise peut être objectivement liée à un événement survenant après la comptabilisation de la moins-value. La reprise est comptabilisée en résultat net au poste Autres charges à l'état consolidé du résultat global.

(ii) Actifs non financiers

La valeur comptable des actifs non financiers est revue à la date de clôture afin de déterminer s'il existe des indications d'une dépréciation. Si de telles indications existent, la valeur recouvrable de l'actif est estimée. Dans le cas des immobilisations incorporelles qui n'ont pas encore été mises en service, la valeur recouvrable est estimée au même moment au cours de chaque exercice.

La valeur recouvrable d'un actif ou d'une UGT correspond à la valeur la plus élevée entre sa valeur d'utilité et sa juste valeur diminuée des coûts de sortie. Aux fins de l'évaluation de la valeur d'utilité, les flux de trésorerie futurs estimés sont actualisés par l'application d'un taux qui reflète les appréciations actuelles, par le marché, de la valeur temps de l'argent et des risques spécifiques à l'actif. Aux fins du test de dépréciation, les actifs sont regroupés pour former le plus petit groupe d'actifs qui génère des entrées de trésorerie largement indépendantes des entrées de trésorerie générées par d'autres actifs ou groupes d'actifs (l'UGT).

Une moins-value est comptabilisée si la valeur comptable d'un actif ou d'une UGT excède sa valeur recouvrable estimée. Les moins-values sont comptabilisées en résultat net au poste Dotation aux amortissements et moins-values nettes.

Tous les actifs non financiers sont subséquentement réévalués afin de relever tout indice indiquant qu'une moins-value comptabilisée antérieurement peut ne plus exister. Une moins-value peut être reprise si la valeur recouvrable de l'actif ou l'UGT excède sa valeur comptable.

p) Provisions

Une provision est comptabilisée si, du fait d'un événement passé, Loto-Québec a une obligation actuelle, juridique ou implicite dont le montant peut être estimé de façon fiable, et s'il est probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation. Lorsque l'effet de la valeur temps de l'argent est significatif, le montant des provisions est déterminé par l'actualisation des flux de trésorerie futurs attendus, à un taux qui reflète les appréciations actuelles, par le marché, de la valeur temps de l'argent et des risques spécifiques au passif. L'effet de la désactualisation est comptabilisé au poste Charges financières à l'état consolidé du résultat global.

5 | PRODUITS, COÛT DES VENTES ET BÉNÉFICE BRUT

Secteurs d'activité	2017				Total
	Loteries	Casinos	Établissements de jeux	Élimination des transactions intersecteurs	
Produits					
Jeux	1 827 896	744 773	993 517	–	3 566 186
Restauration	–	75 474	–	(24 561)	50 913
Hébergement	–	18 528	–	–	18 528
	1 827 896	838 775	993 517	(24 561)	3 635 627
Coût des ventes					
Lots attribués	987 611	–	24 741	–	1 012 352
Commissions	128 298	8 867	202 712	–	339 877
Impression	20 721	–	1 448	–	22 169
Aliments et boissons	–	25 580	–	–	25 580
	1 136 630	34 447	228 901	–	1 399 978
Bénéfice brut	691 266	804 328	764 616	(24 561)	2 235 649

Secteurs d'activité	2016				Total
	Loteries	Casinos	Établissements de jeux	Élimination des transactions intersecteurs	
Produits					
Jeux	1 797 590	720 858	980 333	–	3 498 781
Restauration	–	68 777	–	(23 850)	44 927
Hébergement	–	16 575	–	–	16 575
	1 797 590	806 210	980 333	(23 850)	3 560 283
Coût des ventes					
Lots attribués	935 837	–	25 006	–	960 843
Commissions	124 764	6 589	200 888	–	332 241
Impression	20 825	–	1 607	–	22 432
Aliments et boissons	–	23 324	–	–	23 324
	1 081 426	29 913	227 501	–	1 338 840
Bénéfice brut	716 164	776 297	752 832	(23 850)	2 221 443

6 | AVANTAGES DU PERSONNEL

	2017	2016
Avantages du personnel à court terme	386 221	376 938
Avantages postérieurs à l'emploi	36 653	40 796
Autres avantages à long terme	454	447
Indemnités de cessation d'emploi	180	4 546
	423 508	422 727

7 | PAIEMENTS SPÉCIAUX

	2017	2016
Compensation au Gouvernement du Canada	16 934	16 762
Compensations aux organismes sans but lucratif (OSBL)	4 265	4 344
	21 199	21 106

Compensation au Gouvernement du Canada

À la suite d'une entente intervenue entre les gouvernements provinciaux et le gouvernement fédéral concernant le retrait du gouvernement fédéral du domaine des loteries, les provinces remettent annuellement au gouvernement fédéral la somme de 24 000 \$ en dollars de 1979, ce qui représente 73 025 \$ en dollars d'aujourd'hui pour l'exercice clos le 31 mars 2017 (2016 : 72 021 \$).

La quote-part du Gouvernement du Québec est payable par Loto-Québec selon la convention intervenue entre les provinces et les sociétés de loterie régionales.

Compensations aux OSBL

À titre de mandataire de Loto-Québec, la Société des établissements de jeux du Québec inc. accorde à certains organismes de charité ou organismes religieux titulaires d'une licence de bingo un montant équivalant à différents pourcentages des produits moins la valeur des lots versés aux gagnants dépendamment des produits du bingo.

8 | CHARGES FINANCIÈRES NETTES

	2017	2016
Produits d'intérêts sur les prêts à Casinos Développement Europe	631	957
Produits d'intérêts - autres	1 139	1 189
Total des produits financiers	1 770	2 146
Charges d'intérêts sur emprunts bancaires ¹	2 680	2 663
Charges d'intérêts sur dette à long terme	8 404	11 074
(Gain) perte sur contrats de change	(677)	1 861
Gain de change sur les prêts à Casinos Développement Europe	(122)	(1 080)
Total des charges financières	10 285	14 518
Charges financières nettes	8 515	12 372

¹ Les charges d'intérêts sur emprunts bancaires incluent 1 559 \$ (2016 : 1 821 \$) auprès de la Caisse de dépôt et placement du Québec.

9 | CONTRIBUTIONS AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

	2017	2016
Ministère de la Santé et des Services sociaux	22 000	22 000
Ministère de la Sécurité publique	3 000	3 000
	25 000	25 000

Les engagements afférents à ces contributions sont détaillés à la note 22.

10 CRÉANCES CLIENTS ET AUTRES DÉBITEURS

	2017	2016
Détaillants ¹	38 990	30 104
Société de la Loterie Interprovinciale	20 788	28 892
Autres	9 530	8 396
	69 308	67 392

¹ Selon la Convention de détaillant, Loto-Québec a un droit juridiquement exécutoire de compenser les créances clients du détaillant et les charges à payer à ce dernier et a l'intention de régler les montants nets. Au 31 mars 2017, les montants bruts des créances clients et des charges à payer compensés sont respectivement de 48 240 \$ (2016 : 51 130 \$) et de 9 250 \$ (2016 : 21 026 \$). Les montants nets du règlement sont de 38 990 \$ (2016 : 30 104 \$).

11 STOCKS

	2017	2016
Aliments et boissons	3 678	3 184
Billets et stocks de papeterie de loterie	5 701	6 587
	9 379	9 771

Pour l'exercice, le coût des stocks comptabilisé en charge est de 46 301 \$ (2016 : 44 149 \$).

12 ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS LIÉS AUX RENTES VIAGÈRES

Certains produits offerts par Loto-Québec comprennent des rentes viagères à titre de gros lot. Pour les gagnants de gros lots qui choisissent de recevoir des rentes viagères plutôt que des montants forfaitaires, Loto-Québec confie à une tierce partie l'émission et l'administration de la rente, sans être légalement dégagée de sa responsabilité à l'égard de l'obligation.

	2017		2016	
	Actifs financiers	Passifs financiers	Actifs financiers	Passifs financiers
Solde au 1 ^{er} avril	88 688	88 688	74 992	74 992
Nouvelles rentes de l'exercice	24 293	24 293	14 696	14 696
Amortissement de l'exercice	(1 225)	(1 225)	(1 000)	(1 000)
Solde au 31 mars	111 756	111 756	88 688	88 688
Portion courante	(1 413)	(1 413)	(1 140)	(1 140)
	110 343	110 343	87 548	87 548

Les rentes sont évaluées initialement à la juste valeur qui correspond au montant versé à la tierce partie.

L'amortissement, présenté dans le poste Autres charges à l'état consolidé du résultat global, est calculé selon la méthode du taux d'intérêt effectif, lequel est établi en prenant en considération l'espérance de vie des gagnants.

13

PARTICIPATIONS DANS DES ENTREPRISES COMPTABILISÉES SELON LA MÉTHODE DE LA MISE EN ÉQUIVALENCE, PRÊTS ET AVANCE

	2017	2016
Participations	24 927	25 398
Prêts et avance	8 808	21 976
	33 735	47 374

PARTICIPATIONS

Participations et quotes-parts dans les entreprises comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence

	2017	2016	Casinos Développement Europe
	SCMR	SCMR	
Titres de participation			
Avec droit de vote	Parts A : 50 %	Parts A : 50 %	35 %
Avec droit de participation	Parts A : 50 % Parts B : 33 %	Parts A : 50 % Parts B : 33 %	35 %
Valeur comptable des participations	24 927	25 398	–
Quote-part de Loto-Québec par sa détention de parts A et B	(1 151)	(1 406)	–
Quote-part aux partenaires par leur détention de parts C	(3 828)	(3 669)	–
Contribution nette			
Quotes-parts du résultat net dans les entreprises comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence	(4 979)	(5 075)	–

SCMR

En vertu de l'entente de garantie entre Loto-Québec et la SCMR et selon les modalités de distribution prévues à l'entente de partenariat, selon laquelle les parts A, B et C de la SCMR sont participantes aux résultats de différents types d'opérations de la SCMR, la contribution nette représente la portion des liquidités générées par les opérations du Casino de Charlevoix à remettre aux partenaires, détenteurs des parts C, en tenant compte de la quote-part de Loto-Québec de par la détention de celle-ci des parts A et B dans les résultats générés par le Manoir Richelieu.

Casinos Développement Europe

Le 2 novembre 2016, Loto-Québec a cédé sa participation et ses prêts dans Casinos Développement Europe pour une contrepartie en espèces de 19 688 \$. Le tableau ci-dessous résume la contrepartie reçue à la suite de la cession de la participation et des prêts ainsi que le gain résultant de la cession comptabilisé au poste Autres charges à l'état consolidé du résultat global.

Produit de cession en espèces	19 688
Valeur comptable des actifs cédés	
Participation	–
Prêts	15 222
	15 222
Gain à la cession	4 466

La quote-part du résultat net non constaté pour l'exercice clos le 31 mars 2017 est une perte nette de 677 \$ (2016 : 180 \$) et une perte cumulative non constatée de 1 641 \$ (2016 : 964 \$).

Informations financières résumées sans prise en compte du taux de participation détenu par Loto-Québec

	2017		2016	
	SCMR	Casinos Développement Europe	SCMR	Casinos Développement Europe
Total des actifs courants	5 003	16 454	6 742	10 335
Total des actifs non courants	92 235	66 214	93 124	54 970
Total des actifs	97 238	82 668	99 866	65 305
Total des passifs courants	5 074	8 745	5 365	9 348
Total des passifs non courants	11 455	220 640	10 339	204 973
Total des passifs	16 529	229 385	15 704	214 321
Produits	29 641	20 630	30 454	15 270
Résultat net et global – perte générée par le Manoir Richelieu	(4 078)	–	(4 273)	–
Quote-part aux partenaires, détenteurs des parts C	2 324	–	3 061	–
Résultat net et résultat global – perte	(1 754)	(677)	(1 212)	(180)

La fin d'exercice de la SCMR est le 31 décembre. Cependant, Loto-Québec considère les résultats de cette société pour la période du 1^{er} avril au 31 mars aux fins de la comptabilisation de sa participation selon la méthode de la mise en équivalence. Les informations financières résumées dans le tableau ci-dessus sont celles du 31 décembre.

La fin d'exercice de Casinos Développement Europe est le 31 octobre. Loto-Québec a considéré les résultats disponibles à la date de préparation de ses états financiers consolidés aux fins de la comptabilisation de sa participation selon la méthode de la mise en équivalence jusqu'à la date de cession, soit le 2 novembre 2016 (2016 : considération de la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015). Les informations financières résumées dans le tableau ci-dessus sont celles du 31 octobre.

PRÊTS ET AVANCE

	2017	2016
Casinos Développement Europe		
Prêts, en euros, taux fixe de 8 %, capital et intérêts composés, cédés le 2 novembre 2016	–	14 468
SCMR		
Prêt, taux fixe de 5 %, intérêts encaissables annuellement, sans modalité d'encaissement	2 508	2 508
Prêt, taux fixe de 1,05 %, intérêts encaissables annuellement, encaissable le 5 mai 2021	1 300	–
Avance, sans intérêt, encaissable le 13 avril 2019	5 000	5 000
	8 808	21 976

Pour les exercices clos les 31 mars 2017 et 31 mars 2016, la direction estime que les prêts et l'avance n'ont subi aucune dévaluation.

14 IMMOBILISATIONS CORPORELLES

	Aménagement								Total
	Terrains	Immeubles	Stationnements	Intérieur et extérieur	Améliorations locatives	Équipement et autres	Œuvres d'art	En cours ¹	
Coût									
Solde au 1 ^{er} avril 2015	46 101	427 155	123 042	433 692	79 135	646 791	8 267	38 600	1 802 783
Entrées	–	(154)	–	25 234	214	42 999	–	16 522	84 815
Reclassement <i>En cours</i> mis en service	–	4 668	–	29 197	–	–	–	(33 865)	–
Sorties	–	(1 871)	–	–	(187)	(47 005)	(392)	–	(49 455)
Solde au 31 mars 2016	46 101	429 798	123 042	488 123	79 162	642 785	7 875	21 257	1 838 143
Entrées	–	744	(3)	14 610	6 910	36 378	–	15 069	73 708
Reclassement <i>En cours</i> mis en service	–	7 570	6	13 256	52	–	–	(21 052)	(168)
Sorties	(1 968)	(5 774)	(1 656)	(6 935)	(380)	(51 341)	–	–	(68 054)
Solde au 31 mars 2017	44 133	432 338	121 389	509 054	85 744	627 822	7 875	15 274	1 843 629
Amortissement cumulé									
Solde au 1 ^{er} avril 2015	–	176 578	83 050	209 938	53 214	358 767	–	–	881 547
Dotation aux amortissements pour l'exercice	–	13 325	4 651	27 545	3 861	67 475	–	–	116 857
Sorties	–	(1 870)	–	–	(187)	(43 906)	–	–	(45 963)
Solde au 31 mars 2016	–	188 033	87 701	237 483	56 888	382 336	–	–	952 441
Dotation aux amortissements pour l'exercice	–	13 516	4 650	28 623	3 908	64 884	–	–	115 581
Sorties	–	(4 263)	(886)	(5 944)	(379)	(37 539)	–	–	(49 011)
Solde au 31 mars 2017	–	197 286	91 465	260 162	60 417	409 681	–	–	1 019 011
Valeurs comptables nettes									
Au 31 mars 2016	46 101	241 765	35 341	250 640	22 274	260 449	7 875	21 257	885 702
Au 31 mars 2017	44 133	235 052	29 924	248 892	25 327	218 141	7 875	15 274	824 618

¹ La répartition par catégorie des immobilisations corporelles en cours représente :

	2017	2016
Immeubles	44	7 570
Aménagement – stationnements	346	6
Aménagement – intérieur et extérieur	7 697	13 392
Améliorations locatives	656	115
Équipement et autres	6 531	174
	15 274	21 257

15 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

	Acquises	Générées à l'interne		Total
	Logiciels et licences	Logiciels	Projets informatiques en développement	
Coût				
Solde au 1 ^{er} avril 2015	52 793	205 619	3 206	261 618
Entrées	2 008	6 425	4 814	13 247
Reclassement projets informatiques mis en service	23	2 946	(2 969)	–
Sorties	(921)	(4 234)	–	(5 155)
Solde au 31 mars 2016	53 903	210 756	5 051	269 710
Entrées	1 650	7 166	5 624	14 440
Reclassement projets informatiques mis en service	–	4 739	(4 739)	–
Sorties	(29)	(1 826)	–	(1 855)
Solde au 31 mars 2017	55 524	220 835	5 936	282 295
Amortissement cumulé				
Solde au 1 ^{er} avril 2015	46 865	140 266	–	187 131
Dotation aux amortissements pour l'exercice	3 014	16 628	–	19 642
Sorties	(613)	(2 349)	–	(2 962)
Solde au 31 mars 2016	49 266	154 545	–	203 811
Dotation aux amortissements pour l'exercice	1 885	15 152	–	17 037
Sorties	(29)	(1 714)	–	(1 743)
Solde au 31 mars 2017	51 122	167 983	–	219 105
Valeurs comptables nettes				
Au 31 mars 2016	4 637	56 211	5 051	65 899
Au 31 mars 2017	4 402	52 852	5 936	63 190

16 EMPRUNTS BANCAIRES

Les emprunts bancaires à terme de moins d'un an s'élèvent à 391 282 \$ (2016 : 451 000 \$), dont 295 300 \$ (2016 : 451 000 \$) auprès de la Caisse de dépôt et placement du Québec, un organisme du gouvernement exerçant des opérations fiduciaires exclu du périmètre comptable du Gouvernement du Québec. Ces emprunts portent intérêt à des taux fixes, soit de 0,69 % à 0,90 % (2016 : de 0,78 % à 0,80 %).

17 CHARGES À PAYER ET FRAIS COURUS

	2017	2016
Fournisseurs et frais courus ¹	85 843	76 635
Lots aux gagnants à payer	16 563	7 503
Salaires à payer	74 291	72 596
Avantages sociaux à payer	8 177	5 260
SCMR	2 682	3 637
TPS	5 440	3 558
TVQ	11 133	7 322
	204 129	176 511

¹ Le poste Fournisseurs et frais courus inclut des intérêts courus de 2 092 \$ (2016 : 2 631 \$) auprès du Fonds de financement du Gouvernement du Québec et de 8 \$ (2016 : 34 \$) auprès de la Caisse de dépôt et placement du Québec.

18 PROVISIONS

	2017	2016
Solde au 1^{er} avril	40 472	66 897
Constitution au cours de l'exercice	532 705	472 152
Utilisation au cours de l'exercice	(528 552)	(498 577)
Solde au 31 mars	44 625	40 472

Les provisions sont composées ainsi :

Provision pour lots gagnants

Cette provision est constituée de lots à réclamer sur les billets de loteries passives et instantanées, déterminés selon un taux théorique appliqué aux produits moins les montants des lots déboursés. Un an après la date de tirage ou celle du retrait des billets, cette provision est transférée à celle pour les lots non réclamés.

Provision pour lots non réclamés

Cette provision est constituée de lots non réclamés de tous les produits de loterie à l'exclusion des jeux pancanadiens, lesquels servent à l'attribution de lots bonis. Les versements des lots bonis sont établis selon le plan marketing de Loto-Québec.

Provision pour lots progressifs

Cette provision provient principalement des lots progressifs de machines à sous des casinos. La provision croît selon l'activité réelle de jeu du lot progressif en question. Le montant minimal à payer est connu. L'échéance de la provision correspond au moment où le lot sera effectivement gagné, mais ce moment est inconnu.

19 | DETTE À LONG TERME

	2017	2016
Emprunts auprès du Fonds de financement du Gouvernement du Québec, intérêts payables semestriellement, remboursables aux échéances et aux taux suivants :		
1 ^{er} décembre 2016, taux fixe de 3,262 %	–	49 625
1 ^{er} décembre 2017, taux fixe de 1,952 %	40 000	40 000
1 ^{er} décembre 2018, taux fixe de 1,608 %	50 000	50 000
19 décembre 2018, taux fixe de 2,171 %	50 000	50 000
1 ^{er} décembre 2020, taux fixe de 4,102 %	43 375	43 375
1 ^{er} septembre 2023, taux fixe de 3,133 %	25 000	25 000
1 ^{er} décembre 2033, taux fixe de 3,720 %	25 000	25 000
1 ^{er} décembre 2043, taux fixe de 3,753 %	25 000	25 000
	258 375	308 000
Coûts de transaction	(724)	(947)
	257 651	307 053
Moins portion courante	(40 000)	(49 625)
	217 651	257 428

20 | PASSIF NET AU TITRE DES PRESTATIONS DÉFINIES ET AUTRES AVANTAGES À LONG TERME

a) Régimes généraux et obligatoires

Les membres du personnel de Loto-Québec, de la Société des établissements de jeux du Québec inc. et de Technologies Nter, société en commandite participent au RREGOP ou au RRPE. Ces régimes sont à prestations définies, et comportent des garanties à la retraite et au décès.

Le 1^{er} janvier 2017, le taux de cotisation des employés et de l'employeur pour le RREGOP est passé à 11,05 % (2016 : 11,12 %) de la masse salariale admissible et celui pour le RRPE est passé à 15,03 % (2016 : 14,38 %). Les cotisations imputées aux résultats consolidés de l'exercice pour ces régimes généraux et obligatoires s'élèvent à 10 471 \$ (2016 : 10 400 \$). Les obligations de Loto-Québec envers ces régimes gouvernementaux se limitent à ses cotisations à titre d'employeur. Les cotisations de l'employeur sont équivalentes aux cotisations des employés, à l'exception d'un montant de compensation prévu dans la loi du RRPE de 4,94 % au 1^{er} janvier 2017 (5,73 % au 1^{er} janvier 2016) de la masse salariale admissible qui doit être versé pour les participants au RRPE et d'un montant équivalent, pour les employeurs. Ainsi, Loto-Québec versera un montant supplémentaire pour l'année civile 2017 correspondant à 9,88 % de la masse salariale admissible (2016 : 11,46 %).

b) Régimes à prestations définies

(i) Caractéristiques des régimes de retraite

La Société des casinos du Québec inc. a deux régimes de retraite à prestations définies, soit le Régime de retraite des employés de la Société des casinos du Québec inc. (le Régime des employés) et le Régime de retraite du personnel cadre et professionnel de la Société des casinos du Québec inc. (le Régime du personnel cadre et professionnel). La participation à ces régimes est obligatoire pour tous les employés de la Société des casinos du Québec inc. lorsque les critères d'admissibilité sont satisfaits. Ces régimes assureront des prestations de retraite établies en fonction des gains admissibles annuels indexés (indexation annuelle maximale de 2 %) pour le Régime des employés, et en fonction du nombre d'années de service et du salaire moyen des trois meilleures années consécutives pour le Régime du personnel cadre et professionnel. Les prestations versées aux retraités seront majorées chaque année de 50 % de la hausse de l'indice des prix à la consommation (indexation annuelle maximale de 2 %). La cotisation de l'exercice de la Société des casinos du Québec inc. sera égale à celle des employés sauf si l'actuaire juge qu'elle devrait être plus élevée pour financer les prestations définies et amortir tout déficit du régime. Tout excédent d'actif sera utilisé pour rembourser la Société des casinos du Québec inc., sous forme de congé de cotisations d'exercice jusqu'à concurrence du solde des cotisations d'équilibre. Un montant équivalent à 20 % de tout solde d'excédent d'actif sera utilisé pour réduire à parts égales les cotisations des employés et de la Société des casinos du Québec inc.

Loto-Québec offre à la haute direction le Régime de retraite supplémentaire pour les cadres dirigeants de Loto-Québec (le Régime supplémentaire) pour verser des prestations viagères en excédent des limites prévues à la Loi de l'impôt sur le revenu.

Les actifs des régimes sont gérés par des caisses de retraite distinctes de Loto-Québec sur le plan juridique. Les comités de retraite des caisses de retraite doivent, conformément à leurs statuts, agir dans le meilleur intérêt des participants et sont responsables d'établir les politiques de placement. Les politiques de placement établissent notamment un portefeuille de référence indiquant l'allocation cible de l'actif des régimes entre les diverses catégories de placement ainsi que des bornes minimales et maximales. De son côté, le gestionnaire a la mission de gérer les sommes qui lui sont confiées par les comités de retraite en recherchant le rendement optimal de leur capital, et ce, dans le respect de leurs politiques de placement.

Des évaluations actuarielles aux fins de capitalisation sont effectuées afin de respecter les lois sur les régimes de retraite. Les plus récentes évaluations pour le Régime des employés et le Régime du personnel cadre et professionnel ont été effectuées en date du 31 décembre 2015. Les prochaines évaluations seront effectuées au plus tard en date du 31 décembre 2018. La plus récente évaluation pour le Régime supplémentaire a été effectuée en date du 31 mars 2016 et la prochaine évaluation sera effectuée en date du 31 mars 2017.

(ii) Risques relatifs aux régimes de retraite

Les régimes exposent Loto-Québec à des risques actuariels comme le risque lié au taux d'intérêt, le risque lié à l'investissement, le risque lié à la longévité, le risque lié à l'âge moyen au début de la retraite, le risque lié au taux d'inflation et le risque lié au taux de croissance de la rémunération.

Risque lié au taux d'intérêt

Une diminution du rendement du marché des obligations d'entreprises de haute qualité fera augmenter les OPD des régimes de retraite, bien que, selon les attentes, cela soit contrebalancé en grande partie par une augmentation de la juste valeur du portefeuille obligataire des régimes.

Risque lié à l'investissement

La valeur actualisée de l'OPD est calculée en fonction d'un taux d'actualisation déterminé par référence au rendement des obligations d'entreprises de haute qualité; si le rendement des actifs des régimes est inférieur à ce taux, une perte sera générée.

Les actifs des régimes au 31 mars 2017 se composent essentiellement d'actions canadiennes et mondiales, d'obligations et de fonds immobiliers. La juste valeur des actifs des régimes est exposée à leur marché respectif et au rendement sur les placements réalisés par les gestionnaires retenus.

Risque lié à la longévité

La valeur actualisée de l'OPD est calculée en fonction de la meilleure estimation des taux de mortalité chez les participants aux régimes, pendant et après l'emploi. Loto-Québec est tenue de fournir des avantages pour la vie aux membres des régimes. L'augmentation de l'espérance de vie des membres fera augmenter l'OPD.

Risque lié à l'âge moyen au début de la retraite

La valeur actualisée de l'OPD est calculée en fonction de l'âge anticipé des participants aux régimes au début de la retraite. Ainsi, une réduction de l'âge moyen des participants aux régimes au début de la retraite aura pour effet de faire augmenter l'OPD.

Risque lié au taux d'inflation

Un pourcentage considérable de l'OPD est lié à l'inflation. Une hausse du taux d'inflation fera augmenter l'OPD. Une partie des actifs des régimes est constituée de titres d'emprunts liés à l'inflation, qui atténuent certaines répercussions de l'inflation.

Risque lié au taux de croissance de la rémunération

La valeur actualisée de l'OPD est calculée en fonction des augmentations de salaire futures des participants aux régimes. Ainsi, toute majoration du taux de croissance de la rémunération des participants aux régimes aura pour effet de faire augmenter l'OPD.

(iii) Explications des montants comptabilisés dans les états financiers

Les montants suivants comprennent l'OPD des régimes de retraite et des autres avantages à long terme, de même que la juste valeur des actifs des régimes de retraite à la clôture de l'exercice :

	2017	2016
Valeur actualisée des OPD non capitalisées	11 505	11 051
Valeur actualisée des OPD capitalisées	582 176	512 268
Total de la valeur actualisée des OPD	593 681	523 319
Juste valeur des actifs des régimes	593 523	513 098
Passif net au titre des prestations définies et autres avantages à long terme	158	10 221

Les variations de la valeur actualisée de l'OPD ainsi que de la juste valeur des actifs se présentent comme suit :

			2017	2016
	Régimes de retraite	Autres avantages à long terme	Total	Total
OPD				
Solde au début	512 268	11 051	523 319	506 584
Coût des services rendus de l'exercice	24 100	–	24 100	27 969
Intérêts débiteurs	21 887	–	21 887	20 271
Coût des services passés	12	–	12	254
Cotisations des employés	16 688	–	16 688	16 312
Prestations versées	(11 424)	–	(11 424)	(13 979)
Écarts actuariels	18 645	454	19 099	(34 092)
Solde à la fin	582 176	11 505	593 681	523 319
Juste valeur de l'actif des régimes				
Solde au début	513 098	–	513 098	504 314
Revenus d'intérêts	20 967	–	20 967	19 498
Rendement des actifs à l'exclusion des produits d'intérêts	37 313	–	37 313	(28 517)
Cotisations de l'employeur	18 031	–	18 031	16 599
Cotisations des employés	16 688	–	16 688	16 312
Prestations versées	(11 424)	–	(11 424)	(13 979)
Frais d'administration des régimes	(1 150)	–	(1 150)	(1 129)
Solde à la fin	593 523	–	593 523	513 098
Passif net au titre des prestations définies et autres avantages à long terme	(11 347)	11 505	158	10 221

La répartition de la juste valeur des actifs des régimes de retraite détenus au 31 mars se présente comme suit :

	2017		2016	
	Répartition %	Juste valeur \$	Répartition %	Juste valeur \$
Encaisse	1,3	7 483	1,3	6 787
Obligations	58,8	348 836	60,3	309 115
Actions canadiennes	8,5	50 574	9,7	49 874
Actions mondiales	23,4	138 952	20,1	103 217
Fonds immobiliers	8,0	47 678	8,6	44 105
	100,0	593 523	100,0	513 098

La juste valeur de tous les placements provient de données qui peuvent être corroborées par des données de marché observables pour la totalité de la durée de vie des actifs.

Les charges au titre des prestations définies imputées à l'état consolidé du résultat global au poste Avantages du personnel se détaillent comme suit :

			2017	2016
	Régimes de retraite	Autres avantages à long terme	Total	Total
Coût des services	24 112	–	24 112	28 223
Charge d'intérêts nette	920	–	920	773
Frais d'administration des régimes	1 150	–	1 150	1 400
Écarts actuariels relatifs aux autres avantages à long terme	–	454	454	447
Avantages postérieurs à l'emploi et autres avantages à long terme	26 182	454	26 636	30 843

Les montants comptabilisés dans les autres éléments du résultat global consolidé au titre des régimes à prestations définies se détaillent comme suit :

	2017	2016
Écarts actuariels découlant des modifications des hypothèses démographiques	6 382	–
Écarts actuariels découlant des modifications des hypothèses financières	(17 668)	42 087
Écarts actuariels découlant de l'expérience des régimes	(7 359)	(7 548)
Rendement des actifs à l'exclusion des produits d'intérêts	37 313	(28 246)
Réévaluations du passif net au titre des prestations définies	18 668	6 293

Les moyennes pondérées des principales hypothèses actuarielles retenues à la date de clôture sont :

	2017		2016	
	Régimes de retraite	Autres avantages à long terme	Régimes de retraite	Autres avantages à long terme
OPD au 31 mars				
Taux d'actualisation	3,85 %	3,40 %	4,00 %	3,60 %
Taux d'inflation	1,60 %	1,60 %	1,50 %	1,50 %
Taux de croissance de la rémunération	2,60 %	2,60 %	2,50 %	2,50 %

Pour l'OPD au 31 mars 2017 et au 31 mars 2016, les hypothèses de mortalité sont basées sur 120 % pour les hommes du Régime des employés, 100 % pour les femmes du Régime des employés, 100 % pour les hommes du Régime du personnel cadre et professionnel et du Régime supplémentaire, et 95 % pour les femmes du Régime du personnel cadre et professionnel et du Régime supplémentaire des taux de mortalité de la table CPM2014, secteur public, et de la courbe de projection CPM-B.

La durée de vie moyenne à l'âge de 65 ans au 31 mars 2017 est de :

	2017		2016	
	Femme	Homme	Femme	Homme
Régime des employés	24,7 ans	21,5 ans	24,6 ans	21,4 ans
Régime du personnel cadre et professionnel et Régime supplémentaire	25,1 ans	22,8 ans	25,0 ans	22,7 ans

(iv) Montant, échéancier et degré d'incertitude des flux de trésorerie futurs

Les hypothèses actuarielles importantes pour la détermination de l'OPD des régimes de retraite sont le taux d'actualisation, le taux d'inflation, le taux de croissance de la rémunération et les taux de mortalité. Le calcul de l'OPD est sensible à ces hypothèses.

Le tableau suivant résume l'incidence des modifications de ces hypothèses actuarielles sur l'OPD des régimes de retraite au 31 mars 2017 :

	2017		2016	
Taux d'actualisation	Augmentation à 4,85 %	Diminution à 2,40 %	Augmentation à 5,00 %	Diminution à 3,00 %
(Diminution) augmentation de l'OPD	(89 919)	106 218	(89 842)	108 789
Taux d'inflation	Augmentation à 2,60 %	Diminution à 0,60 %	Augmentation à 2,50 %	Diminution à 0,50 %
Augmentation (diminution) de l'OPD	26 968	(50 924)	39 354	(63 771)
Taux de croissance de la rémunération	Augmentation à 3,60 %	Diminution à 1,60 %	Augmentation à 3,50 %	Diminution à 1,50 %
Augmentation (diminution) de l'OPD	5 156	(4 942)	6 553	(6 253)
Taux de mortalité	Augmentation à 110 % des taux	Diminution à 90 % des taux	Augmentation à 110 % des taux	Diminution à 90 % des taux
(Diminution) augmentation de l'OPD	(6 909)	7 537	(6 476)	7 059

La valeur actualisée de l'OPD est calculée, dans les analyses de sensibilité, selon la même méthode que celle de l'OPD comptabilisée dans l'état consolidé de la situation financière, soit la méthode des unités de crédit projetées. Les analyses de sensibilité sont fondées sur la modification d'une seule hypothèse. L'analyse peut ne pas être représentative de la modification actuelle de l'OPD, puisqu'il est peu probable que la modification liée aux hypothèses survienne de façon isolée, car certaines des hypothèses peuvent être corrélées.

Le Régime des employés et le Régime du personnel cadre et professionnel sont capitalisés en accord avec la législation applicable, et leurs actifs sont détenus par une société de fiducie indépendante. Le Régime supplémentaire est capitalisé en vertu des règles de ce régime. Les cotisations minimales versées aux régimes sont fondées sur la dernière évaluation actuarielle de chacun des régimes.

Selon les résultats de la dernière évaluation actuarielle de chacun de ces régimes de retraite, Loto-Québec s'attend à verser des cotisations de 17 695 \$ au cours du prochain exercice.

La durée moyenne pondérée de l'OPD des régimes de retraite au 31 mars 2017 est de 16,28 années (2016 : 19,8 années).

21 | GESTION DU CAPITAL

Le capital de Loto-Québec comprend les emprunts bancaires, la dette à long terme, le capital-actions et les résultats non distribués.

La structure du capital, telle qu'elle est définie par Loto-Québec, s'établit comme suit :

	2017	2016
Emprunts bancaires	391 282	451 000
Dette à long terme	257 651	307 053
Capital-actions	170	170
Résultats non distribués	86 300	86 300
	735 403	844 523

Loto-Québec gère son capital de façon à répondre aux exigences de son actionnaire et à assurer la protection de ses fonds en tout temps. Elle maintient un cadre de gestion rigoureux afin de s'assurer qu'elle exécute de manière efficace les objectifs spécifiés dans sa loi constitutive.

Loto-Québec assume l'entière responsabilité du financement de ses activités. En cours d'exercice, elle verse le dividende au ministre des Finances du Québec, son actionnaire, sous forme d'avances périodiques. Le dividende déclaré est déduit des capitaux propres de l'exercice et correspond au résultat net de l'exercice, duquel sont déduites les contributions au Gouvernement du Québec. En raison de ce mode de distribution, Loto-Québec doit recourir à des sources de financement externes.

Pour ce faire, Loto-Québec est autorisée par le Gouvernement du Québec à emprunter à court terme jusqu'à concurrence d'un montant total en cours de 575 000 \$, auprès d'institutions financières ou du ministre des Finances, à titre de gestionnaire du Fonds de financement du Gouvernement du Québec, et à contracter des dettes à long terme jusqu'à concurrence d'un montant total en cours de 1 000 000 \$ auprès de ce même fonds. Malgré ce qui précède, le montant total des emprunts courants et non courants ne peut excéder en aucun moment un montant total de 1 300 000 \$. Au cours de l'exercice, Loto-Québec a respecté les exigences en matière de capital auxquelles elle est soumise.

Loto-Québec n'est assujettie à aucune autre exigence concernant le recours à des sources de financement externes.

Les objectifs, politiques et procédures de gestion du capital n'ont pas changé depuis le 31 mars 2016.

22 PASSIFS ÉVENTUELS ET ENGAGEMENTS

a) Passifs éventuels

Dans le cours normal de ses activités, Loto-Québec fait l'objet de diverses réclamations et poursuites judiciaires. La direction de Loto-Québec conteste ces réclamations et poursuites judiciaires. Aucune provision n'est comptabilisée dans les livres de Loto-Québec relativement à ces passifs éventuels, car la direction estime que les règlements pouvant découler de celles-ci n'auraient pas d'effet significatif sur les états financiers consolidés.

b) Engagements

(i) Baux

Loto-Québec est liée par des baux échéant à diverses dates jusqu'en mai 2035 pour la location de locaux administratifs et d'un terrain. Ces baux comportent, dans certains cas, une option de renouvellement tacite de 2 à 5 ans, jusqu'à une durée maximale de 60 ans.

L'échéance des loyers liés aux contrats de location simple non résiliables se détaille ainsi :

	2017	2016
Moins de 1 an	31 252	32 438
De 1 an à 5 ans	91 444	99 167
Plus de 5 ans	33 175	14 135
	155 871	145 740

(ii) Contributions au Gouvernement du Québec

Ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS)

À la demande et avec l'autorisation du Gouvernement du Québec, Loto-Québec s'est engagée auprès du MSSS à verser, dans un compte à fin déterminée du Gouvernement du Québec, une somme annuelle de 22 000 \$ pour financer des activités de prévention, des services de traitement, des programmes de recherche et des campagnes de sensibilisation pour contrer le jeu pathologique.

Puisqu'aucune date de fin d'engagement n'a été précisée par le gouvernement, Loto-Québec n'est pas en mesure d'évaluer le montant de cet engagement.

Ministère de la Sécurité publique (MSP)

À la demande et avec l'autorisation du Gouvernement du Québec, Loto-Québec s'est engagée auprès du MSP à verser, dans un compte à fin déterminée du Gouvernement du Québec, une somme annuelle de 3 000 \$ pour financer des activités et des mesures intensives de contrôle, qui seront mises en place par la Régie des alcools, des courses et des jeux afin, notamment, d'assurer la gestion des activités de contrôle liées à l'accès aux appareils de loterie vidéo.

Puisqu'aucune date de fin d'engagement n'a été précisée par le gouvernement, Loto-Québec n'est pas en mesure d'évaluer le montant de cet engagement.

23 INSTRUMENTS FINANCIERS ET GESTION DES RISQUES FINANCIERS

Politique en matière de gestion des risques

Dans le cours normal de ses affaires, Loto-Québec est exposée au risque de crédit, au risque de liquidité et au risque de marché découlant des variations des taux de change et des taux d'intérêt. Loto-Québec a mis en place des politiques et des procédés en matière de contrôle et de gestion qui l'assurent de gérer adéquatement les risques inhérents aux instruments financiers.

a) Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque que Loto-Québec subisse une perte financière si les contreparties font défaut d'exécuter les conditions des contrats. La valeur comptable des actifs financiers représente l'exposition maximale de l'entité au risque de crédit. Le fonds en caisse des casinos comprend l'inventaire d'argent des casinos. Les créances proviennent principalement d'opérations conclues avec un nombre important de détaillants. Les autres actifs financiers sont constitués des prêts et de l'avance dans des entreprises comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence ainsi que des rentes viagères versées à d'importantes sociétés d'assurances.

La direction de Loto-Québec estime que la qualité du crédit de tous les actifs financiers décrits ci-dessus, qui ne sont pas dépréciés ou en souffrance à chaque date de clôture du 31 mars, est bonne.

La direction estime que Loto-Québec n'est exposée à aucun autre risque de crédit important. Les comptes en souffrance représentent 1 % des créances en 2017 et en 2016.

b) Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque que Loto-Québec ne soit pas en mesure de satisfaire ses obligations financières lorsqu'elles viennent à échéance. Loto-Québec gère ce risque en tenant compte des besoins opérationnels et en recourant à ses facilités de crédit. Loto-Québec établit des prévisions budgétaires et de trésorerie afin de s'assurer qu'elle dispose des fonds nécessaires pour satisfaire ses obligations.

Les flux de trésorerie contractuels relativement aux passifs financiers de Loto-Québec se détaillent comme suit :

	2017					
	Valeur comptable	Flux de trésorerie contractuels totaux	Moins de 12 mois	Échéance		
				1 à 2 ans	2 à 5 ans	5 ans et plus
Passifs financiers						
Emprunts bancaires	391 282	391 342	391 342	–	–	–
Dividende à payer	65 651	65 651	65 651	–	–	–
Fournisseurs et frais courus	85 843	85 843	85 843	–	–	–
SCMR	2 682	2 682	2 682	–	–	–
Lots aux gagnants à payer	16 563	16 563	16 563	–	–	–
Salaires à payer	74 291	74 291	74 291	–	–	–
Dette à long terme	257 651	316 286	47 101	106 320	54 888	107 977
	893 963	952 658	683 473	106 320	54 888	107 977

2016

	Valeur comptable	Flux de trésorerie contractuels totaux	Moins de 12 mois	Échéance		
				1 à 2 ans	2 à 5 ans	5 ans et plus
Passifs financiers						
Emprunts bancaires	451 000	451 080	451 080	–	–	–
Dividende à payer	72 194	72 194	72 194	–	–	–
Fournisseurs et frais courus	76 635	76 635	76 635	–	–	–
SCMR	3 637	3 637	3 637	–	–	–
Lots aux gagnants à payer	7 503	7 503	7 503	–	–	–
Salaire à payer	72 596	72 596	72 596	–	–	–
Dettes à long terme	307 053	374 631	58 345	47 101	158 557	110 628
	990 618	1 058 276	741 990	47 101	158 557	110 628

Loto-Québec considère qu'elle détient suffisamment d'actifs facilement convertibles en trésorerie et également de facilités de crédit afin de s'assurer d'avoir les fonds nécessaires pour répondre à ses besoins financiers courants et non courants, et ce, à un coût raisonnable, le cas échéant.

c) Risque de marché

Le risque de marché est le risque que des variations de prix de marché, tels que les cours de change et les taux d'intérêt, affectent le résultat net de Loto-Québec ou la valeur des instruments financiers détenus. La gestion de risque de marché a pour objectif de gérer et de contrôler les expositions au risque de marché dans des limites acceptables.

(i) Risque de change

Au 31 mars 2016, Loto-Québec détenait des prêts libellés en euros dans Casinos Développement Europe, d'une valeur comptable de 14 468 \$ (9 791 €), lesquels ont été cédés au cours de l'exercice clos le 31 mars 2017 (voir la note 13).

Le 31 mars 2016, Loto-Québec a signé un contrat de change à terme libellé en euros d'un montant de 15 433 \$ (10 484 €) échéant le 31 mars 2017. Ce contrat à terme avait été acheté afin de prémunir Loto-Québec contre toute variation éventuelle du taux de change relatif à ces prêts. Aucune couverture similaire n'a été reconduite au 31 mars 2017.

De plus, Loto-Québec réalise certaines autres opérations en devises. Elle ne détient ni n'émet d'instruments financiers en vue de gérer le risque de change auquel elle est exposée par ces opérations. Par contre, ce risque n'a pas d'influence significative sur les résultats et la situation financière de Loto-Québec.

L'incidence sur le résultat net des opérations de couverture de change est comptabilisée au poste Charges financières à l'état consolidé du résultat global.

(ii) Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt se définit comme le risque que la valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des taux d'intérêt du marché.

Les prêts, la dette à long terme et les emprunts bancaires portent intérêt à taux fixe. Loto-Québec considère que son exposition au risque de taux d'intérêt sur les prêts et la dette à long terme est minime compte tenu qu'elle n'a pas l'intention d'encaisser les prêts ni de rembourser la dette avant leur échéance.

De plus, les emprunts bancaires sont contractés pour combler les besoins temporaires de liquidités pour une période inférieure à 365 jours auprès d'institutions financières ou du ministre des Finances. La gestion de ces emprunts permet de réduire le risque de flux de trésorerie quant aux intérêts versés.

d) **Juste valeur**

La juste valeur d'un instrument financier correspond au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché à la date d'évaluation.

Pour la trésorerie et équivalents de trésorerie, y compris les fonds en caisse des casinos, les créances clients et autres débiteurs, les emprunts bancaires, le dividende à payer ainsi que les charges à payer et frais courus, la juste valeur est équivalente à leur valeur comptable en raison de leur échéance rapprochée.

La juste valeur des autres instruments financiers de Loto-Québec, tous de niveau 2 selon la hiérarchie des justes valeurs, se détaille comme suit :

	2017		2016	
	Valeur comptable	Juste valeur	Valeur comptable	Juste valeur
Actifs financiers liés aux rentes viagères	111 756	129 900	88 688	113 168
Prêts à Casinos Développement Europe	–	–	14 468	14 468
Prêts à la SCMR	3 808	3 808	2 508	2 508
Avance à la SCMR	5 000	5 000	5 000	5 000
Prêts et créances	120 564	138 708	110 664	135 144
Passifs financiers liés aux rentes viagères	111 756	129 900	88 688	113 168
Dettes à long terme	257 651	274 103	307 053	328 990
Passifs financiers non dérivés	369 407	404 003	395 741	442 158

(i) **Prêts et créances**

La juste valeur des prêts et créances, dont celle des actifs financiers liés aux rentes viagères, des prêts à Casinos Développement Europe, des prêts et de l'avance à la SCMR, est déterminée selon la valeur des flux de trésorerie futurs, actualisés au taux d'intérêt observable sur le marché à la date de clôture de l'exercice.

(ii) **Passifs financiers non dérivés**

La juste valeur des passifs financiers non dérivés, dont celle des passifs financiers liés aux rentes viagères et de la dette à long terme, est fondée sur la valeur des flux de trésorerie futurs actualisés au taux d'intérêt observable sur le marché à la date de clôture de l'exercice.

(iii) **Dérivés**

La juste valeur du contrat de change à terme est fondée sur son cours de marché, s'il en est. En l'absence de cours de marché, l'estimation de la juste valeur est fondée sur la différence entre le prix à terme contractuel et le prix à terme actuel pour la durée résiduelle du contrat, à l'aide d'un taux d'intérêt sans risque (fondé sur le marché des obligations d'État). Le risque de crédit est incorporé dans le calcul de la juste valeur.

L'évaluation de la juste valeur du contrat de change est de niveau 2. La juste valeur de ce contrat au 31 mars 2016 était nulle puisqu'il avait pris effet à cette date. Le contrat de change avait été signé avec le Fonds de financement du Gouvernement du Québec.

24 | FLUX DE TRÉSORERIE CONSOLIDÉS

	2017	2016
Trésorerie et équivalents de trésorerie au 31 mars		
Fonds en caisse des casinos	65 645	64 319
Encaisse	16 189	21 212
	81 834	85 531
Variation nette des éléments hors caisse		
Créances clients et autres débiteurs	(1 916)	23 694
Stocks	392	(6 705)
Charges payées d'avance	642	8 044
Actifs financiers liés aux rentes viagères	(23 068)	(13 696)
Charges à payer et frais courus	30 801	7 750
Passifs financiers liés aux rentes viagères	23 068	13 696
Provisions	4 153	(26 425)
Produits différés	(4 960)	(561)
	29 112	5 797
Information supplémentaire		
Acquisitions d'immobilisations corporelles financées par les charges à payer et frais courus	16 547	15 717
Acquisitions d'immobilisations incorporelles financées par les charges à payer et frais courus	1 325	3 824
Quote-part aux partenaires détenteurs des parts C dans la SCMR, incluse dans les charges à payer et frais courus	2 682	3 637

25 | PARTIES LIÉES

a) Transactions et soldes entre parties liées

Compte tenu que le Gouvernement du Québec est l'unique actionnaire, Loto-Québec est liée avec tous les ministères et les fonds spéciaux ainsi qu'avec tous les organismes et entreprises publiques contrôlés directement ou indirectement par le Gouvernement du Québec ou soumis soit à un contrôle conjoint, soit à une influence notable commune de la part du Gouvernement du Québec. À l'exception des opérations divulguées dans les états financiers et qui ont été initialement comptabilisées à la juste valeur, Loto-Québec n'a conclu aucune opération individuellement ou collectivement significative avec ces parties liées.

b) Rémunérations des principaux dirigeants

Les principaux dirigeants comprennent les membres du conseil d'administration et certains dirigeants de Loto-Québec. En complément de leurs salaires, Loto-Québec accorde généralement d'autres avantages à court terme aux dirigeants et contribue, en leur faveur, à des avantages postérieurs à l'emploi, tels des régimes de retraite et d'autres avantages à long terme.

Les principaux dirigeants ont perçu les rémunérations suivantes :

	2017	2016
Avantages du personnel à court terme	3 189	3 393
Avantages postérieurs à l'emploi et autres avantages à long terme	668	513
	3 857	3 906

26 | CHIFFRES CORRESPONDANTS

Certains chiffres correspondants ont été reclassés, le cas échéant, afin de rendre leur présentation conforme à celle adoptée pour l'exercice considéré.

MESURES D'ÉVALUATION DE L'EFFICACITÉ ET DE LA PERFORMANCE

EXERCICE D'ÉTALONNAGE

Comme l'exige la Loi sur la gouvernance des sociétés d'État, Loto-Québec réalise annuellement l'évaluation de son efficacité et de sa performance. Il revient au conseil d'administration de s'assurer que des mesures d'évaluation de l'efficacité et de la performance, y compris l'étalonnage avec des organisations similaires, sont mises en œuvre par la Société et que le rapport annuel en fait état.

L'exercice d'étalonnage a été réalisé auprès de huit organisations gouvernementales canadiennes, soit les suivantes : British Columbia Lottery Corporation; Western Canada Lottery Corporation; Alberta Gaming and Liquor Commission; Saskatchewan Liquor and Gaming Authority; Manitoba Liquor and Lotteries Corporation; Ontario Lottery and Gaming Corporation; Atlantic Lottery Corporation; Nova Scotia Provincial Lotteries and Casino Corporation.

Comme aucune de ces organisations n'a un fonctionnement identique à celui de Loto-Québec, il faut tenir compte des particularités de l'offre de jeu de chacune des sociétés et des différences entre leur modèle d'affaires respectif.

RÉSULTATS ET CONSTATS DE LA DERNIÈRE ANNÉE

L'exercice financier 2016-2017 marque la fin du cycle du plan stratégique 2014-2017. Pour cette période, conformément aux trois orientations de notre dernier plan stratégique, nous avons bonifié notre offre en mettant de l'avant le divertissement, fait preuve d'une gestion efficiente et préservé l'équilibre entre les aspects sociétaux et économiques de notre mission. La stratégie qui en a découlé a produit de bons résultats.

ORIENTATION STRATÉGIQUE 1

Proposer une offre de divertissement de choix aux Québécois : attrayante, novatrice et compétitive

Le maintien de l'attrait des produits commerciaux ainsi que nos efforts en matière de divertissement et de convergence nous ont permis de dépasser la cible de croissance du résultat net, fixée à 1,164 milliard de dollars, avec un résultat net de 1,231 milliard de dollars au 31 mars 2017 (+67 M\$).

Grâce notamment aux efforts continus de bonification de notre offre de jeu en ligne, les revenus générés par Espacejeux.com sont de 85,9 M\$ au 31 mars 2017. Ils dépassent ainsi la cible, établie à 75,4 M\$.

Le secteur des loteries a su conserver ses clientèles actuelles et en développer de nouvelles, comme en témoigne l'incidence d'achat auprès des adultes québécois. La cible de 75 % pour les adultes de 35 ans et plus a été atteinte, avec un résultat de 75 % en 2017. Celle pour les adultes de moins de 35 ans, soit 55 %, a été surpassée, avec un résultat de 60 %, toujours en 2017.

Globalement, les casinos présentent une incidence d'achat chez les adultes québécois stable depuis 2013-2014, celle-ci étant passée de 18,5 % à 18 %. Ce résultat se situe à l'intérieur de la marge d'erreur de la cible, fixée à 20 %.

En ce qui a trait aux loteries vidéo et à la diversification des clientèles, la taille de l'échantillon ne nous a pas permis de tirer de conclusions. On note toutefois une tendance vers une répartition plus représentative du profil sociodémographique de la population adulte québécoise.

Bien que l'incidence d'achat du produit Kinzo auprès des adultes québécois de moins de 45 ans se situait à 34 % en 2017, soit sous la cible, établie à 37 %, il s'agit d'une progression considérable (31 %) par rapport à l'incidence en 2013-2014, qui se situait à 26 %.

Le taux de satisfaction de la clientèle à l'égard des produits de loterie est stable. En 2017, il s'est maintenu à 89 %, soit près de la zone d'excellence. Ce résultat se situe à l'intérieur de la marge d'erreur de la cible, fixée à 90 %.

La satisfaction de la clientèle des casinos pour la qualité des services offerts a présenté un indice stable au cours des trois dernières années à près de 56, soit à l'intérieur de la marge d'erreur de la cible, qui était de 57,9.

En 2017, le taux de satisfaction à l'égard du produit de bingo en réseau a atteint 77,3 %, sous la cible, fixée à 82,5 %. Ceci s'explique principalement par la fermeture, depuis 2013, d'une dizaine de salles de bingo offrant le produit. Les démarches se poursuivent pour moderniser l'offre avec du bingo électronique.

Le taux de satisfaction de la clientèle du produit Kinzo a atteint 89 % en 2017, soit près de la cible, établie à 90 %.

ORIENTATION STRATÉGIQUE 2

Assurer une gestion efficace et efficiente des ressources

La cible du maintien du ratio du résultat net sur les revenus, soit 32,5 %, a été atteinte, avec un ratio de 33,8 % au 31 mars 2017. De plus, en excluant les coûts afférents à la reconfiguration du réseau des appareils de loterie vidéo (ALV), le ratio du résultat net sur les revenus passe à 34,7 %.

La cible de l'indice de mobilisation a été fixée à 20, seuil à partir duquel la mobilisation est significative. La mobilisation des employés a été évaluée par un sondage auprès de 73 % d'entre eux. Le résultat obtenu, soit 28, est en nette accélération vers l'excellence.

L'absence de données pour la période visée ne permet pas de comparer le niveau de ventes de produits de loterie par adulte à celui de la moyenne des sociétés de loterie canadiennes pour des produits similaires. L'information à notre disposition démontre néanmoins que Loto-Québec a connu la meilleure performance de croissance de ventes en 2016-2017 pour les produits nationaux que sont le Lotto Max et le Lotto 6/49, dépassant celle des autres juridictions de plus de 9 % et 3 % respectivement.

Le pourcentage des employés de casino ayant suivi la formation liée au parcours Résolument client, visant à maximiser la qualité du service à la clientèle, a atteint 94 % en 2017, dépassant la cible, fixée à 85 %.

Les objectifs d'atteinte et de maintien de l'offre de jeu de loterie vidéo à environ 2 000 établissements et 12 000 positions de jeu ont été revus dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'action du réseau d'ALV déposé par le Gouvernement du Québec en décembre 2016.

Les contributions aux OSBL provenant des profits du bingo en réseau et du Kinzo, ciblées à 5 M\$, ont atteint 5,4 M\$ au 31 mars 2017.

ORIENTATION STRATÉGIQUE 3

Préserver l'équilibre entre une approche responsable et une gestion commerciale dynamique et concurrentielle

Le renouvellement de la certification de niveau 4 de la World Lottery Association, tel que la cible en faisait mention, a été obtenu, maintenant la position de chef de file de Loto-Québec en matière de jeu responsable.

SUIVI DES ACTIONS DU PLAN DE COMMERCIALISATION RESPONSABLE 2015-2020

POUR L'EXERCICE 2016-2017

Comme prévu par la Loi sur le développement durable, Loto-Québec fait état, dans cette section, des activités réalisées au cours de l'exercice 2016-2017 pour chacune des 13 actions inscrites à son plan de commercialisation responsable (PCR) 2015-2020. Ce premier PCR permet d'opérationnaliser le code de commercialisation responsable.

Le PCR comporte cinq objectifs transversaux :

1. Offrir un environnement de travail stimulant;
2. Optimiser les mesures de jeu responsable, à chaque étape de nos activités de commercialisation;
3. Assurer l'intégrité de nos jeux et de leurs canaux de distribution;
4. Poursuivre les efforts d'amélioration de notre performance globale;
5. Favoriser le dialogue avec nos parties prenantes dans une vision de complémentarité des rôles.

En lisant les cinq objectifs l'un à la suite de l'autre, on comprend que le personnel se trouve à la base du PCR. Les employés doivent être mobilisés et outillés pour que les résultats visés soient atteints. Viennent ensuite les objectifs liés au jeu responsable et à l'intégrité des jeux, qui sont propres au domaine d'activité de la Société. Le quatrième objectif est plus global, et vise l'amélioration continue de la performance, tant financière que sociale et environnementale. Cet objectif comprend également les notions de système de gestion et de mesure de la performance. Finalement, le cinquième objectif concerne l'engagement des parties prenantes, fondement de la création de valeur partagée.

ACTION 1

Objectif organisationnel : Offrir un environnement de travail stimulant

Action : Favoriser la mobilisation des employés vers l'atteinte de nos objectifs d'affaires

GESTES	INDICATEURS	CIBLES	ÉTATS
1. Communiquer nos objectifs d'affaires et nos axes stratégiques, en faisant le lien avec la commercialisation responsable	Pourcentage d'employés établissant un lien entre la commercialisation responsable et les objectifs d'affaires	85 % des employés	Poursuivi
2. Souligner la contribution des employés à l'atteinte de nos résultats	Nombre de communications visant la reconnaissance d'employés impliqués directement dans des projets de commercialisation responsable	Quatre communications annuelles	Poursuivi

RÉSULTATS DE L'ANNÉE

1. Un sondage sur la commercialisation responsable sera effectué auprès des employés à l'automne 2017.
2. Au total, 19 communications ont été réalisées.

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

1. Les opérations du PCR se sont poursuivies avec le lancement de la grille d'analyse en responsabilité sociétale des entreprises (RSE). Les équipes impliquées sont nombreuses. Des rencontres multiples et ciblées nous ont permis de mieux intégrer la commercialisation responsable dans nos pratiques d'affaires.
2. La reconnaissance de l'implication des employés a été communiquée à plusieurs reprises sur nos différentes plateformes : 2 parutions sur l'intranet, 7 billets sur Toutunblogue.com et 10 communiqués généraux. Leur implication était mise en valeur notamment par des sujets comme la Collection Loto-Québec, le jeu responsable et les organismes Moisson.

ACTION 2

Objectif organisationnel : Offrir un environnement de travail stimulant

Action : Enraciner la commercialisation responsable dans notre culture organisationnelle

GESTES	INDICATEURS	CIBLES	ÉTATS
1. Intégrer les actions pertinentes du plan de commercialisation responsable aux plans stratégiques et d'action annuels des unités	Pourcentage de plans d'action annuels des unités intégrant des actions	100 % des plans	Poursuivi
2. Outiller nos employés en matière de commercialisation responsable	Pourcentage d'employés s'estimant outillés pour contribuer à au moins l'un des objectifs de la commercialisation responsable	80 % des employés	Poursuivi
3. Poursuivre nos efforts de sensibilisation et de formation en matière de jeu responsable auprès de nos employés	Pourcentage d'employés formés en jeu responsable	95 % des employés actifs	Poursuivi

RÉSULTATS DE L'ANNÉE

1. Un total de 100 % des unités concernées ont intégré des actions à leur plan.
2. Le pourcentage de référence sera établi lors de la tenue du sondage sur la commercialisation responsable, qui aura lieu auprès des employés à l'automne 2017.
3. Une proportion de 98 % des employés ont suivi le niveau 1 de l'atelier de sensibilisation au jeu responsable.

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

1. Toutes les unités concernées, soit la Présidence des opérations – Loteries (POL), la Société des casinos du Québec (SCQ) et la Société des établissements de jeux du Québec (SEJQ), ont intégré des actions du PCR à leur plan d'action 2016-2017.
2. La tenue du sondage sur la commercialisation responsable a été reportée à l'automne 2017. Le sondage sera reconduit chaque année, à l'automne.
3. Les employés actifs ayant 18 mois de service ou plus sont ciblés pour suivre cette formation.

ACTION 3

Objectif organisationnel : Optimiser les mesures de jeu responsable, à chaque étape de nos activités de commercialisation

Action : Assurer une offre dynamique et compétitive intégrant les principes du jeu responsable

GESTE	INDICATEUR	CIBLE	ÉTAT
Prendre en compte les principes du jeu responsable lors des processus de conception, d'approbation et d'évaluation de nos jeux	Pourcentage de nouveaux jeux évalués	100 % des nouveaux jeux	Poursuivi

RÉSULTAT DE L'ANNÉE

Un total de 100 % des jeux ont été évalués.

RENSEIGNEMENT COMPLÉMENTAIRE

À la suite des travaux entourant le renouvellement de notre certification en jeu responsable par la World Lottery Association (WLA), nous avons amorcé un exercice visant à bonifier le processus d'évaluation des jeux en ligne.

ACTION 4

Objectif organisationnel : Optimiser les mesures de jeu responsable, à chaque étape de nos activités de commercialisation

Action : Veiller au respect du cadre de commercialisation responsable par nos détaillants, sensibiliser les joueurs à de bonnes habitudes de jeu dans nos établissements et intervenir auprès des joueurs présentant des difficultés

GESTES	INDICATEURS	CIBLES	ÉTATS
1. Valoriser l'amélioration des pratiques de nos détaillants en commercialisation responsable	À déterminer	À déterminer	À mettre en œuvre
2. Augmenter la portée de nos outils de sensibilisation dans nos établissements	Nombre de contacts avec des clients dans les Centres du hasard	Augmentation de 15 % d'ici 2020	Poursuivi
3. Poursuivre nos mesures de soutien auprès des joueurs présentant des difficultés	Pourcentage de nouveaux clients autoexclus intéressés par au moins l'un de nos services d'aide	20 % des clients autoexclus d'ici 2020	Poursuivi

RÉSULTATS DE L'ANNÉE

1. À venir en 2017-2018
2. Au total, 38 026 clients ont visité les Centres du hasard en 2016-2017, soit une augmentation de 17 % (5 656) par rapport à l'année de référence 2014-2015.
3. Un total de 15 % des contrats incluent les services d'un conseiller.

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

1. En raison des efforts qu'a nécessités le déploiement du nouveau modèle de distribution des billets de loterie et du plan d'action du réseau d'appareils de loterie vidéo (ALV), la modification des programmes de reconnaissance à l'intention des détaillants a été reportée. Des propositions concernant les programmes *Lotoresponsable* (POL) et *Bien joué!* (SEJQ) seront déposées à l'automne 2017.
2. Au total, 38 026 contacts clients ont eu lieu dans les Centres du hasard pendant l'année financière, ce qui représente une hausse de 5 656 clients. Afin de s'arrimer au plan stratégique 2017-2020, la cible et l'année de référence pourront être modifiées pour le rapport annuel 2017-2018.
3. Parmi les nouveaux clients autoexclus, 270 ont demandé l'un ou l'autre des services d'aide mis à leur disposition :
 - a. Un service de conseil à l'autoexclusion, offert par une firme indépendante de Loto-Québec. Il s'agit d'un service gratuit, confidentiel et bilingue, consistant en deux rencontres par période d'autoexclusion et en un soutien téléphonique mensuel.
 - b. Un service de *téléconseilling*, offert aux clients du Casino du Lac-Leamy dans le cadre d'un projet pilote. Ce projet est mené conjointement avec Jeu : aide et référence, qui offre déjà ce service à la population du Québec.

ACTION 5

Objectif organisationnel : Optimiser les mesures de jeu responsable, à chaque étape de nos activités de commercialisation

Action : Concevoir et communiquer de l'information pertinente afin que les joueurs soient en mesure de prendre des décisions éclairées quant à leur participation et qu'ils puissent se divertir sans perdre le contrôle de leurs habitudes de jeu

GESTE	INDICATEUR	CIBLE	ÉTAT
Améliorer le taux de pénétration de l'information relative au jeu responsable auprès des joueurs	Pourcentage de joueurs qui connaissent les messages de base du jeu responsable	À déterminer	Poursuivi

RÉSULTAT DE L'ANNÉE

À venir à l'automne 2017

RENSEIGNEMENT COMPLÉMENTAIRE

L'évaluation du taux de pénétration et de la cible sera réalisée à la suite d'un sondage de suivi, qui sera effectué par la firme Léger en août 2017.

ACTION 6

Objectif organisationnel : Assurer l'intégrité de nos jeux et de leurs canaux de distribution

Action : Communiquer les règles de tous nos jeux et produits

GESTE	INDICATEUR	CIBLE	ÉTAT
Divulguer les règles de tous nos jeux ou produits sur les billets de loterie, sur Internet, dans tous nos établissements de jeux ou dans nos points de vente	Pourcentage de jeux dont les règles sont disponibles pour les joueurs (en ligne, chez nos détaillants ou dans nos établissements)	100 % des jeux	Poursuivi

RÉSULTAT DE L'ANNÉE

Un total de 100 % des jeux et des appareils de jeu lancés durant l'année financière 2016-2017 dans les casinos, sur Espacejeux.com et à la SEJQ ont été certifiés (ALV dans les bars et brasseries, et dans les salons de jeux). La vérification de la clarté et de la conformité des règles de jeu fait partie de la certification. Tous les billets de loterie affichent les règles de jeu.

RENSEIGNEMENT COMPLÉMENTAIRE

Les règles des jeux et des appareils de jeu lancés durant l'année financière 2016-2017 dans les casinos, sur Espacejeux.com et à la SEJQ sont disponibles en ligne, dans les établissements de jeux et les casinos, et chez les détaillants.

L'action 7 indique les gestes à poser pour assurer le respect des règles des jeux et des produits.

ACTION 7

Objectif organisationnel : Assurer l'intégrité de nos jeux et de leurs canaux de distribution

Action : Mettre en place des mesures d'encadrement qui assurent le respect de ces règles

GESTES	INDICATEURS	CIBLES	ÉTATS
1. Maintenir des systèmes de management de la sécurité de l'information (SMSI) et assurer l'application des meilleures pratiques en matière de sécurité et d'intégrité	Certification Standard de contrôle de sécurité de la World Lottery Association (WLA) (Certification à la norme ISO/CEI 27001 : 2005)	Maintien de la certification (suivi annuel et renouvellement tous les trois ans)	Poursuivi
2. Maintenir des mesures de sécurité destinées à la protection des actifs et des jeux de la Société (surveillance, analyse, vigie, respect des écrits officiels)	Suivi des mesures	100 % de nos installations	Poursuivi

RÉSULTATS DE L'ANNÉE

1. La certification ISO/CEI 27001 : 2013 est toujours conforme pour l'ensemble des installations et la certification de la WLA obtenue en 2014 est maintenue.
2. Des mesures de suivi de sécurité sont réalisées dans 100 % de nos installations.

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

1. La certification Standard de contrôle de sécurité de la WLA a été renouvelée au printemps 2017.
2. Toutes nos installations présentent des mesures de suivi de sécurité qui assurent la protection de nos actifs et l'intégrité de nos jeux.

ACTION 8

Objectif organisationnel : Assurer l'intégrité de nos jeux et de leurs canaux de distribution

Action : Assurer que tous les joueurs sont traités sur un pied d'égalité

GESTES	INDICATEURS	CIBLES	ÉTATS
1. Faire certifier nos processus, jeux et générateurs de nombres aléatoires selon les lois et règlements en vigueur, ainsi que les normes dont nous nous sommes dotés, par des firmes externes spécialisées et indépendantes	Pourcentage de conformité des nouveaux jeux	100 %	Poursuivi
2. Assurer le maintien des standards minimaux de contrôle des processus clés de loterie, selon le standard de la Société de la Loterie Interprovinciale (SLI)	Attestation de la SLI	Maintien de l'attestation	Poursuivi

RÉSULTATS DE L'ANNÉE

1. Un total de 100 % des jeux et des appareils de jeu lancés durant l'année financière 2016-2017 dans les casinos, sur Espacejeux.com et à la SEJQ (ALV dans les bars et brasseries, et dans les salons de jeux) sont conformes.
2. Le processus de certification à l'égard de la conformité aux normes de la SLI a été finalisé avec succès en mars 2017.

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

1. Les jeux, appareils de jeu et générateurs de nombres aléatoires (GNA) sont certifiés selon les lois et règlements en vigueur, ainsi que les normes dont nous nous sommes dotés, par des firmes externes spécialisées et indépendantes, et ce, pour les filiales ou unités suivantes : SCQ (jeux, appareils de jeu et GNA), Espacejeux.com (jeux et GNA), SEJQ (jeux, appareils de jeu et GNA) et POL (GNA pour les tirages électroniques).

ACTION 9

Objectif organisationnel : Poursuivre les efforts d'amélioration de notre performance globale

Action : Contribuer au dynamisme des communautés et améliorer la performance de nos programmes sociétaux

GESTES	INDICATEURS	CIBLES	ÉTATS
1. Optimiser les bénéfices de nos commandites pour notre organisation et la collectivité	Pourcentage d'événements commandités ayant obtenu le seuil de durabilité	85 % des événements commandités	Poursuivi
2. Optimiser la diffusion des œuvres de la Collection Loto-Québec (en lien avec l'Agenda 21 de la culture du Québec)	Potentiel de diffusion des activités de la Collection Loto-Québec	Augmentation de 20 % d'ici 2020	Poursuivi

RÉSULTATS DE L'ANNÉE

1. Au total, 89 % des événements commandités ont obtenu le seuil de durabilité.
2. Tous les visiteurs du Casino de Charlevoix, du Fairmont Le Manoir Richelieu et du Casino de Mont-Tremblant peuvent apprécier les œuvres des parcours artistiques.

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

1. Un total de 49 événements sur 55 ont atteint le seuil de durabilité pour l'exercice 2016-2017. Ce seuil est établi en fonction d'un pointage attribué aux différentes mesures appliquées. La performance de cet indicateur reflète les efforts déployés par les événements commandités pour améliorer en continu leurs pratiques de gestion responsable. Le cheminement depuis l'exercice 2010-2011 est notable : les mesures de base, comme la gestion des matières résiduelles ou encore l'incitation au transport en commun, sont maintenant très bien intégrées. Pour la sixième année consécutive, nous étions partenaire présentateur des Vivats, les prix Loto-Québec pour les événements responsables. Ce concours contribue à reconnaître les efforts des organisateurs d'événements.
2. L'année financière 2016-2017 a vu la création de deux parcours artistiques mettant en valeur la Collection Loto-Québec.
 - a. Créé en septembre 2016 au Casino de Mont-Tremblant par la commissaire Andrée Matte, le parcours présente une centaine de nos œuvres d'art.
 - b. Inauguré au Casino de Charlevoix et au Fairmont Le Manoir Richelieu en février 2017, le deuxième parcours présente une centaine d'œuvres sélectionnées par la commissaire Patricia Aubé.
 Deux projets de legs culturels ont aussi été mis sur pied :
 - c. *L'univers des oiseaux, la volière de Mont-Tremblant*, une murale créée par l'artiste René Derouin pour la Ville de Mont-Tremblant.
 - d. *Rosace*, un mobilier urbain de l'artiste André Fournelle, installé au Centre culturel de l'Université de Sherbrooke.

ACTION 10

Objectif organisationnel : Poursuivre les efforts d'amélioration de notre performance globale

Action : Assurer une gestion efficace et efficiente de nos ressources

GESTE	INDICATEUR	CIBLE	ÉTAT
Implanter un système d'amélioration continue en commercialisation responsable et rendre compte de ses effets sur l'environnement et la société	Dollars économisés à l'aide de la démarche de commercialisation responsable	Économies de 20 M\$ grâce à l'approche de commercialisation responsable d'ici 2020	Poursuivi

RÉSULTAT DE L'ANNÉE

Des économies de 11,3 M\$ ont été réalisées.

RENSEIGNEMENT COMPLÉMENTAIRE

Les économies sont le fruit du travail des gestionnaires de projet, qui ont intégré les critères de RSE dans leurs pratiques d'affaires. Par exemple, les coupes du plafond du Cabaret du Casino de Montréal proviennent d'une salle Kinzo. Cette réutilisation nous a permis d'économiser plus de 1,2 M\$.

De plus, le nouveau modèle de distribution des billets de loterie nous permet de réaliser des économies de près de 10 M\$ annuellement. Ces gains d'efficacité sont attribuables notamment à l'optimisation du transport et à une utilisation plus judicieuse des ressources externes.

ACTION 11

Objectif organisationnel : Poursuivre les efforts d'amélioration de notre performance globale

Action : Optimiser nos initiatives en matière d'acquisition, d'opération et de gestion des infrastructures

GESTES	INDICATEURS	CIBLES	ÉTATS
1. Développer, pour nos projets et appels d'offres, des critères de commercialisation responsable ainsi que des synergies afin de réduire les coûts et les impacts	Nombre de projets ayant été bonifiés	100 % des projets structurants	Poursuivi
	Pourcentage d'appels d'offres de produits et de services évalués (à l'exclusion des appels d'offres pour les produits alimentaires et les services de consultation) afin de vérifier la possibilité d'y intégrer des critères d'approvisionnement responsable	100 % des appels d'offres	Poursuivi
2. Mettre en place une démarche d'amélioration de nos pratiques en matière de technologies de l'information et de la communication	Nombre d'améliorations mises en place en fonction d'un référentiel connu en éco-TIC	10 améliorations d'ici 2020	Poursuivi
3. Renforcer le système de gestion de la performance globale de nos infrastructures	Certifications BOMA BEST	Maintien des certifications	Poursuivi

RÉSULTATS DE L'ANNÉE

- a. Un total de 100 % des projets ont été bonifiés depuis le début de la démarche, au 4^e trimestre de 2015-2016.
- b. Un total de 100 % des appels d'offres ont été évalués.
2. Un total de six améliorations ont été mises en place.
3. Les certifications sont maintenues.

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

- a. Une grille de huit critères en RSE est utilisée pour analyser les grands projets depuis janvier 2017. Neuf projets ont été bonifiés grâce à la grille d'analyse.
- b. C'est 110 appels d'offres qui ont été publiés sur le marché. La possibilité d'y intégrer des critères d'approvisionnement responsable a été vérifiée.
2. Les six améliorations en TIC sont : l'identification d'un champion en RSE pour les TIC; l'émission des relevés de paie en format électronique; l'impression écosécurisée sur l'ensemble des imprimantes, qui a permis une économie de papier annuelle de 10 % et d'autres économies d'énergie et de biens consommables; la réduction de 15 % du parc de serveurs physiques; la progression de 10,2 % du nombre de machines virtuelles; et la réduction de 5,4 % du parc des imprimantes, soit de 300 imprimantes à 284.
3. Toutes les certifications qui arrivaient à échéance au cours du précédent exercice financier ont été renouvelées.

ACTION 12

Objectif organisationnel : Poursuivre les efforts d'amélioration de notre performance globale

Action : Optimiser la diffusion de notre performance en commercialisation responsable

GESTES	INDICATEURS	CIBLES	ÉTATS
1. Élaborer et intégrer des indicateurs de commercialisation responsable dans l'évaluation de notre performance	Dépôt semestriel des tableaux de bord aux comités de la structure de gouvernance	Rapport annuel de notre performance en commercialisation responsable	Poursuivi
2. Optimiser la diffusion de notre performance en commercialisation responsable	Pourcentage de satisfaction des visiteurs de la section Responsabilité d'entreprise du site Web lotoquebec.com	À déterminer	Poursuivi

RÉSULTATS DE L'ANNÉE

1. Le rapport annuel intègre les tableaux de bord de commercialisation responsable.
2. À venir

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

1. Les tableaux de bord des comités Jeu responsable et Environnement et société ont été élaborés durant l'année. Le suivi semestriel et le tableau de bord du comité Relations avec la communauté débiteront en 2017-2018. L'indicateur sera modifié pour inclure le dépôt trimestriel des tableaux de bord aux comités.
2. Le nombre de répondants est insuffisant pour tirer des conclusions cohérentes et constructives pour l'amélioration du programme. La satisfaction de la clientèle sera évaluée à partir d'un nouvel outil, qui joindra un plus grand public sur le Web.

ACTION 13

Objectif organisationnel : Favoriser le dialogue avec nos parties prenantes dans une vision de complémentarité des rôles

Action : Bonifier nos relations avec nos parties prenantes

GESTES	INDICATEURS	CIBLES	ÉTATS
1. Dynamiser l'ensemble de nos activités de communication en favorisant les plateformes numériques comme outil principal d'interactions avec nos publics	Taux d'engagement sur les plateformes de médias sociaux des unités d'affaires (de nos produits)	Indicateur retiré	-
	Taux d'engagement sur les plateformes de médias sociaux des unités corporatives	À déterminer	À mettre en œuvre
2. Développer des projets permettant de bonifier nos programmes sociétaux en lien avec nos parties prenantes	Nombre de nouveaux projets réalisés en partenariat avec des parties prenantes externes	10 projets d'ici 2020	Poursuivi

RÉSULTATS DE L'ANNÉE

1. Les messages de commercialisation responsable ont été diffusés sur les médias sociaux des unités corporatives. Pour l'exercice financier 2017-2018, les deux taux d'engagement feront partie d'une stratégie intégrée. Plusieurs centaines de publications sur les médias sociaux ont été réalisées.
2. Au total, huit projets ont été réalisés depuis 2015-2016.

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

1. Nos plateformes de médias sociaux sont maintenant bien intégrées dans notre quotidien. Nous publions régulièrement sur Facebook, LinkedIn, Twitter, Instagram, Snapchat, YouTube et Toutunblogue.com.
2. Loto-Québec a réalisé deux projets particuliers en partenariat avec des parties prenantes externes en 2016-2017. Le premier traite du jeu responsable, soit la collaboration avec Jeu : aide et référence pour le service de *téléconseilling*. Un projet pilote est en cours au Casino du Lac-Leamy.
Le deuxième s'est déroulé avec la participation de l'artiste René Derouin, de concert avec l'équipe de la Collection Loto-Québec. La murale *L'univers des oiseaux, la volière de Mont-Tremblant* orne la rotonde de la bibliothèque Samuel-Quimet de Mont-Tremblant. Elle a été inaugurée à l'occasion des Journées de la culture 2016.

CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ADMINISTRATEURS ET DES DIRIGEANTS DE LOTO-QUÉBEC ET DE SES FILIALES

PRÉAMBULE

Considérant que les membres du conseil d'administration doivent se doter d'un code d'éthique et de déontologie dans le respect des principes et règles édictés par le Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics (ci-après appelé «Règlement»), adopté dans le cadre de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30, a. 3.01 et 3.02; 1997, c.6, a. 1);

Considérant que la loi et le Règlement prévoient des principes d'éthique et des règles de déontologie applicables aux administrateurs, lesquels sont reproduits à titre informatif à l'annexe 1 du présent Code;

Considérant que les membres du conseil d'administration désirent doter l'entreprise d'un code d'éthique et de déontologie propre à l'entreprise;

Les membres du conseil d'administration ont adopté le code d'éthique et de déontologie qui suit :

1 DÉFINITIONS

Dans le présent Code, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes ci-après désignent :

- a) «Administrateur» : un membre du Conseil, qu'il exerce ou non une fonction à temps plein au sein de la Société ou de l'une de ses Filiales;
- b) «Association» : regroupement de personnes ayant un but commun autre que la réalisation de bénéfices pécuniaires à partager entre les membres;
- c) «Code» : le présent Code d'éthique et de déontologie des Administrateurs et des Dirigeants de Loto-Québec et de ses Filiales;
- d) «Comité» : le comité de gouvernance et d'éthique du Conseil, prévu par la Loi sur la gouvernance des sociétés d'État;
- e) «Conflit d'intérêts» : toute situation réelle, apparente, potentielle ou éventuelle dans laquelle un Administrateur ou un Dirigeant pourrait être porté à favoriser une personne (y compris lui-même et les personnes auxquelles il est lié) au détriment d'une autre. Toute situation susceptible de porter atteinte à la loyauté, à l'intégrité ou au jugement de l'Administrateur ou du Dirigeant est également couverte par la présente définition;
- f) «Conjoint» : les époux ou les personnes vivant maritalement l'une avec l'autre depuis plus d'un an;
- g) «Conseil» : le conseil d'administration de la Société ou de l'une de ses filiales;
- h) «Contrat» : un contrat projeté;
- i) «Contrôle» ou «Contrôlent» : la détention directe ou indirecte, par une personne, de valeurs mobilières, y compris des parts sociales, conférant plus de 50 % des droits de vote ou de participation, sans que ce droit ne dépende de la survenance d'un événement particulier, ou permettant d'élire la majorité des administrateurs;
- j) «Dirigeant» : à l'égard de la Société, tout cadre contractuel dont les conditions d'emploi sont soumises à l'approbation du Conseil;
- k) «Entreprise» : toute forme que peut prendre l'organisation de la production de biens ou de services ou de toute autre affaire à caractère commercial, industriel ou financier et tout regroupement visant à promouvoir certaines valeurs, certains intérêts ou certaines opinions ou à exercer une influence sur les autorités publiques; toutefois, cela ne comprend pas la Société, ni une Association ou un regroupement sans but lucratif qui ne présente aucun lien financier avec la Société ni d'incompatibilité avec les objets de la Société;
- l) «Entreprise liée» : toute personne morale et toute société à l'égard desquelles la Société détient directement ou indirectement des valeurs mobilières, y compris des parts sociales, conférant plus de 10 % des droits de vote ou de participation;

- m) « Personnes liées » : personnes liées à un Administrateur ou à un Dirigeant, ces personnes ayant un lien par :
- i le sang;
 - ii le mariage;
 - iii l'union civile;
 - iv l'union de fait;
 - v l'adoption;
- aux fins du présent Code, lui sont également liés :
- vi l'enfant d'une personne visée aux paragraphes ii à iv;
 - vii un membre de sa famille immédiate vivant sous le même toit;
 - viii la personne à laquelle un Administrateur ou un Dirigeant est associé ou la société de personnes dont il est associé;
 - ix la personne morale dont l'Administrateur ou le Dirigeant détient directement ou indirectement 10 % ou plus d'une catégorie de titres comportant le droit de vote;
 - x la personne morale qui est contrôlée par l'Administrateur ou le Dirigeant ou par une personne visée aux paragraphes i à iv et vi, ou par un groupe de ces personnes agissant conjointement;
 - xi toute personne qu'un Administrateur ou un Dirigeant pourrait être porté à favoriser en raison de sa relation avec elle ou un tiers, de son statut, de son titre ou autre;
- n) « Filiale » : une filiale à part entière de la Société;
- o) « Information confidentielle » : toute information ayant trait à la Société, aux tendances d'une industrie ou d'un secteur ou toute information de nature stratégique, qui n'est pas connue du public et qui, si elle était connue d'une personne qui n'est pas un Administrateur ou un Dirigeant, serait susceptible de lui procurer un avantage quelconque ou de compromettre la réalisation d'une opération à laquelle la Société participe;
- p) « Loi » : la Loi sur la Société des loteries du Québec (L.R.Q., c. S-13.1), telle qu'amendée et modifiée à l'occasion;
- q) « Société » : Loto-Québec et ses Filiales.

2

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- 2.1 Le présent Code a pour objet de préserver et de renforcer le lien de confiance des citoyens en l'intégrité et en l'impartialité de l'administration de la Société, de favoriser la transparence au sein de la Société et de responsabiliser ses Administrateurs et ses Dirigeants.
- 2.2 Le présent Code a aussi pour objet d'établir les principes d'éthique et les règles de déontologie de la Société. Les principes d'éthique tiennent compte de la mission de la Société, des valeurs qui sous-tendent son action et de ses principes généraux de gestion. Les règles de déontologie portent sur les devoirs et obligations des Administrateurs et des Dirigeants; elles les explicitent et les illustrent de façon indicative.
- 2.3 Le présent Code s'applique aux Administrateurs et aux Dirigeants de la Société et de ses filiales, qui sont tenus d'en respecter les dispositions.
- 2.4 Le présent Code est établi conformément à la Loi, au Règlement sur la régie interne de la Société et au Règlement. Il reflète et, le cas échéant, complète les dispositions de ces derniers.
- 2.5 Le Conseil approuve le présent Code, sur recommandation du Comité, qui en assure la révision.
- 2.6 Dans le présent Code, l'interdiction de faire un geste inclut la tentative de faire ce geste et toute participation ou incitation à le faire.
- 2.7 La Société prend les mesures nécessaires pour assurer la confidentialité de l'information fournie par les Administrateurs et les Dirigeants dans le cadre de l'application du présent Code.

3 PRINCIPES D'ÉTHIQUE ET RÈGLES GÉNÉRALES DE DÉONTOLOGIE

- 3.1 L'Administrateur ou le Dirigeant est nommé pour contribuer à la réalisation de la mission de la Société dans le meilleur intérêt du Québec. Dans ce cadre, il doit mettre à profit ses connaissances, ses aptitudes, son expérience et son intégrité de manière à favoriser l'accomplissement efficient, équitable et efficace des objectifs assignés à la Société par la loi et la bonne administration des biens qu'elle possède comme mandataire de l'État.

Sa contribution doit être faite dans le respect du droit, avec honnêteté, loyauté, prudence, diligence, efficacité, assiduité et équité.

- 3.2 L'Administrateur est tenu, dans l'exercice de ses fonctions, de respecter les principes d'éthique et les règles de déontologie prévus par la loi, le Règlement, lequel fait partie intégrante du présent Code, selon le cas, ainsi que ceux établis par le présent Code. Le Dirigeant est également tenu de respecter ces règles dans la mesure où elles lui sont applicables. En cas de divergence, les principes et les règles les plus exigeants s'appliquent.

L'Administrateur ou le Dirigeant doit, en cas de doute, agir selon l'esprit de ces principes et de ces règles. Celui qui, à la demande de la Société, exerce des fonctions d'administrateur ou de dirigeant dans un autre organisme ou une Entreprise, ou en est membre, est tenu aux mêmes obligations.

Sous réserve de ses engagements de confidentialité et de ses devoirs d'honnêteté et de loyauté et, généralement, des engagements de même nature découlant de la loi et du code d'éthique de l'Entreprise ou de l'organisme au sein duquel l'Administrateur ou le Dirigeant qui, à la demande de la Société, exerce des fonctions dans un autre organisme ou une Entreprise, l'Administrateur ou le Dirigeant doit informer la Société de toute question soulevée à l'ordre du jour d'une réunion du conseil d'administration de tel organisme ou Entreprise qui pourrait avoir un impact significatif sur le plan financier, sur la réputation ou sur les opérations de la Société. Il est tenu d'informer la Société dans un délai raisonnable, et ce, préalablement aux votes des Administrateurs sur cette question.

- 3.3 L'Administrateur ou le Dirigeant doit collaborer avec le président du Conseil ou le Comité sur une question d'éthique ou de déontologie, lorsqu'il est prié de le faire.

- 3.4 Dans l'exercice de ses fonctions, l'Administrateur ou le Dirigeant doit maintenir à jour ses connaissances et avoir un jugement professionnel indépendant, dans le meilleur intérêt de la Société.

Il a le devoir de prendre connaissance du présent Code, des lois et des règlements applicables ainsi que des politiques, directives et règles fixées par la Société, et doit en promouvoir le respect et s'y conformer. Il doit également se tenir informé du contexte économique, social et politique dans lequel la Société exerce ses activités.

- 3.5 L'Administrateur ou le Dirigeant doit entretenir à l'égard de toute personne et de la Société des relations fondées sur le respect, la coopération et le professionnalisme.

- 3.6 L'Administrateur ou le Dirigeant prend ses décisions de façon à assurer et à maintenir le lien de confiance avec les clients, les fournisseurs, les partenaires de la Société ainsi qu'avec le gouvernement.

- 3.7 L'Administrateur ou le Dirigeant doit, dans le cadre de l'exercice de ses fonctions, respecter la mission, la vision et les orientations stratégiques de la Société telles qu'établies dans son plan stratégique.

- 3.8 L'Administrateur ou le Dirigeant ne peut, directement ou indirectement, accorder, solliciter ou accepter une faveur ou un avantage indu pour lui-même, une Personne liée à l'Administrateur ou au Dirigeant, ou un tiers.

Il ne peut accepter aucun cadeau, aucune marque d'hospitalité ou aucun avantage autres que ceux d'usage et d'une valeur modeste. Tout cadeau, toute marque d'hospitalité ou tout avantage ne correspondant pas à ces critères doit être retourné au donneur ou à l'État.

- 3.9 Les prix de présence gagnés par un Administrateur ou un Dirigeant et dont la valeur est supérieure à 100 \$ doivent être remis à l'organisme qui tient l'événement si la participation a été payée par la Société, étant entendu que les accompagnateurs desdits Administrateurs ou Dirigeants sont soumis à la même règle.

- 3.10 L'Administrateur ou le Dirigeant ne doit rechercher, dans l'exercice de ses fonctions, que l'intérêt de la Société à l'exclusion de son propre intérêt et de celui de tiers.

- 3.11 L'Administrateur ou le Dirigeant ne peut prendre d'engagement à l'égard de tiers ni leur accorder aucune garantie relativement au vote qu'il peut être appelé à donner ou à quelque décision que ce soit que le Conseil peut être appelé à prendre.

- 3.12 Le vote d'un Administrateur donné en contravention des dispositions du présent Code, ou alors que l'Administrateur est en défaut de produire la déclaration visée par l'article 4.11, ne peut être déterminant.

- 3.13 L'Administrateur ou le Dirigeant qui assume des obligations vis-à-vis d'autres entités peut parfois se trouver en situation de Conflit d'intérêts. Dans le cas où le présent Code ne prévoit pas la situation, il doit déterminer si son comportement respecte ce à quoi la Société peut raisonnablement s'attendre du comportement d'un Administrateur ou d'un Dirigeant dans ces circonstances. Il doit également déterminer si une personne raisonnablement bien informée conclurait que les intérêts qu'il détient dans l'autre entité risquent d'influencer ses décisions et de nuire à son objectivité et à son impartialité dans l'exercice de ses fonctions à la Société.
- 3.14 Dans un délai raisonnable après son entrée en fonction, un Administrateur ou un Dirigeant doit organiser ses affaires personnelles de manière à ce qu'elles ne puissent nuire à l'exercice de ses fonctions, et à éviter les intérêts incompatibles ou les Conflits d'intérêts entre ses intérêts personnels et les obligations de ses fonctions. Il doit prendre, le cas échéant, toute mesure nécessaire pour se conformer aux dispositions du présent Code.
- 3.15 L'Administrateur ou le Dirigeant ne peut confondre les biens de la Société avec les siens; il ne peut utiliser, à son profit ou au profit d'un tiers, les biens de la Société ni l'Information confidentielle obtenue dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions. Ces obligations subsistent même après qu'il a cessé d'occuper ses fonctions.
- 3.16 L'Administrateur ou le Dirigeant est tenu à la discrétion quant à toute Information confidentielle dont il a connaissance dans l'exercice de ses fonctions et est tenu, à tout moment, de respecter le caractère confidentiel de l'information reçue. En outre, les délibérations du Conseil, les positions défendues par ses membres ainsi que les votes de ces derniers sont confidentiels.
- 3.17 L'Administrateur ou le Dirigeant se doit de respecter les restrictions et d'appliquer les mesures de protection en regard de l'Information confidentielle :
- il ne doit communiquer de l'Information confidentielle qu'aux personnes autorisées à la connaître;
 - s'il utilise un système de courrier électronique, il doit se conformer à toutes les pratiques et directives émises ou approuvées par la Société touchant le stockage, l'utilisation et la transmission d'informations par ce système. Il ne doit pas acheminer à quiconque l'Information confidentielle qu'il reçoit de la Société par ce système;
 - il a la responsabilité de prendre des mesures visant à protéger la confidentialité de l'information à laquelle il a accès. Ces mesures consistent notamment :
 - à ne pas laisser à la vue de tiers ou d'employés non concernés les documents porteurs d'Information confidentielle;
 - à prendre des mesures appropriées pour assurer la protection matérielle des documents;
 - à éviter dans les endroits publics les discussions pouvant révéler de l'Information confidentielle;
 - à noter sur les documents susceptibles de circuler, le fait qu'ils contiennent de l'Information confidentielle qui doit être traitée en conséquence;
 - à se défaire par des moyens appropriés (déchiquetage, archivage, etc.) de tout document confidentiel lorsque celui-ci n'est plus nécessaire à l'exécution du mandat d'Administrateur ou de Dirigeant.
- 3.18 L'Administrateur ou le Dirigeant ne peut, dans l'exercice de ses fonctions, traiter avec une personne qui a cessé d'être Administrateur ou Dirigeant de la Société depuis moins d'un an si cette dernière agit pour le compte d'autrui relativement à une procédure, à une négociation ou à une autre opération à laquelle la Société est partie et sur laquelle cette personne détient de l'information non disponible au public.
- 3.19 Après avoir cessé d'exercer ses fonctions, nul Administrateur ou Dirigeant ne doit divulguer une Information confidentielle qu'il a obtenue ni donner à quiconque des conseils fondés sur de l'Information confidentielle non disponible au public concernant la Société ou un autre organisme ou une Entreprise avec qui il avait des rapports directs importants au cours de l'année qui a précédé la date de cessation de ses fonctions. Dans l'année qui suit cette date, il lui est interdit d'agir au nom ou pour le compte d'autrui relativement à une procédure, à une négociation ou à une autre opération à laquelle la Société est partie et sur laquelle il détient de l'Information confidentielle non disponible au public.
- 3.20 L'Administrateur ou le Dirigeant qui a l'intention de présenter sa candidature à une charge électorale doit en informer le président du Conseil. Le président du Conseil ou le président et chef de la direction qui a pareille intention doit en informer le secrétaire général du Conseil exécutif.
- 3.21 L'Administrateur ou le Dirigeant doit, dans l'exercice de ses fonctions, prendre ses décisions indépendamment de toute considération partisane.

4 DEVOIRS ET OBLIGATIONS DES ADMINISTRATEURS ET DES DIRIGEANTS À L'ÉGARD DES CONFLITS D'INTÉRÊTS

Prévention des conflits d'intérêts

- 4.1 L'Administrateur ou le Dirigeant doit éviter de se placer dans une situation de conflit entre son intérêt personnel et les obligations de ses fonctions ou dans une situation jetant un doute raisonnable sur sa capacité d'exercer ses fonctions avec une loyauté sans partage.

L'Administrateur ou le Dirigeant doit éviter de se trouver dans une situation où lui ou une personne qui lui est liée pourrait tirer, directement ou indirectement, profit d'un contrat conclu par la Société ou de l'influence du pouvoir de décision de cet Administrateur ou Dirigeant, selon le cas, en raison des fonctions qu'il occupe au sein de la Société.

L'Administrateur qui exerce une fonction à temps plein au sein de la Société ou de l'une de ses Filiales ou le Dirigeant doit également éviter d'occuper des fonctions ou d'être lié par des engagements qui l'empêchent de consacrer le temps et l'attention que requiert l'exercice normal de ses fonctions.

Quant aux autres Administrateurs, ils doivent veiller à consacrer à leur fonction le temps et l'attention raisonnablement requis dans les circonstances.

- 4.2 L'Administrateur qui exerce une fonction à temps plein au sein de la Société ou le Dirigeant ne peut, sous peine de révocation de son mandat, avoir un intérêt direct ou indirect dans un organisme, une Entreprise ou une Association mettant en conflit son intérêt personnel et celui de la Société. Toutefois, cette révocation n'a pas lieu si un tel intérêt lui échoit par succession ou donation pourvu qu'il y renonce ou en dispose avec diligence. Dans l'intervalle, les articles 4.5, 4.6, 4.8 et 4.11 s'appliquent.

Tout autre Administrateur ayant un intérêt dans une Entreprise doit, sous peine de révocation de son mandat, se conformer aux dispositions des articles 4.5, 4.6, 4.8 et 4.11.

- 4.3 Pour être considéré comme indépendant, un Administrateur ne peut notamment :

- être ou avoir été, au cours des trois années précédant la date de sa nomination, à l'emploi de la Société ou être lié à une personne visée à l'article 1.m) qui occupe un tel emploi;
- être à l'emploi du gouvernement ou d'un organisme du gouvernement au sens de l'article 4 de la Loi sur le vérificateur général (L.R.Q., c. V-5.01);
- avoir les liens déterminés par le gouvernement en vertu de l'article 5 de la Loi sur la gouvernance des sociétés d'État.

L'Administrateur doit déclarer au Comité, dès son entrée en fonction, et par la suite annuellement, l'existence ou l'absence de liens tels que ceux qui sont mentionnés aux premier et deuxième paragraphes précédents. Il doit également déclarer, dès qu'il en a connaissance, toute modification à sa déclaration.

- 4.4 Un Administrateur ou un Dirigeant de la Société qui occupe des fonctions d'administrateur ou de dirigeant d'une Entreprise liée doit être spécifiquement autorisé par l'actionnaire ou les actionnaires qui Contrôlent l'Entreprise concernée pour :

- détenir des actions, des parts, des parts sociales, toute autre valeur ou tout autre titre émis par cette Entreprise liée et conférant des droits de vote ou de participation à l'égard de cette Entreprise liée, ou toute option ou tout droit de souscrire ou d'acheter de tels actions, parts sociales, titres ou valeurs;
- bénéficier de tout régime d'intéressement, à moins que cet Administrateur ou ce Dirigeant n'occupe des fonctions à temps plein au sein de cette Entreprise liée et que ce régime d'intéressement soit intimement lié à la performance individuelle de l'Administrateur ou du Dirigeant au sein de l'Entreprise liée;
- bénéficier d'un régime de retraite accordé par l'Entreprise liée s'il n'occupe pas des fonctions à temps plein au sein de cette Entreprise liée; ou
- bénéficier de tout avantage consenti à l'avance dans l'éventualité d'un changement de Contrôle de l'Entreprise liée.

Dénonciation et abstention

- 4.5 L'Administrateur ou le Dirigeant qui :

- a) est partie à un Contrat avec la Société ou une Filiale; ou
- b) a un intérêt direct ou indirect dans une Entreprise partie à un Contrat avec la Société ou une Filiale ou est Administrateur ou Dirigeant ou employé de cette Entreprise;

doit divulguer par écrit au président du Conseil la nature et l'étendue de son intérêt.

Il en est de même de l'Administrateur ou du Dirigeant qui a un autre intérêt direct ou indirect dans toute question considérée par le Conseil.

L'Administrateur ou le Dirigeant doit, en tout temps, s'abstenir de communiquer quelque information que ce soit à tout employé, Dirigeant ou Administrateur de la Société relativement à ce Contrat ou à cet intérêt.

L'Administrateur doit s'abstenir de délibérer et de voter sur toute question reliée à cet intérêt et éviter de tenter d'influencer la décision s'y rapportant. Il doit également se retirer de la réunion pour la durée des délibérations et du vote sur cette question. Ce fait doit être consigné au procès-verbal des délibérations du Conseil.

4.6 La divulgation requise à l'article 4.5 se fait, dans le cas d'un Administrateur, lors de la première réunion :

- a) au cours de laquelle le Contrat ou la question concernée est à l'étude;
- b) suivant le moment où l'Administrateur qui n'avait aucun intérêt dans le Contrat ou la question concernée en acquiert un;
- c) suivant le moment où l'Administrateur acquiert un intérêt dans le Contrat déjà conclu;
- d) suivant le moment où devient Administrateur toute personne ayant un intérêt dans un Contrat ou une question à l'étude.

4.7 Le Dirigeant qui n'est pas Administrateur doit effectuer la divulgation requise à l'article 4.5 immédiatement après :

- avoir appris que le Contrat ou la question concernée a été ou sera à l'étude lors d'une réunion;
- avoir acquis l'intérêt, s'il l'acquiert après la conclusion du Contrat ou la décision concernée; ou
- être devenu Dirigeant, s'il le devient après l'acquisition de l'intérêt.

Le Dirigeant ne peut tenter d'aucune façon d'influencer la décision des Administrateurs.

4.8 L'Administrateur ou le Dirigeant doit effectuer la divulgation requise à l'article 4.5 dès qu'il a connaissance d'un Contrat visé par cet article et qui, dans le cadre de l'activité commerciale normale de la Société, ne requiert pas l'approbation des Administrateurs.

4.9 Les articles 4.5 à 4.8 s'appliquent également lorsque l'intérêt concerné est détenu par une Personne liée à l'Administrateur ou au Dirigeant.

4.10 L'Administrateur ou le Dirigeant doit dénoncer par écrit au président du Conseil les droits qu'il peut faire valoir contre la Société ou l'une de ses Filiales, en indiquant leur nature et leur valeur, dès la naissance de ces droits ou dès qu'il en a connaissance.

4.10.1 Le Dirigeant doit dénoncer tout Contrat à des fins personnelles qu'il entend conclure avec une Entreprise qu'il sait être un fournisseur de la Société, et ce, dans chacun des cas suivants :

- a) Si le Dirigeant ou la direction à laquelle il est rattaché au sein de la Société a été ou est en relation d'affaires avec ce fournisseur;
- b) S'il est susceptible de tirer un quelconque avantage en raison de son statut de Dirigeant dans le cadre de la négociation du Contrat avec ce fournisseur;
- c) Si la conclusion du Contrat est susceptible de le placer dans une situation de Conflit d'intérêts; ou
- d) Si, dans l'exercice de ses fonctions, il est en contact avec des représentants de ce fournisseur.

Sont exclus de la présente obligation de divulgation les Contrats usuels conclus avec une entreprise de service public tel que le service d'électricité ou les services de communications (téléphonie résidentielle, télévision ou Internet) de même que les Contrats visant l'obtention de services professionnels.

Le Dirigeant doit effectuer la divulgation requise ci-dessus par écrit au président et chef de la direction avant la conclusion du Contrat avec le fournisseur en précisant le nom du fournisseur visé, la nature du Contrat et sa valeur. Si toutefois le Dirigeant concerné est le président et chef de la direction, la divulgation doit être faite au président du Conseil.

4.11 L'Administrateur ou le Dirigeant doit remettre au président du Conseil, dans les 30 jours de sa nomination et le 31 mars de chaque année où il demeure en fonction, une déclaration prenant la forme prévue à l'annexe 2 et contenant les renseignements suivants :

- a) le nom de toute Entreprise dans laquelle il ou une Personne liée vivant sous le même toit :
 - détient, directement ou indirectement, des valeurs mobilières ou des biens, y compris des parts sociales, en précisant la nature et la quantité en nombre et en proportion des valeurs mobilières détenues et la valeur des biens, en excluant toutefois les Entreprises cotées en bourse pour lesquelles il ou une Personne liée vivant sous le même toit détient moins de cinq pourcent des titres;

- assume ou détient une fonction d'employé, d'administrateur, de dirigeant ou toute fonction analogue; ou
 - a un intérêt direct ou indirect sous forme de créance, droit, priorité, hypothèque ou avantage financier ou commercial significatif.
- b) à sa connaissance, le nom de toute Entreprise dans laquelle toute Personne liée :
- détient, directement ou indirectement, des valeurs mobilières ou des biens, y compris des parts sociales, en précisant la nature et la quantité en nombre et en proportion des valeurs mobilières détenues et la valeur des biens, en excluant toutefois les Entreprises cotées en bourse pour lesquelles la Personne liée détient moins de cinq pourcent des titres;
 - assume ou détient une fonction d'employé, d'administrateur, de dirigeant ou toute fonction analogue; ou
 - a un intérêt direct ou indirect sous forme de créance, droit, priorité, hypothèque ou avantage financier ou commercial significatif.
- c) à sa connaissance, la nature de tout lien entre les Entreprises visées aux paragraphes qui précèdent et la Société; et
- d) le nom de toute Association dans laquelle il exerce des fonctions ou de laquelle il est membre en précisant ses fonctions, le cas échéant, ainsi que les objets visés par cette Association.

L'Administrateur ou le Dirigeant pour qui les dispositions des paragraphes a) à d) ne trouvent pas d'application doit remplir une déclaration à cet effet et la remettre au président du Conseil.

L'Administrateur ou le Dirigeant doit également produire une telle déclaration dans les 30 jours de la survenance d'un changement significatif à son contenu.

Les déclarations remises en vertu du présent article sont traitées de façon confidentielle.

- 4.12 Le président du Conseil remet les déclarations reçues en application des articles 4.5 à 4.11 au secrétaire de la Société, qui les tient à la disposition des membres du Conseil et du Comité de gouvernance et d'éthique.

De plus, le secrétaire de la Société avise le président du Conseil et le Comité de gouvernance et d'éthique de tout manquement aux obligations prévues aux articles 4.5 à 4.11 dès qu'il en a connaissance.

- 4.13 L'Administrateur ou le Dirigeant peut aviser la Société à l'avance de l'identité des sociétés ou autres entités à l'égard desquelles il souhaite se retirer des discussions du Conseil ou d'un comité concernant leurs activités.
- 4.14 Dans tous les cas où un sujet peut susciter un Conflit d'intérêts lié à la fonction ou à la personne d'un Administrateur ou d'un Dirigeant ou s'il s'agit d'une société ou entité déclarée par l'Administrateur ou le Dirigeant conformément à l'article 4.13, le secrétaire applique la procédure de délibérations relative aux Conflits d'intérêts prévue à l'annexe 3 du présent Code.
- 4.15 L'Administrateur ne peut notamment accepter de la Société ou d'une filiale des honoraires en contrepartie de consultation, de services-conseils ou de tout autre service semblable.

Dispenses

- 4.16 Le présent Code ne s'applique pas :
- a) à la détention d'intérêts par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement à la gestion duquel l'Administrateur ou le Dirigeant ne participe ni directement ni indirectement;
 - b) à la détention d'intérêts par l'intermédiaire d'une fiducie sans aucun droit de regard dont le bénéficiaire ne peut prendre connaissance de la composition;
 - c) à la détention du nombre minimal d'actions requises pour être admissible comme administrateur d'une personne morale;
 - d) à un intérêt qui, de par sa nature et son étendue, est commun à la population en général ou à un secteur particulier dans lequel œuvre l'Administrateur qui n'exerce pas une fonction à temps plein au sein de la Société ou d'une de ses filiales;
 - e) à un contrat d'assurance responsabilité des Administrateurs;
 - f) à la détention de titres émis ou garantis par un gouvernement ou une municipalité à des conditions identiques pour tous.

5 APPLICATION DU CODE

5.1 Le présent Code fait partie des obligations professionnelles de l'Administrateur et du Dirigeant.

L'Administrateur ou le Dirigeant s'engage à en prendre connaissance et à le respecter, de même que toute directive ou instruction particulière qui pourrait être fournie quant à son application. Il doit de plus confirmer annuellement son adhésion au Code.

En cas de doute sur la portée ou l'application d'une disposition, il appartient à l'Administrateur et au Dirigeant de consulter le Comité.

5.2 Dans les 30 jours de l'adoption d'une modification de fond du présent Code par le Conseil, chaque Administrateur ou Dirigeant doit produire au président du Conseil et au secrétaire de la Société l'attestation contenue à l'annexe 4.

5.3 Chaque nouvel Administrateur ou Dirigeant doit, dans les 30 jours de son entrée en fonction, faire de même.

5.4 Le secrétaire général associé responsable des emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif est l'autorité compétente pour l'application du présent Code à l'égard du président du Conseil et des autres Administrateurs nommés par le gouvernement.

5.5 Le président du Conseil est l'autorité compétente à l'égard de tout Administrateur et Dirigeant d'une filiale dont la Société détient 100 % des actions.

5.6 Le Comité peut, aux conditions qu'il détermine, dispenser un Administrateur ou un Dirigeant d'une ou de plusieurs dispositions du présent Code, s'il est d'avis que cette dispense ne porte pas atteinte à l'objet du présent Code décrit à l'article 2.1, et que les dispositions de la Loi et du Règlement sont respectées.

Le Comité désigne le secrétaire pour l'appuyer dans cette fonction.

5.7 Le Comité peut donner des avis aux Administrateurs et aux Dirigeants sur l'interprétation des dispositions du présent Code et leur application à des cas particuliers, même hypothétiques. Il n'est pas tenu de limiter un avis aux termes contenus dans la demande.

5.8 Le Comité doit :

- réviser annuellement le présent Code et soumettre toute modification au Conseil pour approbation;
- engager et encadrer le processus d'élaboration et d'évaluation du code d'éthique et de déontologie;
- informer les Administrateurs et les Dirigeants et assurer leur formation quant au contenu et aux modalités d'application du présent Code;
- donner son avis et fournir son soutien au Conseil (à la Société) et à tout Administrateur ou Dirigeant faisant face à une situation problématique;
- traiter toute demande d'information relative au présent Code;
- faire enquête, de sa propre initiative ou sur réception d'allégations, sur toute irrégularité au présent Code.

5.9 Le Comité peut consulter et recevoir des avis de conseillers ou experts externes sur toute question qu'il juge à propos.

5.10 Le Comité et l'autorité compétente concernée préservent l'anonymat des plaignants, requérants et informateurs à moins d'intention manifeste à l'effet contraire. Ils ne peuvent être contraints de révéler une information susceptible de dévoiler leur identité, sauf si la loi ou le tribunal l'exige.

5.11 Le secrétaire assiste le Comité et le président du Conseil dans leurs travaux concernant l'application du présent Code.

Il tient des archives où il conserve notamment des déclarations, divulgations et attestations qui doivent être transmises en vertu du présent Code ainsi que les rapports, décisions et avis consultatifs en matière d'éthique et de déontologie. En outre, il doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la confidentialité de l'information fournie par les Administrateurs et les Dirigeants en application du présent Code.

5.12 L'Administrateur ou le Dirigeant qui connaît ou soupçonne l'existence d'une violation au présent Code, y compris une utilisation ou une communication irrégulière d'Information confidentielle ou un Conflit d'intérêts non divulgué, doit la dénoncer au Comité.

Cette dénonciation doit être faite de façon confidentielle et devrait contenir l'information suivante :

- l'identité de l'auteur ou des auteurs de cette violation;
- la description de la violation;

- la date ou la période de survenance de la violation;
 - une copie de tout document qui soutient la dénonciation.
- 5.13 Un Administrateur ou un Dirigeant de la Société peut, de sa propre initiative, déposer une plainte contre un Administrateur ou un Dirigeant auprès de l'autorité compétente.
- 5.14 Afin de permettre la prise d'une décision appropriée dans le cas d'une situation urgente nécessitant une intervention rapide ou dans un cas présumé de faute grave, l'autorité compétente peut relever provisoirement de ses fonctions, avec rémunération, l'Administrateur ou le Dirigeant à qui l'on reproche des manquements à l'éthique ou à la déontologie.
- 5.15 Lorsqu'un manquement à l'éthique ou à la déontologie est reproché à un Administrateur ou à un Dirigeant, le Comité est chargé de recueillir toute information pertinente. Il fait rapport de ses constatations à l'autorité compétente concernée et lui recommande les mesures appropriées, s'il y a lieu.
- 5.16 Un Administrateur ou un Dirigeant ne contrevient pas aux dispositions du présent Code s'il a préalablement obtenu un avis favorable du Comité aux conditions suivantes :
- a) l'avis a été obtenu avant que les faits sur lesquels il se fonde ne se réalisent;
 - b) l'avis a été déposé auprès du Conseil;
 - c) les faits pertinents ont tous été intégralement dévoilés au Comité de façon exacte et complète;
 - d) l'Administrateur ou le Dirigeant s'est conformé à toutes les prescriptions de l'avis.

6 PROCESSUS DISCIPLINAIRE

- 6.1 Sur conclusion d'une contravention à la Loi, au Règlement ou au présent Code, l'autorité compétente impose l'une ou l'autre des sanctions suivantes :
- a) s'il s'agit d'un Dirigeant, toute sanction appropriée, laquelle peut aller jusqu'au congédiement;
 - b) s'il s'agit d'un Administrateur, la réprimande, la suspension sans rémunération d'une durée maximale de trois mois ou la révocation de son mandat.
- Toutefois, lorsque l'autorité compétente est le secrétaire général associé visé à l'article 5.4, la sanction est imposée par le secrétaire général du Conseil exécutif. En outre, si la sanction proposée consiste en la révocation du mandat d'un Administrateur public nommé ou désigné par le gouvernement, celle-ci ne peut être imposée que par ce dernier; dans ce cas, le secrétaire général du Conseil exécutif peut immédiatement suspendre sans rémunération l'Administrateur public pour une période d'au plus 30 jours.
- 6.2 L'autorité compétente fait part à l'Administrateur ou au Dirigeant des manquements reprochés ainsi que de la sanction qui peut lui être imposée.
- L'Administrateur ou le Dirigeant peut, dans les sept jours qui suivent la communication de ces manquements, fournir ses commentaires au Comité. Il peut également demander d'être entendu par le Comité à ce sujet.
- 6.3 Dans le cas d'une contravention à l'article 4.2, l'autorité compétente constate par écrit la révocation du mandat du contrevenant.
- 6.4 L'Administrateur ou le Dirigeant doit rendre compte des profits qu'il a réalisés ou de l'avantage qu'il a reçu en raison ou à l'occasion d'une contravention aux dispositions du présent Code et il doit les restituer à la Société.
- 6.5 Le vote d'un Administrateur donné en contravention des dispositions du présent Code ou lié à une telle contravention, ou alors que l'Administrateur est en défaut de produire la déclaration visée par l'article 4.11, ne peut être déterminant.

7 ENTRÉE EN VIGUEUR

- 7.1 Le présent Code entre en vigueur à compter de la séance qui suit celle de son adoption par le Conseil.

POLITIQUES LINGUISTIQUE ET D'OCTROI DE CONTRATS, ET LOI SUR LES EFFECTIFS

POLITIQUE LINGUISTIQUE

La qualité de la langue : une priorité

Conformément à la Politique gouvernementale relative à l'emploi et à la qualité de la langue française dans l'Administration, la Société a adopté, le 24 novembre 2000, une politique linguistique qui tient compte de sa vocation commerciale, et traite de l'usage et de la qualité du français dans chacun des secteurs d'activité.

Au cours du dernier exercice, la Société a continué de collaborer avec l'Office québécois de la langue française pour assurer le respect de cette politique au sein de Loto-Québec et de ses filiales.

POLITIQUE D'OCTROI DE CONTRATS

La politique d'approvisionnement de Loto-Québec et de ses filiales témoigne de la transparence et de l'intégrité qui régissent l'octroi des contrats aux fournisseurs. Cette politique peut être consultée sur le site Web de Loto-Québec.

LOI SUR LA GESTION ET LE CONTRÔLE DES EFFECTIFS DES MINISTÈRES, DES ORGANISMES ET DES RÉSEAUX DU SECTEUR PUBLIC AINSI QUE DES SOCIÉTÉS D'ÉTAT

Le Gouvernement du Québec a adopté le 5 décembre 2014 la Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État (ci-après appelée « Loi »).

Comme l'indique son titre, la Loi a pour objectif de renforcer les mécanismes de gestion et de contrôle des effectifs des organismes publics, notamment par des mesures de planification de la main-d'œuvre ainsi que de contrôle des effectifs et des contrats de services.

Durant l'exercice 2014-2015, conformément à la Loi, Loto-Québec a adopté une directive sur la conclusion des contrats de services et l'a soumise au Conseil du trésor. Ainsi, pour l'année financière 2016-2017, le président et chef de la direction de Loto-Québec a autorisé la conclusion de 72 contrats de services de plus de 25 000 \$, pour une valeur totale de 28 739 676 \$. Aucun de ces contrats n'a été conclu avec une personne physique.

EFFECTIF DE LOTO-QUÉBEC* AU 31 MARS 2017

Catégorie	Nombre d'employés	Heures travaillées	Heures supplémentaires	Total d'heures rémunérées
Personnel d'encadrement	108	199 407	1 819	201 226
Personnel professionnel	525	934 065	22 890	956 955
Personnel de bureau, techniciens et assimilés	335	599 258	17 125	616 383
Ouvriers, personnel d'entretien et de service	28	42 893	5 215	48 108
Étudiants et stagiaires	4	6 010	14	6 024
Total	1 000	1 781 633	47 063	1 828 696

* À l'exclusion des filiales

Pour la période du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2017, le total de l'effectif n'a pas excédé la cible fixée par le gouvernement.

ACCÈS À L'INFORMATION ET PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

ACCÈS À L'INFORMATION

Durant l'exercice 2016-2017, Loto-Québec a reçu 214 demandes d'accès à l'information. Parmi les demandes traitées, 114 ont été acceptées, 33 ont été partiellement acceptées et 20 ont été refusées. Il y en avait 35 pour lesquelles la Société ne détenait aucun document. En outre, 2 demandes ont été retirées en cours de traitement. Au 31 mars 2017, 10 demandes étaient en cours de traitement.

Par ailleurs, aucune demande n'a fait l'objet d'une demande de révision à la Commission d'accès à l'information.

De manière générale, les refus d'accès aux documents détenus par Loto-Québec sont motivés par le fait que ces documents concernaient des tiers ayant refusé la divulgation d'informations, renfermaient des renseignements personnels ou contenaient des renseignements de nature commerciale. Les réponses aux demandes ont été fournies dans les délais prévus par la loi.

Notons également que durant l'exercice, la Société, conformément au Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels, a procédé à la divulgation volontaire de renseignements sur son site Internet.

PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Sous la gouverne du comité de gestion de l'information, les principes de protection des renseignements personnels ont été communiqués par des formations, par des communications aux employés et dans le cadre de dossiers précis. Les directives en cette matière ont également été revues.

CONSEIL D'ADMINISTRATION ET SECRÉTARIAT GÉNÉRAL



HÉLÈNE F. FORTIN, MONTRÉAL
FCPA, FCA, IAS.A.

Présidente du conseil d'administration de Loto-Québec

Associée
LF&B CPA inc.

Renouvellement du mandat : 27 juin 2017
Échéance du mandat : 26 juin 2021

Présidente des comités des affaires commerciales et d'audit (depuis le 18 juillet 2016), membre des comités des ressources humaines, et de gouvernance et d'éthique

Titulaire d'un diplôme de deuxième cycle en comptabilité publique de l'Université McGill obtenu avec grande distinction, Hélène F. Fortin est aussi titulaire d'un baccalauréat, obtenu avec distinction *magna cum laude*, en administration des affaires - spécialisation en comptabilité et en finance - de l'Université Concordia. Elle est devenue comptable agréée en 1982 et a obtenu le titre IAS.A. de l'Institut des administrateurs de sociétés en 2006, après avoir terminé le programme de perfectionnement des administrateurs. Elle pratique la comptabilité publique depuis plus de 30 ans. Membre de l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec (OCPAQ), elle a siégé, de 2006 à 2009, au Conseil des normes d'audit et de certification des Comptables professionnels agréés du Canada, et a assisté, de 1982 à 2016, le jury d'évaluation interprovincial de cette association. Depuis 2003, elle siège à de nombreux conseils d'administration en plus de présider des comités d'audit, de gouvernance, de ressources humaines, de finance et de gestion de caisses de retraite. Elle est très active dans la formation sur la gouvernance des entreprises et des conseils d'administration à titre d'auteure, de conférencière et d'animatrice de divers ateliers. M^{me} Fortin a obtenu le titre de Fellow de l'OCPAQ en février 2010.



LYNNE ROITER, MONTRÉAL

Présidente et chef de la direction de Loto-Québec*

Nomination : 8 août 2016
Échéance du mandat : 31 mai 2019

Diplômée en droit de l'Université Laval et membre du Barreau du Québec depuis 1972, Lynne Roiter est entrée à Loto-Québec en 1985 à titre de directrice des affaires juridiques. Elle avait précédemment exercé sa profession d'avocate à la Commission des droits de la personne et à la Régie de l'assurance automobile du Québec ainsi qu'en pratique privée. De novembre 1996 au 31 mai 2017, elle a occupé le poste de secrétaire générale et vice-présidente à la direction juridique de Loto-Québec. Depuis le 8 août 2016, elle agit à titre de présidente et chef de la direction par intérim, poste dans lequel elle a été confirmée le 31 mai 2017. Elle est aussi secrétaire générale de la World Lottery Association, un organisme qui regroupe plus de 140 sociétés de loterie publiques de quelque 80 pays à travers le monde.

* Jusqu'au 31 mai 2017, Lynne Roiter occupait également le poste de secrétaire générale et vice-présidente à la direction juridique.



ALAIN ALBERT, MAGOG

Administrateur de sociétés

Renouvellement du mandat : 7 juin 2017
Échéance du mandat : 6 juin 2021

*Président du comité des ressources humaines
 et membre du comité des affaires commerciales*

Alain Albert est titulaire d'une maîtrise en counseling de l'Université du Maine, d'un baccalauréat spécialisé en information scolaire et professionnelle de l'Université du Québec à Montréal et d'un baccalauréat ès arts de l'Université de Montréal. Administrateur à la retraite, M. Albert détient plus de 30 ans d'expérience dans la fonction publique québécoise. De 1981 à 2005, il a travaillé à la Commission de la santé et de la sécurité du travail, notamment comme vice-président aux relations avec les partenaires et à l'expertise durant les 11 dernières années. Depuis 2007, il est membre du conseil d'administration de la Société de l'assurance automobile du Québec. Il y préside le comité des ressources humaines et du service à la clientèle, et fait partie du comité de gouvernance et d'éthique.



DONALD M. BASTIEN, MONTRÉAL

Administrateur de sociétés

Renouvellement du mandat : 7 juin 2017
Échéance du mandat : 6 juin 2020

*Membre des comités des ressources humaines,
 des affaires commerciales, et de gouvernance et d'éthique
 (depuis le 18 juillet 2016)*

Après avoir terminé des études en marketing au Manitoba Institute of Technology, Donald M. Bastien a commencé sa carrière dans le secteur des télécommunications. De 1972 à 2012, il a tour à tour occupé les postes de directeur des ventes en radio et en télévision, de vice-président et de vice-président principal aux ventes, ainsi que de vice-président principal et de directeur général pour le réseau de télévision CTV. En plus d'être membre fondateur et président du conseil d'administration ainsi que membre du comité exécutif de la Fondation des maladies mentales, M. Bastien siège au conseil d'administration et au conseil des gouverneurs de la Fondation de l'hôpital St. Mary, et est président du comité consultatif de RC média. Il a également siégé aux conseils d'administration de maints réseaux de télévision : celui de la Canada Live News Agency de 2002 à 2012, celui de TQS de 2001 à 2008 et celui de Canal Évasion de 2001 à 2005.



LYNDA DURAND, MONTRÉAL
ASC

Coprésidente et copropriétaire
Productions Ostar inc.

Renouvellement du mandat : 7 juin 2017
Échéance du mandat : 6 juin 2020

*Présidente du comité de gouvernance et d'éthique
et membre du comité des affaires commerciales*

Titulaire d'un baccalauréat en droit de l'Université de Sherbrooke, Lynda Durand a été admise au Barreau du Québec en 1984. Ayant plus de 25 ans d'expérience dans le domaine juridique, M^e Durand a travaillé en cabinet privé à Sherbrooke de 1986 à 1990. En plus de sa pratique, elle a enseigné la négociation à l'École du Barreau. De 1990 à 1997, elle a été vice-présidente aux services juridiques, aux communications ainsi qu'aux ressources humaines et matérielles à la Commission de la santé et de la sécurité du travail du Gouvernement du Québec. Depuis 1997, M^e Durand coprécide la maison de production télévisuelle Ostar inc. Elle est la première femme à occuper la présidence du conseil d'administration de l'Université de Sherbrooke depuis la fondation de l'institution. Elle siège également au conseil d'administration de l'Orchestre symphonique de Montréal. Son sens du service l'a amenée à occuper un poste de gouverneure au sein du conseil de la Croix-Rouge canadienne. De plus, en janvier 2014, elle a été nommée par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport pour faire partie du groupe de travail sur les commotions cérébrales. En 2013, elle a obtenu le titre d'administratrice de sociétés certifiée (ASC) du Collège des administrateurs de sociétés de l'Université Laval.



JEAN ANDRÉ ÉLIE, MONTRÉAL

Administrateur de sociétés

Nomination : 23 novembre 2011
Échéance du mandat : 22 novembre 2015*

Membre des comités d'audit et des affaires commerciales

Titulaire d'un MBA de l'Université Western Ontario, d'un baccalauréat en droit civil de l'Université McGill et d'un baccalauréat ès arts de l'Université de Montréal, Jean André Élie est membre du Barreau du Québec. Il est également membre de la section du Québec de l'Institut des administrateurs de sociétés et de l'Institut des auditeurs internes. Durant sa carrière, il a notamment été directeur général d'une banque canadienne détenue en propriété exclusive par la Société Générale (France) ainsi que membre du comité exécutif et président des comités des finances et d'audit d'Hydro-Québec. Il a aussi occupé les postes de vice-président et de directeur des services aux gouvernements et des services aux sociétés pour Burns Fry Limitée (aujourd'hui BMO Nesbitt Burns). M. Élie siège comme membre aux conseils d'administration d'Alimentation Couche-Tard inc., de l'Institut des auditeurs internes du Canada et de l'Orchestre symphonique de Montréal (OSM). Près de 50 ans de bénévolat pour l'OSM lui ont permis d'obtenir, en 2011, le Prix Ramon John Hnatyshyn pour le bénévolat dans les arts du spectacle.

* Lorsqu'un mandat arrive à échéance, il est prolongé jusqu'à son renouvellement ou jusqu'à la nomination d'un nouveau membre.



NATHALIE GOODWIN, MONTRÉAL
LL. B., ASC

Avocate et associée
Agence Goodwin

Renouvellement du mandat : 7 juin 2017
Échéance du mandat : 6 juin 2021

*Membre des comités des ressources humaines,
des affaires commerciales et d'audit (depuis le 18 juillet 2016)*

Diplômée en droit de l'Université de Montréal et membre du Barreau du Québec depuis 1990, Nathalie Goodwin est associée à l'Agence Goodwin, une entreprise qu'elle a cofondée avec ses deux associées et qui se spécialise dans la représentation d'artistes évoluant sur tous les continents et travaillant dans des domaines variés. L'entreprise lance également des projets dans plusieurs secteurs d'activité artistiques à l'échelle internationale. M^{me} Goodwin met ses connaissances juridiques au service de la représentation, du développement et de la négociation. Elle est également actionnaire et administratrice de La Compagnie des Deux Chaises inc. Elle a siégé au conseil d'administration de l'Association Littéraire et Artistique Internationale Canada de 1995 à 1998 et, de 2009 à 2010, à celui de la Société générale de financement. De plus, de 2008 à 2012, elle a siégé au conseil d'administration d'Alliance Films inc. et a présidé le comité des ressources humaines de cette société. En 2013, elle a obtenu le titre d'administratrice de sociétés certifiée (ASC) du Collège des administrateurs de sociétés de l'Université Laval.



MEL HOPPENHEIM, MONTRÉAL
C.M.

Administrateur de sociétés

Renouvellement du mandat : 23 novembre 2011
Échéance du mandat : 22 novembre 2014*

*Membre des comités de gouvernance et d'éthique,
des ressources humaines (depuis le 18 juillet 2016)
et des affaires commerciales*

Mel Hoppenheim est une figure marquante de l'industrie cinématographique, au Québec comme dans le reste du Canada. Il a créé l'École de cinéma Mel Hoppenheim de l'Université Concordia, où s'inscrivent annuellement plus de 500 étudiants. M. Hoppenheim est d'ailleurs docteur *honoris causa* de l'Université Concordia. Il est aussi l'un des cofondateurs de l'Institut national de l'image et du son (INIS). Impliqué dans le financement de nombreux organismes caritatifs et communautaires, il siège aux conseils d'administration de l'Hôpital de Montréal pour enfants et de la Fondation de l'Institut de cardiologie de Montréal. En 2015, M. Hoppenheim a été nommé membre de l'Ordre du Canada (C.M.).

* Lorsqu'un mandat arrive à échéance, il est prolongé jusqu'à son renouvellement ou jusqu'à la nomination d'un nouveau membre.



SERGE LABEL, QUÉBEC
ASC

Avocat
BCF Avocats d'affaires

Renouvellement du mandat : 23 novembre 2011
Échéance du mandat : 22 novembre 2014*

*Membre des comités de gouvernance et d'éthique,
des affaires commerciales et d'audit (depuis le 18 juillet 2016)*

Diplômé en droit de l'Université Laval en 1982, membre du Barreau du Québec depuis 1983 et administrateur de sociétés certifié (ASC) par le Collège des administrateurs de sociétés depuis 2008, Serge LeBel est un spécialiste en droit des affaires et en litige commercial. Membre de conseils d'administration et de comités consultatifs de plusieurs sociétés, M^e LeBel s'implique activement dans la communauté depuis toujours à divers titres, notamment au sein de la Fondation Jeunes en Tête; de la Croix-Rouge canadienne, région de Québec; du YWCA de Québec; de la Fondation de l'Académie Saint-Louis; de la Fondation de l'entrepreneurship; de l'École d'entrepreneuriat de Québec; ainsi que de l'Institut du mentorat entrepreneurial de la Chambre de commerce et d'industrie de Québec. Il est aussi membre d'un Club Lions depuis 1985.



ANIE PERRAULT, SAINT-BRUNO-DE-MONTARVILLE
LL. L., ASC

Directrice générale
BIOQuébec

Renouvellement du mandat : 7 juin 2017
Échéance du mandat : 6 juin 2020

*Membre des comités des ressources humaines
et des affaires commerciales*

Anie Perrault a obtenu son diplôme en droit à l'Université d'Ottawa en 1992. Elle a ensuite pratiqué chez Phillips & Vineberg (maintenant Davies Ward Phillips & Vineberg) de 1992 à 1995, se spécialisant dans le contentieux des affaires civiles et commerciales et le droit du travail. M^{me} Perrault possède plus de 20 ans d'expérience professionnelle dans les secteurs public et privé, notamment dans le domaine des communications et des affaires publiques pour la recherche génomique et la biotechnologie. Elle a occupé plusieurs postes stratégiques sur la scène nationale au fil des ans. De 2001 à 2006, elle a été vice-présidente de Genome Canada. Actuellement directrice générale de BioQuébec et juge administrative du Tribunal canadien des droits de la personne, M^{me} Perrault est aussi membre des conseils d'administration de Genome Québec, de l'Université de Sherbrooke et de la Fondation Jeanne-Mance. Elle a de plus siégé au comité d'éthique à la recherche de Genome Québec. En 2013, elle a obtenu le titre d'administratrice de sociétés certifiée (ASC) du Collège des administrateurs de sociétés de l'Université Laval. Éluée conseillère de la municipalité de Bromont en 2009, elle a occupé ce poste pendant plus de cinq ans. Elle a également été vice-présidente du Réseau des élues municipales de la Montérégie-Est, qui encourage l'engagement des femmes en politique municipale. Enfin, M^{me} Perrault a été attachée de presse, directrice des communications et conseillère principale du très honorable Joe Clark, et conseillère politique d'élus fédéraux de 1989 à 2000.

* Lorsqu'un mandat arrive à échéance, il est prolongé jusqu'à son renouvellement ou jusqu'à la nomination d'un nouveau membre.

RAPPORTS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE SES COMITÉS

MANDAT

Le conseil d'administration de Loto-Québec (le « conseil ») veille à ce que la Société soit gérée conformément aux dispositions de sa loi constitutive et des règlements qui y sont afférents ainsi qu'à celles des autres lois et règlements applicables. Le conseil voit à ce que Loto-Québec prenne les mesures nécessaires pour atteindre les objectifs qui découlent de sa mission. Cela implique notamment l'adoption des règlements de jeu, et l'approbation des principales orientations et politiques de Loto-Québec ainsi que de son plan d'affaires annuel. De plus, le conseil suit l'avancement des actions en matière de responsabilité sociétale. Il établit également les politiques d'encadrement de la gestion des risques associés à la conduite des affaires de la Société.

Le conseil d'administration est soutenu par trois comités permanents, soit le comité d'audit, le comité de gouvernance et d'éthique, et le comité des ressources humaines. Le conseil peut créer d'autres comités, au besoin. Il a ainsi formé le comité des affaires commerciales en 2008-2009, et le comité de recrutement ad hoc en 2015-2016. Chacun des comités fait des recommandations au conseil selon son domaine d'expertise.

Les comités permanents doivent également procéder à une révision annuelle des politiques opérationnelles de l'entreprise qui sont sous leur gouverne et, s'il y a lieu, recommander au conseil d'administration d'approuver les modifications requises.

COMPOSITION

Au 31 mars 2017, le conseil d'administration était composé de 10 membres – 5 hommes et 5 femmes –, tous nommés par le Gouvernement du Québec. Tous sont des membres indépendants, à l'exception de la présidente et chef de la direction.

PRÉSENCE

Les réunions ordinaires du conseil d'administration sont prévues au début de l'exercice financier, et des réunions extraordinaires peuvent s'ajouter en cours d'année. Le préavis donné aux membres pour la tenue des réunions des différents comités varie selon les besoins.

Au cours de l'année financière 2016-2017, le conseil d'administration a tenu 15 réunions ordinaires et 7 réunions extraordinaires en personne ou par conférence téléphonique. Une session fermée, sans la présence de la direction, a eu lieu à la fin de chacune des réunions du conseil d'administration et de ses comités.

RELEVÉ DES PRÉSENCES DES ADMINISTRATEURS AU 31 MARS 2017

MEMBRES	CONSEIL D'ADMINISTRATION		COMITÉ D'AUDIT	COMITÉ DE GOUVERNANCE ET D'ÉTHIQUE	COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES		COMITÉ DE RECRUTEMENT AD HOC	
	ORDINAIRES 15	EXTRAORDINAIRES 7	ORDINAIRES 5	ORDINAIRES 5	ORDINAIRES 4	EXTRAORDINAIRE 1	ORDINAIRES 2	EXTRAORDINAIRES 6
Hélène F. Fortin	15/15	7/7	5/5	5/5	4/4	1/1	2/2	6/6
Alain Albert	15/15	7/7	–	–	4/4	1/1	2/2	6/6
Donald M. Bastien	15/15	7/7	–	2/2	4/4	1/1	–	–
Paule Bouchard	2/2	4/4	2/2	–	–	–	–	1/1
André Dicaire	–	–	1/1	–	–	–	–	–
Lynda Durand	14/15	7/7	–	4/5	–	–	2/2	6/6
Jean André Élie	15/15	7/7	5/5	–	–	–	–	–
Nathalie Goodwin	13/15	6/7	2/3	–	4/4	1/1	–	–
Mel Hoppenheim	13/15	6/7	–	4/5	3/3	1/1	–	–
Serge LeBel	14/15	7/7	2/3	5/5	–	–	2/2	6/6
Anie Perrault	14/15	7/7	–	–	3/4	1/1	–	–

Les absences sont justifiées.

RÉMUNÉRATION

La rémunération des administrateurs indépendants de Loto-Québec est fixée selon le Décret 610-2006, adopté le 28 juin 2006 par le Gouvernement du Québec, et elle est indexée conformément à celui-ci.

RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS INDÉPENDANTS

Administrateurs	Rémunération totale*
Hélène F. Fortin ^{1, 2, 3, 4, 5 et 6}	68 839,25 \$
Alain Albert ^{3, 4 et 5}	24 772,55 \$
Donald M. Bastien ^{2, 3 et 4}	23 808,00 \$
Paule Bouchard ^{1, 4 et 5}	6 677,00 \$
André Dicaire ^{1 et 4}	683,29 \$
Lynda Durand ^{2, 4 et 5}	28 451,00 \$
Jean André Élie ^{1 et 4}	22 936,50 \$
Nathalie Goodwin ^{1, 3 et 4}	22 355,50 \$
Mel Hoppenheim ^{2, 3 et 4}	22 936,50 \$
Serge LeBel ^{1, 2, 4 et 5}	26 422,50 \$
Anie Perrault ^{3 et 4}	21 484,00 \$
	269 366,09 \$

¹ Comité d'audit

² Comité de gouvernance et d'éthique

³ Comité des ressources humaines

⁴ Comité des affaires commerciales

⁵ Comité de recrutement ad hoc

⁶ Comités des régimes de retraite des employés et du personnel cadre et professionnel de la Société des casinos du Québec

* La variation de la rémunération des administrateurs indépendants entre 2015-2016 et 2016-2017 s'explique par le plus grand nombre de réunions.

ACTIVITÉS

PLANIFICATION STRATÉGIQUE ET PLAN D'AFFAIRES

Lors de chacune des réunions du conseil d'administration, la direction de Loto-Québec a fait état de l'avancement des affaires de la Société en fonction du plan d'affaires 2016-2017 et des principaux projets en cours. Le conseil a approuvé le rapport annuel 2015-2016¹ et le plan d'action 2017-2018. Il a également adopté le plan stratégique 2017-2020.

Voici un aperçu des sujets traités durant la dernière année :

- Le renouvellement de la certification de niveau 4 en jeu responsable de la World Lottery Association;
- Le nouveau modèle de distribution des billets de loterie;
- Le plan d'action du réseau d'appareils de loterie vidéo;
- Les dispositions sur le filtrage des sites de jeu en ligne illégaux et la bonification du site de Loto-Québec;
- L'ouverture de nouveaux restaurants aux casinos de Montréal et de Charlevoix;
- Le projet pilote de bingo électronique;
- La poursuite des travaux internes sur le client de demain;
- Le suivi des développements en technologies de l'information.

En outre, au cours du dernier exercice, le conseil a approuvé les règlements de jeu pour les secteurs des loteries, des casinos et des établissements de jeux, y compris le jeu en ligne.

Un rapport sur l'avancement des initiatives en matière de responsabilité sociétale prévues dans le plan de commercialisation responsable 2015-2020 a été fait à chacune des rencontres du conseil.

RÉSULTATS FINANCIERS ET CONTRÔLE INTERNE

À chacune de ses réunions ordinaires, le conseil d'administration a assisté à une présentation des résultats financiers et de leurs faits saillants. Sur recommandation du comité d'audit, le conseil a approuvé les états financiers de l'exercice clos le 31 mars 2016² et les budgets de fonctionnement 2017-2018. De plus, il a autorisé la Société à céder les participations détenues dans Casinos Développement Europe.

Sur recommandation du comité d'audit, le conseil a approuvé la modification de certaines politiques opérationnelles internes en lien avec les champs de compétence de ce dernier.

Après chacune des réunions du comité d'audit, le conseil d'administration a reçu un rapport verbal des activités de ce comité.

¹ Lors de sa réunion du 1^{er} juin 2017, le conseil d'administration a approuvé le rapport annuel 2016-2017.

² Lors de sa réunion du 1^{er} juin 2017, le conseil d'administration a approuvé, sur recommandation du comité d'audit, les états financiers de l'exercice clos le 31 mars 2017.

GOUVERNANCE D'ENTREPRISE

Durant l'exercice 2016-2017, le conseil d'administration s'est assuré de la conformité des règles et des politiques de la Société en matière de gouvernance.

Sur recommandation du comité de gouvernance et d'éthique, le conseil a approuvé les modifications au Code d'éthique des employés de Loto-Québec et de ses filiales ainsi qu'au Code d'éthique et de déontologie des administrateurs et des dirigeants de Loto-Québec et de ses filiales. Il a également revu la composition des comités et effectué la révision annuelle de son fonctionnement.

Après chacune des réunions du comité de gouvernance et d'éthique, le conseil d'administration a reçu un rapport verbal des activités de ce comité.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

Tout au long de l'année financière 2016-2017, le conseil d'administration a effectué le suivi de diverses politiques en matière de gestion du personnel, en collaboration avec le comité des ressources humaines.

Sur recommandation du comité des ressources humaines, le conseil a approuvé les paramètres de rémunération applicables au personnel non syndiqué et au personnel d'encadrement de Loto-Québec et de ses filiales pour l'année 2017-2018. De plus, il a entériné les résultats du programme de rémunération incitative pour 2015-2016 et les modalités d'application du programme pour 2016-2017, et ce, pour les employés visés.

Toujours sur recommandation du comité des ressources humaines, le conseil a également approuvé les termes des mandats de négociation des conventions collectives du Syndicat des travailleurs et travailleuses de Loto-Québec (STTLQ) et de l'unité Loto-Québec du Syndicat de professionnelles et professionnels du Gouvernement du Québec (SPGQ).

Le conseil a continué de suivre les activités du comité de recrutement ad hoc. Il a recommandé au Gouvernement du Québec la nomination de M^{me} Lynne Roiter, secrétaire générale et vice-présidente à la direction juridique, à titre de présidente et chef de la direction par intérim d'abord, puis officiellement par la suite. M^{me} Roiter a été confirmée dans ce poste par le gouvernement le 31 mai 2017.

Des changements organisationnels ont aussi été entérinés par le conseil, sur recommandation du comité des ressources humaines :

- Nomination de la présidente des opérations - Loteries, laquelle conserve également son titre de vice-présidente aux affaires publiques;
- Abolition du poste de vice-président corporatif à la stratégie, à l'innovation et aux affaires publiques;
- Transfert des responsabilités liées aux communications internes et institutionnelles à la vice-présidente au jeu responsable et à l'engagement sociétal, qui est devenue vice-présidente corporative au jeu responsable, aux communications et à l'engagement sociétal;
- Transfert de la Direction corporative de la stratégie, de l'intelligence d'affaires et de l'innovation sous la présidente et chef de la direction.

Un membre du conseil a continué de siéger aux comités des régimes de retraite des employés et du personnel cadre et professionnel de la Société des casinos du Québec (SCQ) comme représentant du conseil d'administration de Loto-Québec. Sur recommandation du comité des ressources humaines, le conseil a approuvé les modifications à la politique de placement de ces régimes et la modification du régime de retraite supplémentaire des cadres dirigeants de Loto-Québec.

Par ailleurs, le conseil a donné son aval au plan d'action 2016-2017 à l'égard des personnes handicapées.

Après chacune des réunions du comité des ressources humaines, le conseil d'administration a reçu un rapport verbal des activités de ce comité.

RAPPORT DU COMITÉ D'AUDIT

MANDAT ET COMPOSITION

Le comité d'audit soutient le conseil d'administration en surveillant l'intégrité de l'information financière et les contrôles internes de la Société. Le comité suit le processus de gestion intégrée des risques d'entreprise, veille à la mise en place de mécanismes de contrôle interne efficaces et adéquats, et supervise les activités de l'Audit interne. Il agit comme lien de communication entre les coauditeurs externes, l'Audit interne et le conseil d'administration. Sur une base annuelle, le comité d'audit revoit sa charte afin de recommander au conseil les modifications appropriées, le cas échéant.

Au 31 mars 2017, le comité d'audit était composé de quatre membres indépendants.

Présidente : Hélène F. Fortin, FCPA, FCA

Membres : Jean André Élie, Nathalie Goodwin et Serge LeBel

Tous les membres possèdent l'expérience et les compétences requises en comptabilité ou en finance. La présidente est Fellow de l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec.

ACTIVITÉS

Au cours du dernier exercice financier, le comité d'audit s'est réuni cinq fois en personne ou par conférence téléphonique et a tenu une session fermée sans la présence de la direction à la fin de chacune de ses réunions. Durant ces rencontres, le comité a notamment :

- approuvé les états financiers trimestriels de Loto-Québec et a fait le suivi avec le budget;
- examiné les états financiers 2015-2016 de la Société avec les coauditeurs, soit le Vérificateur général du Québec et la firme Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C.R.L., et recommandé leur approbation au conseil d'administration¹ et ²;
- effectué le suivi de l'application des Normes internationales d'information financière (IFRS);
- recommandé au conseil d'administration d'autoriser le versement de bonis pour l'exercice 2015-2016;
- constaté l'évolution des coûts des régimes de retraite de la SCQ;
- approuvé l'approche d'audit d'optimisation des ressources et veillé à ce que l'optimisation des ressources soit intégrée aux mandats d'audit;
- veillé à ce que l'Audit interne puisse remplir son rôle de façon indépendante de la direction de Loto-Québec;
- approuvé le plan de travail 2016-2017 de l'Audit interne et effectué le suivi de ce plan;
- effectué le suivi :
 - des programmes d'attestation de contrôle interne,
 - de la gestion intégrée des risques d'entreprise et du plan de gestion de crise,
 - du programme de conformité au CANAFE,
 - de la couverture d'assurances de la Société;
- effectué une surveillance des activités des groupes responsables des technologies de l'information et de la sécurité;
- révisé les politiques opérationnelles dont il est responsable et recommandé au conseil d'administration d'approuver les modifications requises;
- effectué la révision annuelle de son mandat;
- effectué un rapport de ses réalisations au conseil d'administration.

Le comité a fait un rapport verbal de ses activités au conseil d'administration après chacune de ses rencontres.

¹ Sur recommandation du conseil d'administration, le gouvernement a procédé au renouvellement du mandat de la firme Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C.R.L. pour l'audit des états financiers des exercices clos les 31 mars 2016 et 2017. Pour l'audit des états financiers 2016-2017, les honoraires de la firme sont conformes à sa proposition, soit 481 175 \$.

² Lors de sa réunion du 31 mai 2017, le comité d'audit a examiné les états financiers 2016-2017 avec les coauditeurs externes et a recommandé leur approbation au conseil d'administration.

RAPPORT DU COMITÉ DE GOUVERNANCE ET D'ÉTHIQUE

MANDAT ET COMPOSITION

Le comité de gouvernance et d'éthique assiste le conseil d'administration dans l'élaboration et la mise en place des meilleures pratiques en matière d'éthique et de régie d'entreprise. Il propose également les règles de gouvernance et les codes d'éthique applicables aux administrateurs, aux dirigeants et au personnel de la Société. Le comité veille à ce que les politiques de Loto-Québec soient revues sur une base annuelle par les comités appropriés du conseil d'administration. De plus, il élabore des profils de compétences et d'expérience pour la nomination des membres du conseil, à l'exception du président et chef de la direction, et les propose au conseil. Sur une base annuelle, le comité de gouvernance et d'éthique revoit sa charte afin de recommander au conseil les modifications appropriées, le cas échéant.

Au 31 mars 2017, le comité de gouvernance et d'éthique était composé de cinq membres indépendants.

Présidente : Lynda Durand

Membres : Donald M. Bastien, Hélène F. Fortin, FCPA, FCA, Mel Hoppenheim et Serge LeBel

ACTIVITÉS

Au cours du dernier exercice financier, le comité de gouvernance et d'éthique s'est réuni cinq fois en personne ou par conférence téléphonique, et a tenu une session fermée sans la présence de la direction à la fin de chacune de ses réunions. Durant ces rencontres, le comité a notamment :

- conclu que les règles de gouvernance de la Société étaient conformes;
- révisé le Code d'éthique des employés de Loto-Québec et de ses filiales et le Code d'éthique et de déontologie des administrateurs et des dirigeants de Loto-Québec et de ses filiales, et recommandé au conseil d'administration d'approuver les modifications requises;
- effectué, lors de chacune de ses réunions, le suivi des plaintes reçues par la secrétaire générale et des mesures mises en place pour la ligne de signalement, en plus d'effectuer les enquêtes et de faire les recommandations requises;
- révisé :
 - la déclaration d'intérêt des administrateurs et des principaux dirigeants et fait le suivi à cet effet,
 - le programme d'accueil des nouveaux administrateurs et le programme de formation continue des membres,
 - les profils de compétences et d'expérience des membres,
 - la composition des comités, et recommandé au conseil d'administration la nomination des membres pour chacun des comités;
- effectué la révision annuelle des critères d'évaluation du fonctionnement du conseil d'administration, de ses comités et de ses membres, du processus utilisé ainsi que du formulaire d'évaluation;
- effectué la révision annuelle du fonctionnement du conseil;
- révisé les politiques opérationnelles dont il est responsable et veillé à ce que chacun des comités fasse de même;
- effectué la révision annuelle de son mandat;
- effectué un rapport de ses réalisations au conseil d'administration.

Le comité a fait un rapport verbal de ses activités au conseil d'administration après chacune de ses rencontres.

RAPPORT DU COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES

MANDAT ET COMPOSITION

Le comité des ressources humaines a notamment comme rôle d'examiner les politiques et les orientations stratégiques en matière de gestion des ressources humaines, et de faire les recommandations nécessaires au conseil d'administration, en plus de suivre la mise en place des actions en ce sens. Il veille à la mise en œuvre de normes et de barèmes de rémunération pour les dirigeants et le personnel de Loto-Québec, et participe à la planification de la relève des dirigeants. C'est aussi le rôle de ce comité d'élaborer le profil de compétences et d'expérience ainsi que les critères d'évaluation du président et chef de la direction, et de recommander la rémunération de ce dernier conformément aux paramètres établis par le Gouvernement du Québec. Sur une base annuelle, le comité des ressources humaines revoit sa charte afin de recommander au conseil les modifications appropriées, le cas échéant.

Au 31 mars 2017, le comité des ressources humaines était composé de six membres indépendants.

Président : Alain Albert

Membres : Donald M. Bastien, Hélène F. Fortin, FCPA, FCA, Nathalie Goodwin, Mel Hoppenheim et Anie Perrault

ACTIVITÉS

Au cours du dernier exercice financier, le comité des ressources humaines s'est réuni cinq fois en personne ou par conférence téléphonique et a tenu une session fermée sans la présence de la direction à la fin de chacune de ses réunions. Durant ces rencontres, le comité a notamment :

- recommandé au conseil d'administration d'approuver :
 - les paramètres de rémunération applicables au personnel non syndiqué et au personnel d'encadrement de Loto-Québec et de ses filiales pour 2017-2018,
 - les résultats du programme de rémunération incitative pour 2015-2016 et les modalités d'application du programme pour 2016-2017, et ce, pour les employés visés,
 - les termes des mandats de négociation des conventions collectives du STTLQ et de l'unité Loto-Québec du SPGQ,
 - la nomination de la présidente des opérations - Loteries, qui conserve également son titre de vice-présidente aux affaires publiques,
 - l'abolition du poste de vice-président corporatif à la stratégie, à l'innovation et aux affaires publiques,
 - le transfert des responsabilités liées aux communications internes et institutionnelles à la vice-présidente au jeu responsable et à l'engagement sociétal, qui est devenue vice-présidente corporative au jeu responsable, aux communications et à l'engagement sociétal,
 - le transfert de la Direction corporative de la stratégie, de l'intelligence d'affaires et de l'innovation sous la présidente et chef de la direction,
 - les modifications à la politique de placement des régimes de retraite de la SCQ,
 - la modification au régime de retraite supplémentaire des cadres dirigeants de Loto-Québec,
 - le plan d'action 2016-2017 à l'égard des personnes handicapées;
- constaté l'évolution des coûts des régimes de retraite de la SCQ;
- effectué le suivi :
 - de la démarche de mobilisation des employés,
 - du programme d'identification de la relève.
 - du programme de bénévolat d'entreprise;
- révisé les politiques opérationnelles dont il est responsable;
- effectué la révision annuelle de son mandat;
- effectué un rapport de ses réalisations au conseil d'administration.

Le comité a fait un rapport verbal de ses activités au conseil d'administration après chacune de ses rencontres.

RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES DES CINQ DIRIGEANTS LES MIEUX RÉMUNÉRÉS DE LA SOCIÉTÉ POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2017

NOM ET TITRE	SALAIRE REÇU	RÉMUNÉRATION INCITATIVE	COÛTS D'UTILISATION D'AUTOMOBILE	AVANTAGES ACCESSOIRES ¹	RÉGIME D'ASSURANCE COLLECTIVE
Kevin Taylor² Président des opérations Société des casinos du Québec	276 790 \$	72 956 \$	13 888 \$	2 500 \$	7 388 \$
Lynne Roiter³ Présidente et chef de la direction Secrétaire générale et vice-présidente à la direction juridique	253 749 \$	67 249 \$	3 571 \$	2 500 \$	2 813 \$
François Tremblay⁴ Président des opérations Société des établissements de jeux du Québec	241 486 \$	63 980 \$	12 742 \$	2 500 \$	6 831 \$
André Dumouchel Vice-président corporatif Ressources humaines	235 566 \$	62 238 \$	10 323 \$	2 500 \$	5 361 \$
Johanne Rock Vice-présidente corporative Finances et administration	234 180 \$	61 893 \$	11 307 \$	2 500 \$	5 657 \$

Régime de retraite de base

Ces dirigeants participent au Régime de retraite du personnel d'encadrement du Gouvernement du Québec. La cotisation et la rente sont calculées selon les dispositions usuelles du régime auquel ils participent.

Régime de retraite supplémentaire

Ces dirigeants participent également au régime de retraite supplémentaire des cadres dirigeants de Loto-Québec, qui prévoit une rente fondée sur le salaire moyen des trois meilleures années de service avec un taux d'accumulation de 2,5 % par année. Cette rente est réduite de la prestation prévue en vertu du régime de base.

¹ Les avantages accessoires peuvent comprendre des montants versés pour ce qui suit : bilan de santé, planification financière et successorale, club sportif et regroupement de gens d'affaires.

² Kevin Taylor a occupé les postes de chef de l'exploitation à la SCQ et de directeur général du Casino de Montréal jusqu'au 10 avril 2016.

³ Lynne Roiter a occupé le poste de présidente et chef de la direction de Loto-Québec par intérim du 8 août 2016 au 31 mai 2017. Elle a reçu à ce titre 10 % de son salaire de secrétaire générale et vice-présidente à la direction juridique. Elle a été confirmée dans le poste de présidente et chef de la direction le 31 mai 2017.

⁴ François Tremblay a occupé le poste de vice-président aux ventes et au marketing à la Présidence des opérations - Loteries jusqu'au 10 avril 2016.

RAPPORT DU COMITÉ DE RECRUTEMENT AD HOC

MANDAT ET COMPOSITION

Le comité de recrutement ad hoc a pour mandat de voir au déroulement efficace et diligent du processus de recrutement et de faire des recommandations au conseil d'administration.

Au 31 mars 2017, le comité de recrutement ad hoc était composé de quatre membres indépendants.

Présidente : Hélène F. Fortin, FCPA, FCA

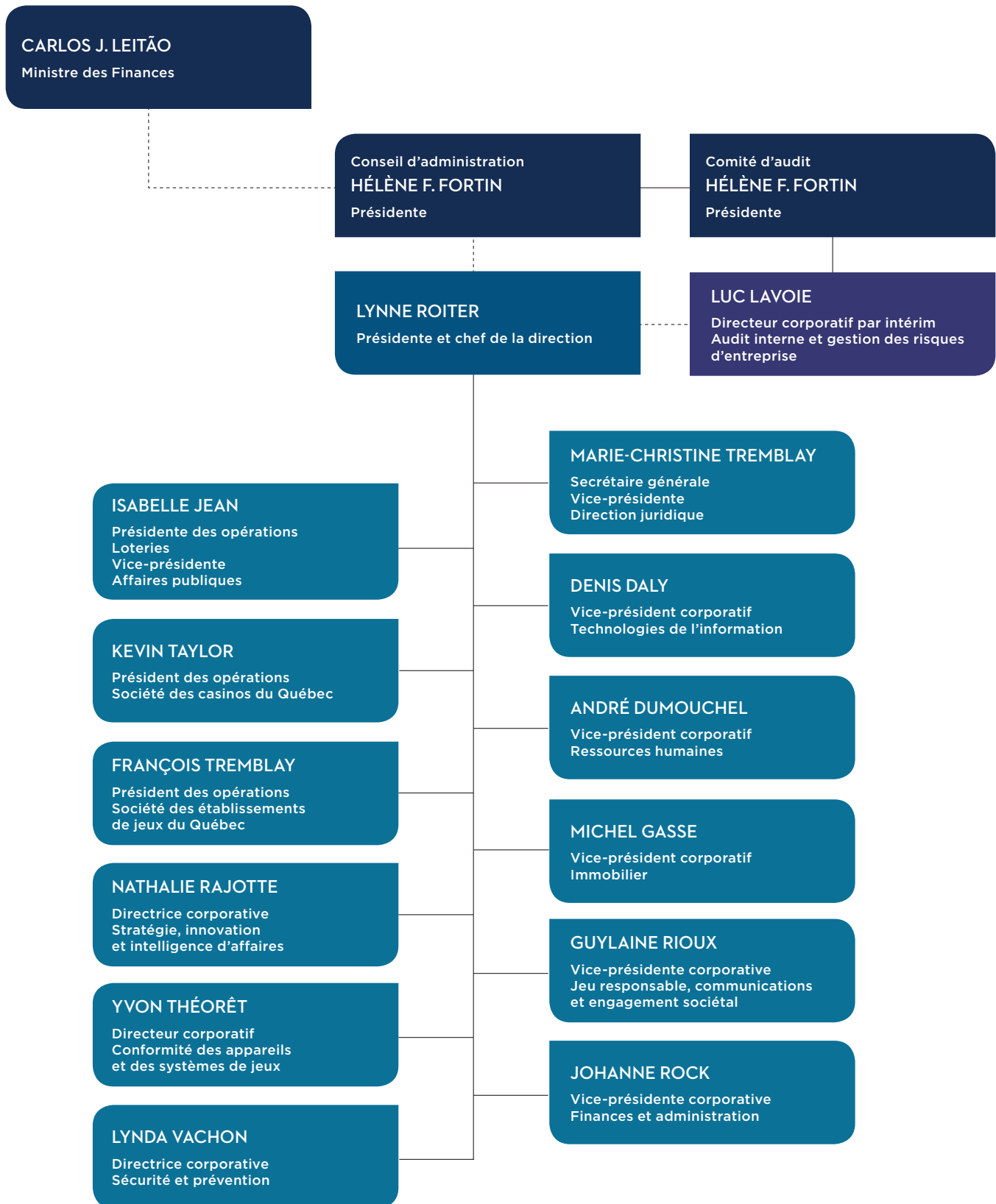
Membres : Alain Albert, Lynda Durand et Serge LeBel

ACTIVITÉS

Au cours du dernier exercice financier, le comité de recrutement ad hoc s'est réuni huit fois en personne ou par conférence téléphonique.

Le comité a fait un rapport verbal de ses activités au conseil d'administration après chacune de ses rencontres.

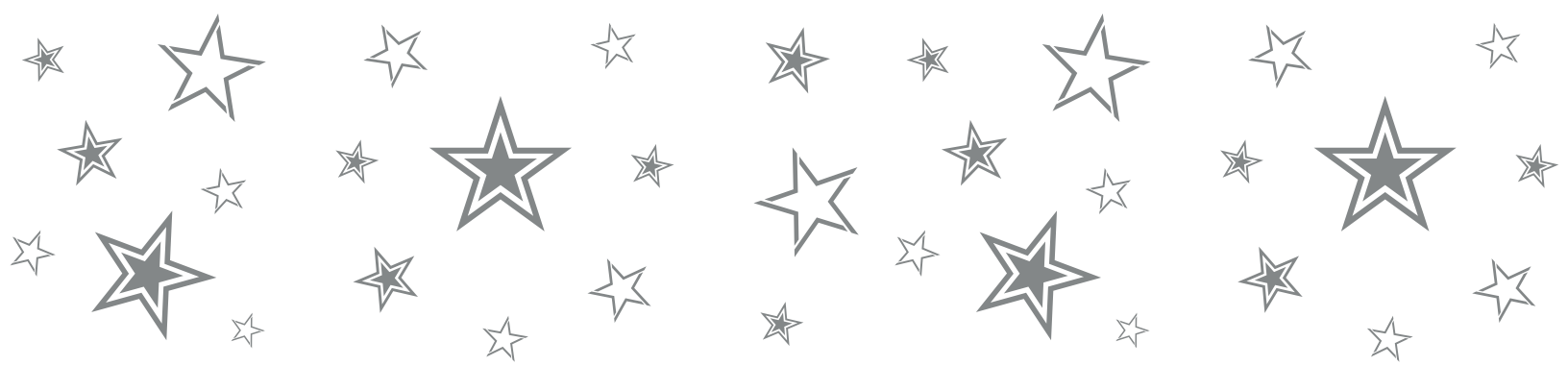
STRUCTURE ORGANISATIONNELLE



Le Rapport annuel 2016-2017 de Loto-Québec est produit
par la Direction corporative des communications.

*An English version of this document will be available
on Loto-Québec's website*

Dépôt légal
Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2017
ISBN : 978-2-550-78645-0 (version imprimée)
ISBN : 978-2-550-78646-7 (version PDF)
ISSN : 0709-5724



**LOTO
QUÉBEC**

lotoquebec.com



CERTIFIÉ - NIVEAU 4
CADRE DU JEU RESPONSABLE
2016 - 2019

CERTIFIÉ
STANDARD DE CONTRÔLE DE SÉCURITÉ
VALIDE JUSQU'EN JUIN 2020